DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président: Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES :

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.104

Pôle Ressources Service : Finances Réf NCL

> Autorisation d'utilisation des crédits d'investissement avant le vote du BP 2017 - Modification du mode de vote de la section d'investissement au Budget Primitif

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,



Vu l'article L.1612-1 du C.G.C.T. autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le Budget Primitif 2016 et les décisions modificatives n°1,2 et 3,

Vu l'avis :

- De la commission administration générale et finances du 22 novembre 2016,
- Du bureau communautaire du 2 décembre 2016

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorise le président ou l'un de ses représentants à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du montant égal ou inférieur au quart des crédits d'investissement 2016, hors dépenses liées à la dette et hors crédits d'investissement inscrits dans les autorisations de programme, conformément au tableau ci-dessous.

Budget principal

		Budget 2016	Limite du ¼	Montant autorisé
101	Administration générale	1 719 446	429 862	429 862
1.	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	395 128	98 782	98 782
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	4 446	1 112	1 112
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	385 972	96 493	96 493
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	933 900	233 475	233 475
102	Ecole de musique	63 140	15 785	15 785
П	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	18 000	4 500	4 500
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	22 240	5 560	5 560
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	22 900	5 725	5 725
103	Stade d'athlétisme	21 000	5 250	5 250
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	5 000	1 250	1 250
- 1	chapitre 23 - Immobilisations en cours	16 000	4 000	4 000
105	SIG	22 900	5 725	5 725
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	22 900	5 725	5 725
107	Centre routier	143 970	35 993	35 993
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	143 970	35 993	35 993

Moulins Communaute

		Budget 2016	Limite du ¼	Montant autorisé
8	ZA Les Petits Vernats	10 000	2 500	2 500
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	10 000	2 500	2 500
9	ZA Etoile / Saint Odilon	8 000	2 000	2 000
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	8 000	2 000	2 000
12	Pole d'Echanges Intermodal (PEI)	47 000	11 750	11 750
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	20 000	5 000	5 000
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	27 000	6 750	6 750
13	Centre aqualudique	222 200	55 550	55 550
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	54 820	13 705	13 705
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	46 420	11 605	11 605
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	120 960	30 240	30 240
14	Enseignement supérieur	12 500	3 125	3 125
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	12 500	3 125	3 125
16	Développement touristique	95 000	23 750	23 750
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	40 000	10 000	10 000
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	55 000	13 750	13-750
18	Médiathèque	399 000	99 750	99 750
	chapitre 13 - Subventions d'investissement	220 000	55 000	55 000
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	27 140	6 785	6 785
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	132 460	33 115	33 115
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	19 400	4 850	4 850
19	Logiparc 03 Montbeugny	3 430 313	857 578	857 578
	chapitre 13 - Subventions d'investissement	1 689 713	422 428	422 428
1	chapitre 204 - Subventions d'équipement	529 000	132 250	132 250
11	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	988 800	247 200	247 200
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	222 800	55 700	55 700
21	Habitat	449 000	112 250	112 250
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	70 000	17 500	17 500
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	329 000	82 250	82 250
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	50 000	12 500	12 500
24	PRU	8 380	2 095	2 095
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	8 380	2 095	2 095
27	Hippodrome	50 000	12 500	12 500
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	50 000	12 500	12 500
28	Ligne SNCF Paris/Clermont Fd	15 000	3 750	3 750
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	15 000	3 750	3 750
38	Pôle d'éducation routière	3 400	850	850
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 150	788	788
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	250	63	63
41	2ème pont sur l'Allier	117 130	29 283	29 283
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	117 130	29 283	29 283
42	Aides élaborat°doc.urba+requalif c.bourg	100 000	25 000	25 000
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	100 000	25 000	25 000
43	Aires de covoiturage	10 000	2 500	2 500
	chapitre 23 - Immobilisations en cours	10 000	2 500	2 500
45	PCET-Plan Climat énergie territorial	117 550	29 388	29 388
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	35 000	8 750	8 750
_	chapitre 204 - Subventions d'équipement	82 550	20 638	20 638

		Budget 2016	Limite du ¼	Montant autorisé
146	Lutte contre les inondations	137 114	34 279	34 279
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	137 114	34 279	34 279
148	Signalétique touristique	78 000	19 500	19 500
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	18 000	4 500	4 500
	chapitre 21 - Immobilisations corporelles	60 000	15 000	15 000
150	Projets des communes rurales	125 000	31 250	31 250
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	125 000	31 250	31 250
151	Coworking	66 000	16 500	16 500
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	66 000	16 500	16 500
152	Annonces et insertions marchés publics	20 000	5 000	5 000
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	20 000	5 000	5 000
153	Aménagement des berges	50 000	12 500	12 500
	chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	50 000	12 500	12 500
154	Recyclerie - ressourcerie	5 400	1 350	1 350
	chapitre 204 - Subventions d'équipement	5 400	1 350	1 350

Budgets annexes

		Chapitre 20			Chapitre 2	1	III No	Chapitre 23	
	Budget 2016	Limite du ¼	Montant autorisé	Budget 2016	Limite du ¼	Montant autorisé	Budget 2016	Limite du ¼	Montant autorisé
Parc des expositions			-8-	398 506	99 626	99 626	33 000	8 250	8 250
Transports urbains	80 000	20 000	20 000	528 000	132 000	132 000	345 280	86 320	86 320
Multiservices Bresnay		•	N. I	8 440	2 110	2 110	3 871	968	968
Assainissement	58 610	14 653	14 653	50 150	12 538	12 538	1 048 757	262 189	262 189
SPANC		1100				- 3.			
Espace forme	8.0	-		6 147	1 537	1 537	694	174	174
Production énergie solaire	1 - 1	¥	× .	10 000	2 500	2 500			-
Parc de stationnement	1.0	36.1	10.801	7 834	1 959	1 959	Total Control	= 04	
ZA Avermes Les portes de l'Allier				E 51	713×11	1 2	V		ne.

modifie le mode de vote de la section d'investissement en votant désormais cette section par chapitre, tout en gardant la lisibilité de lecture des dépenses d'investissement par opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

2 1 DEC. 2016

La Vice-Présidente déléguée à GLOME

L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.105

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,
Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.105

Pôle ressources Service: Finances Réf NCL

Budget Primitif 2016: Décision Modificative N°3

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 avril 2016 approuvant le budget primitif (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la décision modificative n°2,

Considérant la nécessité d'effectuer les ajustements de crédits au budget 2016,

Vu l'avis :

- de la commission administration générale et finances du 22 novembre 2016,
- du bureau communautaire du 2 décembre 2016

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve les modifications de dépenses et de recettes (DM N° 3) à apporter au budget principal permettant d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

POSTE COMPTABLE DE MOULINS

M14

Décision modificative n°3

voté par nature

ANNEE

2016



SOMMAIRE

_	B/ A /7\	Total Total
	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	
19-22	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	
	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	
10.10	72 - Section as initialiminate a section	
	A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	
8-12	ill Vote du budget A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	
.,	B2 - Balance générale du budget - Recettes	
6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses	
5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	
4	A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	
3	A1 - Vue d'ensemble - Sections	
	Il Présentation générale du budget	
	B - Modalités de vote du budget	
	A - Informations statistiques, fiscales et financières	
	I Informations générales (6)	
pages		

	IV - Annexes (7)	Jointes	Sans objet
	A - Eléments du bilan		
23-34	A1 - Présentation croisée par fonction (1)	X	
	A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie		
	A2.2 - Etat de la dette -Répartition par nature de dette		
	A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux		
	A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours		
	A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture		
	A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
	A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N		
	A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	1	
	A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes		
	A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	1	
	A4 - Etat des provisions	1	
	A5 - Etalement des provisions		
	A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses		
	A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes		
	A7.1.1 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonct. (2)		
	A7.1.2 - Etat des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Invest. (2)		
	A7.2.1 - Etat de la répartition de la TEOM - Fonc. (3)		
	A7.2.2 - Etat de la répartition de la TEOM - Invest. (3)		
	A8 - Etat des charges transférées		
	A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers		
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)		
	B1.2 -Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt		
	B1.3 - Etat des contrats crédit-bail		
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		
	B1.6 - Etat des engagements reçus		
	B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de palement afférents		
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
	B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
	C - Autres élèments d'informations	λ	
	C1 - Etat du personnel		
	C2 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier (4)		
	C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhèrent la commune ou l'établissement		
	C3.2 - Liste des établissements publics crèés		
	C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
	C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
	D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures		
	D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes		
	D2 - Arrêté et signatures		

⁽¹⁾ Celte présentation est obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. R5211-4 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'é oppendant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissementa peuvent les présenter

services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative

(2) Cet étal ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gérent les services de distribution de l'aux polable et d'assainissament sous forme de règle simple sans hudget annexes.

(3) Cet étal est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins ma collecte des déchels ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT)

et leurs établissements publics.

(5) Si la communé ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décides à l'article L 2311-7 du CGCT.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
II - FRESENTATION SENERS III - FRESENTATION SENERS	Λ1
VUE D'ENSEMBLE	A1

		FONCTIONNE	MENT
	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	1 070.00	1 070.00
	+	+	+
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	18	Total Total	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 070.00	1 070.00
		INVESTISSEN	MENT
	INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	1 070.00	1 070.00
	+	t	+
	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)	1 070.00	1 070.00
	Property of the Control of the Contr	TOTA	AL .
	TOTAL DU BUDGET	2 140.00	2 140.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
011 012 014 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES ATTENUATIONS DE PRODUITS AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 394 418.43 6 586 641.73 15 098 138.00 2 276 610.31			3 394 418.43 6 586 641.73 15 098 138.00 2 276 610.31
Total	des dépenses de gestion courante	27 355 808.47			27 355 808.47
66 67 022	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DEPENSES IMPREVUES	181 000.00 5 100.00 2 000 000.00			181 000.00 5 100.00 2 000 000.00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	29 541 908.47			29 541 908.47
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	3 503 357.00 1 613 135.00	1 070.00	1 070.00	3 504 427.00 1 613 135.00
Total d	les dépenses d'ordre de fonctionnement	5 116 492.00	1 070.00	1 070.00	5 117 562.00
TOTA	Ĺ	34 658 400.47	1 070.00	1 070.00	34 659 470.47

D 002 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORT	TE OU ANTICIPE
--	----------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

34 659 470.47

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
013 70 73 74 75	ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS IMPOTS ET TAXES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	87 337.00 1 128 710.00 21 640 228.00 7 143 689.00 71 328.16			87 337.00 1 128 710.00 21 640 228.00 7 143 689.00 71 328.16
Total	des recettes de gestion courante	30 071 292,16	-		30 071 292.16
76 PRODUITS FINANCIERS 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 000,00			1 000.00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	30 072 292,16			30 072 292.16
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI	693 930.00	1 070.00	1 070.00	695 000.00
Total d	les recettes d'ordre de fonctionnement	693 930.00	1 070.00	1 070.00	695 000.00
TOTA	TOTAL		1 070.00	1 070.00	30 767 292.16

R 002 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	7 870 439.94
	- 2
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (Total+Résultat)	38 637 732.10
information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
	Total des opérations d'équipement	6 111 730.00			6 111 730.00
Total	des dépenses d'équipement	6 111 730.00		1	6 111 730.00
13 16 27	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 689 712.77 509 830,00 2 000 170,00			1 689 712.77 509 830.00 2 000 170.00
Total	des dépenses financières	4 199 712.77			4 199 712.77
45x1	Total des opérations pour compte de tiers				
Total	des dépenses réelles d'investissement	10 311 442.77			10 311 442.77
040 041	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI OPERATIONS PATRIMONIALES	693 930.00 614 863.00	1 070.00	1 070.00	695 000.00 614 863.00
Total o	les dépenses d'ordre d'investissement	1 308 793.00	1 070.00	1 070.00	1 309 863,00
TOTA	L _	11 620 235.77	1 070.00	1 070.00	11 621 305.77
_					

DO	001 SOLDE D	YEXECUTION	NEGATIF REP	PORTE OUL	ANTICIPE

3 161 156.73

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

14 782 462.50

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL
13 20 21 23	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (hors 138) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS	1 753 120.77			1 753 120.77
Total	des recettes d'équipement	1 753 120.77			1 753 120.77
10 1068 27 024	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES Excédents de fonct, capitalisés AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	200 000,00 5 067 916.73 2 000 000,00 29 000,00			200 000.00 5 067 916.73 2 000 000.00 29 000.00
Total	des recettes financières	7 296 916.73			7 296 916.73
45x2	Total des opérations pour compte de tiers				
Total	des recettes réelles d'investissement	9 050 037.50			9 050 037.50
021 040 041	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTI OPERATIONS PATRIMONIALES	3 503 357.00 1 613 135.00 614 863.00	1 070.00	1 070.00	3 504 427.00 1 613 135.00 614 863.00
Total d	les recettes d'ordre d'investissement	5 731 355.00	1 070.00	1 070.00	5 732 425.00
TOTA	L	14 781 392.50	1 070.00	1 070.00	14 782 462.50

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES (Total+Résultat)

14 782 462 50

Pour information : AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	il.
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011 012 014 65 66 67 68 022 023	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES ATTENUATIONS DE PRODUITS AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES Dotations aux amortissements et provisions DEPENSES IMPREVUES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 070.00	1 070.00
	Dépenses de fonctionnement - Total		1 070.00	1 070.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1070.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10 13 15 16 204 21 23 27 481	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES Total des opérations d'équipement SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors opérations) IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations) IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations) AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		1 070.00	1 070.00
	Dépenses d'investissement - Total		1 070.00	1 070.00

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
	=
	4.070

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 1070.00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013 70 73 74 75 76	ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES IMPOTS ET TAXES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76 77 78 79	PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS TRANSFERTS DE CHARGES		1070.00	1 070.00
	Recettes de fonctionnement - Total		1 070.00	1 070.00

-	000	DECLII TAT	DEDODTE	OIL	ANITIOIDE	
ĸ	UUZ	RESULTAT	REPURIE	OU	ANTICIPE	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 1070.00

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10 13 16 20 204 21 23 27 28 481 021	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1070.00	1 070.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-	
	Recettes d'investissement - Total		1 070.00	1 070.00

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

AFFECTATION AU COMPTE 1068

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 070.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

III - VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé:	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 394 418.43		
-60-	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	640 607.24		
6042	ACHATS D'ETUDES, PRESTATIONS DE SERVICES ACHATS PREST, DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	45 000.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
50611 60612	FOURNITURES NON STOCKABLES EAU ET ASSAINISSEMENT ENERGIE - ELECTRICITE	53 791.85 405 461.02		
20004	FOURNITURES NON STOCKEES		11	
60621 60622 60623	COMBUSTIBLES CARBURANTS ALIMENTATION	7 000.00 12 162.07 10 000.00		
60631 60632 60636	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT FOURNITURES D'ENTRETIEN FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT VETEMENTS DE TRAVAIL	31 374.88 32 665.17 3 758.40		
6064 6065 6067 6068	FOURNITURES ADMINISTRATIVES LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE) FOURNITURES SCOLAIRES AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	16 500.00 11 048.00 1 525.85 10 320.00		
-61 - 611	SERVICES EXTERIEURS CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	1 601 326.85 884 120.61		
6132 6135	LOCATIONS LOCATIONS IMMOBILIERES LOCATIONS MOBILIERES	60 126.52 7 712.28		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	28 855.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
61521 615221 615228 61523 615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS TERRAINS BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS VOIES ET RESEAUX VOIRIES	17 994.10 34 299.57 370.70 960.00		
61551 61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS MATERIEL ROULANT AUTRES BIENS MOBILIERS	8 649.78 25 748.93		
6156	MAINTENANCE	353 363.05		
6161 617	MULTIRISQUES ETUDES ET RECHERCHES	26 371.00 11 183.28		
6182 6184 6185 6188	DIVERS DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES AUTRES FRAIS DIVERS	66 241.00 25 656.00 2 343.73 47 331.30		
62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 132 701.34		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
5225 5226 5227 5228	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS HONORAIRES FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX DIVERS	5 700.00 159 782.97 8 450.72 2 248.44		
6231 6232 6233 6236 6237 6238	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ANNONCES ET INSERTIONS FETES ET CEREMONIES FOIRES ET EXPOSITIONS CATALOGUES ET IMPRIMES PUBLICATIONS DIVERS	46 930.00 1 860.17 141 665.73 144 080.00 52 560.00 46 406.00		
6247 6248	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS TRANSPORTS COLLECTIFS DIVERS	7 619.00 10 000.00		
6251 6257	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS VOYAGES ET DEPLACEMENTS RECEPTIONS	19 270.00 35 876.27		
6261 6262	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	80 181,30 73 571,36		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	2 322.70		
6281 6283	DIVERS CONCOURS DIVERS (COTISATIONS) FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	155 386.78 122 289.90		
62878	REMBOURSEMENTS DE FRÁIS A D'AUTRES ORGANISMES	2 000.00		
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	14 500.00		
-63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	19 783.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.)			
63512	IMPOTS DIRECTS TAXES FONCIERES	19 783.00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 586 641.73		
- 62 -	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	23 642.31		
6218	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	23 642,31		
-63 -	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	101 731.65		1
6331 6332 6336	IMPOTS, TAXES ET VERS. SUR REMUN. (AUTRES ORGANIS. VERSEMENT DE TRANSPORT COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L. COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET	22 081.84 18 401.47 61 248.34		
- 64 -	CHARGES DE PERSONNEL	6 461 267.77		W
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
64111 64112 64118	PERSONNEL TITULAIRE REMUNERATION PRINCIPALE NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE AUTRES INDEMNITES	3 162 049.25 84 177.12 621 987.95	81.	
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE REMUNERATIONS NON TITULAIRES	361 761.85		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
64162	EMPLOIS D'INSERTION EMPLOIS D'AVENIR	107 277.13		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451 6453 6454	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F. COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	732 409.86 1 029 830.60 30 189.09		
6455 6458	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	106 407,66 11 581.26		
6474 6475 6478	AUTRES CHARGES SOCIALES VERSEMENTS AUX AUTRES OEUVRES SOCIALES MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	39 580.00 13 990.00 14 424.00		
6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL AUTRES CHARGES	145 602.00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	15 098 138.00		
-73 -	IMPOTS ET TAXES	15 098 138,00		
	REVERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS ET TAXES			
73911 739118	VERSEMENTS ET RESTITUTIONS SUR IMPOTS LOCAUX VERSEMENTS ET RESTITUT. SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES AUTRES REVERSEMENTS DE FISCALITE	5 593 959.00		
73921 73922 73923 73925	PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENTS DE FISCALITE ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DOTATIONS DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE REVERSEMENTS SUR FNGIR FONDS DE PEREQUAT. DES RESSOURCES COMM. ET INTERCO	8 411 468.00 611 978.00 313 514.00 167 219.00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 276 610.31		
-65 - 651	AUTRES CHARGES DE GESTION COURÂNTE REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES	2 276 610.31 9 222.52		
6531 6532 6533 6535	INDEMN. FRAIS DE MISSION ET DE FORM, MAIRES ET ADJ IMDEMNITES FRAIS DE MISSION COTISATIONS DE RETRAITE FORMATION	233 600.96 1 500.00 12 898.31 1 500.00		
6541	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	148 773.00		
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSEES			
65738	SUBV. FONCTIONNEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS AUTRES ORGANISMES PUBLICS	1 203 359.04		
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	628 779.00		
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	36 977.48		
C 2011 12 12 12 12	S DEPENSES DE GESTION DES SERVICES 2+014+65+656	27 355 808.47		
66	CHARGES FINANCIERES	181 000,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
- 66 -	CHARGES FINANCIERES	181 000.00		
	CHARGES D'INTERETS			
66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES INTERETS REGLES A ECHEANCE	165 000.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNES	14 000.00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	2 000.00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 100.00		
-67 -	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 100.00		
6711 6718	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERAT. DE GESTION INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPE DE GESTION	44.66		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 055.34		
67443	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLES AUX FERMIERS ET AUX CONCESSIONNAIRES			
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000.00		
022	DEPENSES IMPREVUES	2 000 000.00		
TOTAL DES	S DEPENSES REELLES	29 541 908.47		

	III - VOTE DU BUDGET	Ш
SECTI	ON DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 503 357.00	1 070.00	1 070.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 503 357.00	1 070.00	1 070.00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 613 135.00		
- 68 - 6811 6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT DAP - IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	1 613 135.00 1 587 983.00 25 152.00		
TOTAL DES	PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 116 492.00	1 070.00	1 070.00
TOTAL DES	DEPENSES D'ORDRE	5 116 492.00	1 070.00	1 070.00
TOTAL DE	S DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell	34 658 400.47	1 070.00	1 070.00
		RESTES A	A REALISER N-1	
	D 000	RESULTAT REF	PORTE OU ANTICI	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIO	NNEMENT CUMU	LEES (Total+RaR+	1 070.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1

III - VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	87 337.00		
-64 -	CHARGES DE PERSONNEL	87 337.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	72 913.00		
6459	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S.ET PREVOYANCE			
6479	AUTRES CHARGES SOCIALES REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	14 424.00		
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 128 710.00		
-70 -	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	1 128 710.00		
	REDEVANCES ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE			
70388	AUTRES REDEV. ET RECETTES D'UTILISATION DU DOMAINE AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	900.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	106 000.00		
70632	REDEV. ET DROITS DES SERVICES À CAR, SPORTIF ET LO À CARACTÈRE DE LOISIRS	367 000.00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT, SOCIAL	21 200.00		
70688	AUTRES REDEVANCES ET DROITS AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	8 300.00		
	AUTRES PRODUITS			
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	7 000.00		
70841	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE AUX BUDG. ANNEX., REGIES MUNICIPALES, CCAS ET CDE	566 860.00		
70872 70873 70878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES PAR LES CCAS PAR D'AUTRES REDEVABLES	37 000.00 12 000.00 2 450.00		
73	IMPOTS ET TAXES	21 640 228.00		
-73 -	IMPOTS ET TAXES	21 640 228.00		
	IMPOTSLOCAUX			
73111 73112 73113 73114	CONTRIBUTIONS DIRECTES TAXES FONCIERES ET D'HABITATION COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES IMPOSITION FORFAIT, SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	12 272 858.00 2 654 089.00 630 602.00 344 385.00		
	FISCALITE REVERSEE			
7321	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	10 335,00		
7331	TAXES PR UTILISAT. SERVICES PUBLICS ET TAXE D'ENLEVEMENT DES O.M.	5 593 959.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
7362 7364	IMPOTS ET TAXES LIES AUX ACTIVITES DE SERVICES TAXES DE SEJOUR PRELEVEMENT SUR LES PRODUITS DES JEUX	100 000,00 34 000.00		
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 143 689.00		
-74-	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	7 143 689,00		
	D.G.F.			
74124 74126	DOTATION D'AMENAGEMENT DOTATION D'INTERCOMMUNALITE DOTATION DE COMPENSAT, GROUP, DE COMMUNES	1 680 822.00 4 058 433.00		
746	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	26 000.00		
	PARTICIPATIONS			
74712 74718	ETAT EMPLOIS D'AVENIR AUTRES	64 800.00 47 500.00		
7473 7478	DEPARTEMENTS AUTRES ORGANISMES	780 450.00 6 000.00		
	AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
748311 748314 74833 74834 74835	ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPENSATION COMPENS. DES PERTES DE BASES D'IMP. A LA CET DOTAT. UNIQUE DES COMPENS. SPECIFIQUES A TAXE PROFETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	6 425.00 51 042.00 1 872.00 63.00 420 282.00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 328.16		
-75 - 752 758	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE REVENUS DES IMMEUBLES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	71 328,16 56 808.16 14 520.00		
TOTAL DE (a)=70+73+7	S RECETTES DE GESTION DES SERVICES 74+75+013	30 071 292.16		
76	PRODUITS FINANCIERS			
-76 - 764	PRODUITS FINANCIERS REVENUS DES VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00		
-77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00		
7718	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPE, DE GEST.	1 000.00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			
TOTAL DE	S RECETTE'S REELLES	30 072 292.16		

III - VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	693 930.00	1 070.00	1 070.00
-77 - 777	PRODUITS EXCEPTIONNELS QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSF. CPTE DE RESULTA		1 070.00 1 070.00	1 070.00 1 070.00
- 78 -	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	663 930.00		
7875	REPRISE SUR PROVISIONS - PRODUITS EXCEPTIONNELS REPRISES SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES EXCEPT.	663 930.00		
- 79 - 791	TRANSFERTS DE CHARGES TRANSFERT DE CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000.00 30 000.00		
TOTAL DES	RECETTES D'ORDRE	693 930.00	1 070.00	1 070.00
TOTAL DE	S RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réell	30 766 222.16	1 070.00	1 070.00
		RESTES A	A REALISER N-1	
	R 00	2 RESULTAT REP	ORTE OU ANTICI	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIO	NNEMENT CUMUI	EES (Total+RaR+	1 070,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
	101 SERVICES GÉNÉRAUX 102 ECOLE DE MUSIQUE 103 STADE D ATHLÈTISME 105 S.I.G. 107 CENTRE ROUTIER PLA SUD 108 PETITS VERNATS PLA NORD 109 ZONE D ACTIVITÉS DE LETOILE 112 POLE D ÉCHANGES INTERMODAL 113 CENTRE AQUALUDIQUE 114 ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 116 DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE 118 MÉDIATHÉQUE 119 MONTBEUGNY-PML LOGIPARC 03 121 HABITAT 124 PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE 127 HIPPODROME. 128 LIGNE SNCF CLERMONT FD/PARIS 136 COMPLEXE SPORTIF 138 PÔLE D ÉDUCATION ROUTIÈRE 141 2ÉME PONT SUR L'ALLIER 142 Aides élaboration doc urba + requalif c.bourg 143 AIRES DE COVOITURAGE 144 ELABORATION SCOT 145 PCET-PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL 146 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS 148 SIGNALÉRIQUE TOURISTIQUE 150 PROJETS DES COMMUNES RURALES 151 COWORKING 152 ANNONCES ET INSERTIONS MARCHES PUBLICS 153 AMENAGEMENT DES BERGES 154 RECYCLERIE - RESSOURCERIE	1719 446.00 63 140.00 21 000.00 22 900.00 143 970.00 10 000.00 8 000.00 47 000.00 95 000.00 1740 600.00 599 000.00 15 000.00 15 000.00 117 130.00 100 000.00 117 550.00 137 114.00 78 000.00 125 000.00 137 114.00 78 000.00 125 000.00 125 000.00 137 114.00 78 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00 125 000.00		
TOTAL D	ES DEPENSES D'EQUIPEMENT	6111 730.00		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 689 712.77		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	1 689 712.77		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
1322 1323	REGIONS DEPARTEMENTS	379 610.00 417 600.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	509 830.00		
- 16 -	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	509 830.00		
1641 165	EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT EMPRUNTS EN EUROS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	414 830.00		
168741	AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP	95 000.00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 170.00		
- 27 - 274 275	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	2 000 170.00 2 000 000.00 170.00		
TOTAL DE	S DEPENSES FINANCIERES	4 419 712.77		
TOTAL DE	S DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
TOTAL DE	S DEPENSES REELLES	10 311 442.77		+

III - VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	693 930.00	1 070.00	1 070.00
Reprises su	r autofinancement antérieur	663 930.00	1 070.00	1 070.00
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT		1 070.00	1 070.00
102291	FONDS D'INVESTISSEMENT REPRISE SUR FCTVA		1 070.00	1 070.00
-15-	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	663 930.00		
	PROVISIONS POUR RISQUES			
15182	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES) AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	148 650.00		
1582	AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES (BUDGETAIRES)	515 280.00	2	
Charges trai	nsférées	30 000.00		
- 48 -	COMPTES DE REGULARISATION	30 000.00		
4818	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CHARGES A ETALER	30 000.00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	614 863.00		
- 21 -	IMMOBILISATIONS CORPORELLES CONSTRUCTIONS	570 000.00		
21318	BATIMENTS PUBLICS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	570 000.00		
- 23 -	IMMOBILISATIONS EN COURS	44 863.00		
2313 2315	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	43 964.00 899.00		
TOTAL DES	DEPENSES D'ORDRE	1 308 793.00	1 070.00	1 070.00
TOTAL DE	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	11 620 235.77	1 070.00	1 070.00
		RESTES A	A REALISER N-1	
	D 001	RESULTAT REF	PORTE OU ANTICI	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSI	EMENT CUMULE	ES (Total+RaR+Ré	1 070.00

III - VOTE DU BUDGET	Ш
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 753 120.77		
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 753 120.77		
1321 1322 1323 13241 1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX REGIONS DEPARTEMENTS COMMUNES MEMBRES DU GFP AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	292 502.77 385 518.00 425 100.00 50 000.00 600 000.00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
-20 -	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES			
+204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			
204183	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES PUBLICS PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
- 21 - 2151	IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES RESEAUX DE VOIRIE			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
-23- 2313 2315	IMMOBILISATIONS EN COURS IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
TOTAL DE	S RECETTES D'EQUIPEMENT	1 753 120.77		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	5 267 916.73		
- 10 -	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES DOTATIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT	5 267 916.73		
10222	FONDS D'INVESTISSEMENT F.C.T.V.A.	200 000.00		
ωΩ.	RESERVES	Calaban No. 144		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 067 916.73		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000 000.00		
- 27 - 274	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES PRETS	2 000 000.00 2 000 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 000.00		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	29 000.00	1 =	
TOTAL DE	S RECETTES FINANCIERES	7 296 916.73		
TOTAL DE	S RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
TOTAL DE	S RECETTES REELLES	9 050 037.50		

III - VOTE DU BUDGET	111
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 503 357.00	1 070.00	1 070.00
021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	3 503 357.00	1 070.00	1 070.00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 613 135.00		
- 28 -	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 587 983.00		
28031 28033	FRAIS ETUDES, RECH. ET DE DEVELOP. ET D'INSERT. FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION	48 326.00 478.00		
2804121 2804131 2804132 28041412 28041632 2804182 280422	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 355.00 417.00 2 113.00 16 287.00 10 271.00 168 962.00 786 056.00		
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	107 660.00		
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 585.00		
28121 28128	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	799.00 3 184.00		
28132 28135 28138	CONSTRUCTIONS IMMEUBLES DE RAPPORT INSTALL GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS AUTRES CONSTRUCTIONS	172.00 4 671.00 3 168.00		
28152 281532 281578 28158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES INSTALLATIONS DE VOIRIE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	486.00 170.00 553.00 742.00		
28181 28182 28183 28184 28184 28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS MATERIEL DE TRANSPORT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 701.00 19 489.00 87 013.00 92 533.00 213 792.00		
48-	COMPTES DE REGULARISATION	25 152.00	1	
4818	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES CHARGES A ETALER	25 152.00		
TOTAL DES	PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEME	5 116 492.00	1 070.00	1 070.0
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	614 863.00		
-16-	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	570 000.00		V I

III - VOTE DU BUDGET	Ш
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions nouvelles	VOTE
168741 - 20 - 2031 2033 - 23 -	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES AUTRES DETTES COMMUNES MEMBRES DU GFP IMMOBILISATIONS INCORPORELLES FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION IMMOBILISATIONS EN COURS IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS CONSTRUCTIONS	570 000.00 44 863.00 32 877.00 11 986.00		
TOTAL DES	RECETTES D'ORDRE	5 731 355.00	1 070.00	1 070.00
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles	14 781 392.50	1 070.00	1 070.00
		RESTES /	A REALISER N-1	
	R 00	1 RESULTAT REP	ORTE OU ANTICI	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISS	EMENT CUMULE	ES (Total+RaR+Ré	1 070.00

IV - ANNEXES	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
		DEPENSES					
Total dép	enses de l'exercice	1 070.00	1 070.00				
RAR N-1	et reports						
Total cum	nulé dépenses	1 070.00	1 070.00				
		RECETTES					
Total rece	ettes de l'exercice	1 070.00	1 070.00				
RAR N-1	et reports						
Total cum	nulé recettes	1 070.00	1 070.00				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	T LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
		DEPENSES					
Total dép	penses de l'exercice						
RAR N-1	et reports						
Total cur	nulé dépenses						
		RECETTES					
Total rec	ettes de l'exercice						
RAR N-1	et reports						
Total cur	nulé recettes						



IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	CULTURE 3
	DE	EPENSES					
Dépenses Dépenses	Equipements municipaux Equip. non municipaux Opérations financières	1 070.00	1 070.00				
Total dépenses de l'exercice		1 070.00	1 070.00				
RAR N-1	et reports						
Total cun	nulé dépenses	1 070.00	1 070.00				
	RE	ECETTES		1			
Total rec	ettes de l'exercice	1 070.00	1 070.00				
RAR N-1	et reports						
Total cun	nulé recettes	1 070.00	1 070.00				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
		DEPENSES					
Dépenses	Equipements municipaux Equip. non municipaux Opérations financières						
Total dép	enses de l'exercice						
RAR N-1	et reports						
Total cun	nulé dépenses						
		RECETTES					
Total rec	ettes de l'exercice						
RAR N-1	et reports						
Total cun	nulé recettes						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
Total dépe	nses	1 070.00	1 070.00				1
Dépenses r	éelles						
011 012 014 022 65 66 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES ATTENUATIONS DE PRODUITS DEPENSES IMPREVUES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Dépenses d	d'ordre	1 070.00	1 070.00				
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 070.00	1 070.00				

Total recet	ites	1 070.00	1 070.00	
Recettes ré	elles			
013 70 73 74 75 76 77	ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE IMPOTS ET TAXES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Recettes d'	ordre	1 070.00	1 070.00	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	1 070.00	1 070.00	

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

				1			17 00
No	Libellé	SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	FAMILLE 6	7 LOGEMENT	AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	ACTION ECONOMIQUE
Total dép	penses						
Dépenses	s réelles						
011 012 014 022 65 66 67	CHARGES A CARACTERE GENERAL CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES ATTENUATIONS DE PRODUITS DEPENSES IMPREVUES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Dépenses	s d'ordre						
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						
Total rece	ettes						
Recettes	réelles						
013 70 73 74 75 76 77	ATTENUATIONS DE CHARGES PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE IMPOTS ET TAXES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Recettes	d'ordre						
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
Total dépe	enses	1 070.00	1 070.00				1
Dépenses	réelles						
13 16 20 27	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations	d'équipement						
101 102 103 105 107 108 109 112 113 114 116 118 119 121 124 127 128 132 136 138 141 142 143 144 145 146 148 150 151	SERVICES GÉNÉRAUX ECOLE DE MUSIQUE STADE D ATHLÉTISME S.I.G. CENTRE ROUTIER PLA SUD PETITS VERNATS PLA NORD ZONE D ACTIVITÉS DE L ETOILE POLE D ÉCHANGES INTERMODAL CENTRE AQUALUDIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE MÉDIATHÈQUE MONTBEUGNY-PML LOGIPARC 03. HABITAT PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE HIPPODROME LIGNE SNCF CLERMONT FD/PARIS AMÉNAGEMENT POINT D ARRÊT SCOLAIRES COMPLEXE SPORTIF PÔLE D ÉDUCATION ROUTIÈRE 2ÈME PONT SUR L ALLIER AIDE ELABORATION DOC URBA + REQUALIF AIRES DE COVOITURAGE ELABORATION SCOT PCET-PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SIGNALÉRIQUE TOURISTIQUE PROJETS DES COMMUNES RURALES COWORKING ANNONCES ET INSERTIONS MARCHES PUBLICS						

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT

No	Libellé	SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	FAMILLE 6	LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
Total dépe	nses						
Dépenses r	réelles						
13 16 20 27	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations	d'équipement						
101 102 103 105 107 108 109 112 113 114 116 118 119 121 124 127 128 132 136 138 141 142 143 144 145 146 148 150 151 152	SERVICES GÉNÉRAUX ECOLE DE MUSIQUE STADE D ATHLÉTISME S.I.G. CENTRE ROUTIER PLA SUD PETITS VERNATS PLA NORD ZONE D ACTIVITÉS DE L ETOILE POLE D ÉCHANGES INTERMODAL CENTRE AQUALUDIQUE ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE MÉDIATHÈQUE MONTBEUGNY-PML LOGIPARC 03 HABITAT PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE HIPPODROME LIGNE SNCF CLERMONT FD/PARIS AMÉNAGEMENT POINT D ARRÊT SCOLAIRES COMPLEXE SPORTIF PÔLE D ÉDUCATION ROUTIÈRE 2ÈME PONT SUR L ALLIER AIDE ELABORATION DOC URBA + REQUALIF AIRES DE COVOITURAGE ELABORATION SCOT PCET-PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL LUTTE CONTRE LES INONDATIONS SIGNALÉRIQUE TOURISTIQUE PROJETS DES COMMUNES RURALES COWORKING ANNONCES ET INSERTIONS MARCHES PUBLICS						

×

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

No	Libellė	TOTAL	Non ventilables 01	0 SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT - FORMATION	3 CULTURE
153 154	AMENAGEMENT DES BERGES RECYCLERIE - RESSOURCERIE						
Opérations	pour compte de tiers						
Dépenses d	l'ordre	1 070.00	1 070.00				
040 041 204	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 070.00	1 070.00				
Total recet	tes	1 070.00	1 070.00				
Recettes ré	elles						
024 10 13 20 23 27	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations	pour compte de tiers						
Recettes d'o	ordre	1 070.00	1 070.00				
021 040 041 21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 070.00	1 070.00				

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

No	Libellė	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE
153 154	AMENAGEMENT DES BERGES RECYCLERIE - RESSOURCERIE						
Opérations	pour compte de tiers						
Dépenses o	d'ordre						
040 041 204	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES						
Total recet	ites						
Recettes ré	eelles						
024 10 13 20 23 27	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS INCORPORELLES IMMOBILISATIONS EN COURS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations	pour compte de tiers						
Recettes d'e	ordre						
021 040 041 21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

FONCTIONNEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES (DETAIL DES SOUS-RUBRIQUES)

No	LIBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
DEPE	ISES	1 070.00	1 070.00
Dépen	ses de l'exercice	1 070.00	1 070.00
01 01 01 65 66 67 02 02	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES ATTENUATIONS DE PRODUITS AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES DEPENSES IMPREVUES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 070.00	1 070.00
Restes	à réaliser - reports		
RECE	TES	1 070.00	1 070.00
Recett	es de l'exercice	1 070.00	1 070.00
01 70 73 74 75 76 77 04	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTE IMPOTS ET TAXES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE PRODUITS FINANCIERS PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 070.00	1 070.00
Restes	à réaliser - reports		
SOLD			

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION	A1

INVESTISSEMENT

Fonction 0

SCES GENERAUX ADM.PUBLIQUES LOCALES

(DETAIL SOUS-RUBRIQUE)

No	ÜBELLE	TOTAL	01 OPERATIONS NON VENTILABLES
	DEPENSES	1 070.00	1 070.00
Dépenses	de l'exercice	1 070.00	1 070.00
040 041 16 204 27	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 070,00	1 070.00
, N°	Opérations d'équipement		
101 150 151 152	SERVICES GÉNÉRAUX PROJETS DES COMMUNES RURALES COWORKING ANNONCES ET INSERTIONS MARCHES PUBLICS		
	Opérations pour compte de tiers		
Restes à r	éaliser - reports		
	RECETTES	1 070.00	1 070.00
Recettes d	le l'exercice	1 070.00	1 070.00
021 040 041 10 13 21 27	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE OPERATIONS PATRIMONIALES DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 070.00	1 070.00
	Opérations pour compte de tiers		

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.106

Pôle Ressources Service : Finances Réf NCL

AP-CP SCOT (Schéma de cohérence territoriale) - Modification n°2/2016

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération n°C.14,191 du 19 décembre 2014 adoptant la création d'une AP/CP pour le SCOT,

Vu la délibération n°C.15.17 du 3 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 (budget principal et budgets annexes),

Vu la délibération n°C.15,130 du 14 décembre 2015 approuvant la modification n°1/2015 de l'AP/CP SCOT,

Vu la délibération n°C.15.128 du 14 décembre 2015 approuvant la décision modificative n°4 (budget principal et budgets annexes) de l'année 2015,

Vu l'avenant n°1 au marché relatif à la mission d'étude et de conseil pour la mise en compatibilité et la révision du SCOT en date du 6 juin 2016,

Vu la délibération n°C.16.78 du 21 octobre 2016 approuvant la modification n°1/2016 de l'AP/CP SCOT,

Considérant la nécessité de modifier les montants de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement SCOT suite à la conclusion de l'avenant n°1 au marché relatif à la mission d'étude et de conseil pour la mise en compatibilité et la révision du SCOT,

Vu l'avis :

- de la commission administration générale et finances du 22 novembre 2016;
- du bureau communautaire du 2 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 approuve les modifications de l'Autorisation de Programme / Crédit de Paiement SCOT, selon le détail suivant :





SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Modification n°2/2016

	Coût et financement opération TTC	2014	2015	2016	2017
DEPENSES	247 728	0	104 142	45 000	98 586
Etudes insertion concessions et droits, brevets					
Maîtrise d'œuvre	247 728	0	104 142	45 000	98 586
Divers et imprévus					

	Coût et financement opération TTC	2014	2015	2016	2017
RECETTES	247 728	0	104 142	45 000	98 586
Subvention ETAT					
Emprunt)	The second in		The second of		
Autofinancement)	ofinancement) 247 728	0	104 142	45 000	98 586

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.107

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71

Nombre de membres en exercice 71

Nombre de membres présents ou représentés 69



SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau:

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

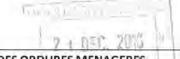
ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration Générale et Ressources Direction des finances Réf : KL



INSTITUTION ET PERCEPTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Michel LAROCHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de Moulins Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe » Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Víry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que conformément au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre les délibérations instituant la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert.

Considérant que dans la mesure où l'arrêté préfectoral relatif au périmètre définitif de Moulins Communauté étendue n'est pas intervenu à la date du 15 octobre 2016, il peut être fait application de cette disposition dérogatoire prévue au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI pour instituer la TEOM à compter de l'année 2017.

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de l'année
 2017, sur la totalité du territoire de Moulins Communauté étendue soit sur les 44 communes concernées,
- charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à GLOME

L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND

Deliberation du Conseil Communautaire N° C.16.108

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND. ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration Générale et Ressources Pôle juridique Réf : AC

Convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de Moulins Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoit, à compter du 1er janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2016 :

- La communauté d'agglomération Moulins Communauté exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » pour 26 communes (compétence optionnelle); elle est adhérente du SICTOM NORD ALLIER;
- la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » pour ses 8 communes (compétence optionnelle); elle est adhérente du SICTOM NORD ALLIER;
- la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » pour ses 8 communes (compétence optionnelle) ; elle est adhérente du SICTOM NORD ALLIER pour les communes de Couzon et Saint-Léopardin-d'Augy et du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis pour les communes de Limoise, Neure, Lurcy-Lévis, Le Veurdre, Château-Sur-Allier et Pouzy-Mésangy;
- les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry sont membres de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » qui exerce la compétence optionnelle « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » et est adhérente à ce titre du SYCTOM de Saint-Pierre-Le-Moûtier.

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que l'exercice de cette compétence obligatoire par Moulins Communauté étendue a pour conséquence que les anciennes intercommunalités seront, par l'effet de la loi, retirées des syndicats au 1er janvier 2017.

Considérant que par l'effet de la loi également, les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry seront retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais ».

Considérant que Moulins Communauté étendue a pour projet d'adhérer au SICTOM NORD ALLIER dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Considérant que cependant, cette adhésion impose que MOULINS COMMUNAUTE qui ne sera en place qu'à compter du 1er janvier 2017, mette en œuvre la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du CGCT (délibération du Conseil Communautaire – délibération du Comité Syndical et délibérations des membres) qui s'étalera sur plusieurs mois.

Considérant que les parties sont convenues de régulariser entre elle 2003/2403006/16/12/16/1C 16:5108-DEla continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement Date de télétransmission : 22/12/2016 de continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement Date de télétransmission : 22/12/2016 de continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement Date de télétransmission : 22/12/2016 de continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement Date de télétransmission : 22/12/2016 de continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement Date de télétransmission : 22/12/2016 de continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement Date de télétransmission : 22/12/2016 de continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement Date de télétransmission : 22/12/2016 de continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement Date de télétransmission : 22/12/2016 de continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement de traiteme transitoire, soit entre la création de Moulins Communauté au 1er janvier 2017 et jusqu'à l'adhésion de Moulins

Accusé de réception en préfecture

Communauté étendue au SICTOM NORD ALLIER et la mise en place effective du service selon les nouvelles modalités à déterminer par le SICTOM NORD ALLIER au 1er janvier 2018.

Considérant qu'outre la continuité du service, cette convention provisoire a pour effet d'éviter un transfert immédiat puis un dé transfert des moyens et du personnel, de ne pas modifier immédiatement les organisations en place connues des usagers (notamment périodicités, types et modalités de collectes et traitement), de préciser la prise en compte des incidences financières de l'organisation transitoire.

Considérant que les parties sont convenues, pour l'année civile 2017, d'organiser le service en maintenant les modalités actuellement en place, sous la direction du SICTOM NORD ALLIER, avec les concours du SIROM de LURCY-LEVIS et du SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

Vu l'avis du bureau communautaire du 2 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

 approuve la convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets à conclure entre Moulins Communauté étendue, d'une part, et le SICTOM NORD ALLIER, le SIROM de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, d'autre part, pour l'année 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à L'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

ENTRE:

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères NORD ALLIER,

Représenté par Monsieur Didier PINET en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 12 décembre 2016,

Ci-après dénommé le « SICTOM NORD ALLIER»

Le Syndicat de ramassage des ordures ménagères du secteur de LURCY-LEVIS,

Représenté par Monsieur Patrick BERTRAND en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° A COMPLETER du A COMPLETER,

Ci-après dénommé le «SIROM du secteur de LURCY-LEVIS»

Le Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Saint-Pierre-Le-Moûtier,

Représenté par Monsieur RIGAUD en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 décembre 2016,

Ci-après dénommé le « SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER»

ET D'AUTRE PART :

La NOUVELLE COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DE MOULINS, représentée à titre transitoire par monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en qualité de plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné, en application des dispositions de l'article L5211-41-3 V, du Code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée la « NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION »

LESQUELS PREALABLEMENT A LA PRESENTE CONVENTION ONT EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :

CONTEXTE	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES A LA CONVENTION	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 4.1 - CONTRIBUTIONS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	8
ARTICLE 5 : RESPONSABILITES	8
ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 7 : LITIGES	9
SIGNATURES	9
LISTE DES ANNEXES	10

CONTEXTE

1.

L'arrêté inter préfectoral n° 3185/2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 des préfets des départements de l'Allier et de la Nièvre crée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** par :

- la fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de la Communauté de Communes
 « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » et de la Communauté de Communes
 « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » ;
- l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

2.

Jusqu'au 31 décembre 2016, et tel qu'indiqué au tableau ci-après reproduit :

- la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » exerce la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » (compétence optionnelle); elle est adhérente du SICTOM NORD ALLIER pour les communes de COUZON et SAINT LEOPARDIN D'AUGY et SIROM du SECTEUR DE LURCY-LEVIS pour les communes de CHATEAU-SUR-ALLIER, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY,
- la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » pour 8 communes (compétence optionnelle); elle est adhérente du SICTOM NORD ALLIER;
- La communauté d'agglomération Moulins Communauté exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » pour 26 communes (compétence optionnelle); elle est adhérente du SICTOM NORD ALLIER;
- les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry sont membres de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » qui exerce la compétence optionnelle compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » et est adhérente à ce titre du SYCTOM de Saint-Pierre-Le-Moûtier.

ADHERENTES SICTOM NORD ALLIER		
Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage	COUZON	
Bourbonnais	SAINT LEOPARDIN D'AUGY	
	CHEVAGNES	
	GANNAY SUR LOIRE	
	GARNAT SUR ENGIEVRE	
Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en	LA CHAPELLE AUX CHASSES	
Sologne Bourbonnaise	LUSIGNY	
	PARAY LE FRESIL	
	SAINT MARTIN DES LAIS	
	THIEL SUR ACOLIN	
Communauté d'agglomération de MOULINS	THIEU SUR ACOLIN Accusé de réception en préfectur AUBIG 0/3-240300616-20161216-C-16- Date de télétransmission : 22/12/	

3

	AUROUER
	AVERMES
	BAGNEUX
	BESSAY-SUR-ALLIER
	BESSON
	BRESNAY
	BRESSOLLES
	CHAPEAU
	CHEMILLY
	CHEZY
	COULANDON
	GENNETINES
	GOUISE
	MARIGNY
	MONTBEUGNY
	MONTILLY
	MOULINS
	NEUILLY-le-REAL
	NEUVY
	SAINT ENNEMOND
	SOUVIGNY
	TOULON-sur-ALLIER
	TREVOL
	VILLENEUVE-sur-ALLIER
	YZEURE
ADHERENTE SIROM DU SECTEUR DE LURCY-LEVIS	
Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais	CHATEAU-SUR-ALLIER
	LE VEURDRE
	LIMOISE
	LURCY-LEVIS
	NEURE
	POUZY-MESANGY
ADHERENTE AU SYCTOM SAINT PIERRE LE MOUTIER	
Communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais	DORNES
	SAINT-PARIZE-EN-VIRY

3.

En application des dispositions de l'article L5211-41-3, III, alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements passes :
incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C-16-108-DE Date de télétransmission : 22/12/2016

Date de réception préfecture : 22/12/2016

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

L'exercice de cette compétence obligatoire par la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, a pour conséquence que les anciennes intercommunalités seront, par l'effet de la loi, retirées du **SICTOM NORD ALLIER** au 1^{er} janvier 2017.

Par l'effet de la loi également, les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry seront retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais ».

4.

La future NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a pour projet d'adhérer au SICTOM NORD ALLIER dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Cependant, cette adhésion impose que la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** qui ne sera en place qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, mette en œuvre la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du CGCT (délibération du Conseil Communautaire – délibération du Comité Syndical et délibérations des membres) qui s'étalera sur plusieurs mois.

5.

Les parties sont convenues de régulariser entre elles la présente convention, pour assurer la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets pendant une période transitoire, soit entre la création de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION au 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'adhésion de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION au SICTOM NORD ALLIER et la mise en place effective du service selon les nouvelles modalités à déterminer par le SICTOM NORD ALLIER au 1^{er} janvier 2018.

Outre la continuité du service, cette convention provisoire a pour effet d'éviter un transfert immédiat puis un dé transfert des moyens et du personnel, de ne pas modifier immédiatement les organisations en place connues des usagers (notamment périodicités, types et modalités de collectes et traitement), de préciser la prise en compte des incidences financières de l'organisation transitoire.

Les parties sont convenues, pour l'année civile 2017, d'organiser le service en maintenant les modalités actuellement en place, sous la direction du SICTOM NORD ALLIER, avec les concours du SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et du SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

La conclusion et l'entrée en vigueur de la convention résulte, pour la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, de la mise en œuvre des pouvoirs du Président à titre transitoire au titre des actes d'administration conservatoire et urgente, prévue à l'article L5211-41-3 V du Code général des collectivités territoriales.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION confie au SICTOM NORD ALLIER, en accord avec le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, la gestion à titre transitoire, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du nouvel EPCI tel que présenté en annexe (annexe 1)

Le SICTOM NORD ALLIER assure la gestion du service au nom et pour le compte de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION. Il met en œuvre les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans les conditions ci-après décrites.

Cette convention transitoire n'entraine pas transfert de compétence de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION d'Agglomération au SICTOM NORD ALLIER mais une délégation de service transitoire de la date de création de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION à l'effectivité de l'adhésion de celle-ci au SICTOM NORD ALLIER.

Pendant cette période, le SICTOM NORD ALLIER assurera la gestion du service de traitement et de collecte des déchets dans les conditions similaires à la gestion actuelle sur un territoire étendu à l'ensemble du territoire de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la création de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** soit le 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L5211-41-3 V, le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogée jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion.

A l'occasion de l'installation du nouvel organe délibérant, la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** délibèrera sur l'approbation de la présente convention.

Lorsque le nouvel organe délibérant se prononcera sur l'adhésion de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION au SICTOM NORD ALLIER, il délibèrera également sur le maintien de la présente convention.

Sous réserve des délibérations concordantes ci-dessus visée, la présente convention s'achève au plus tard au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES A LA CONVENTION

1.

Le SICTOM NORD ALLIER s'engage à assurer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'intégralité du territoire de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Date de télétransmission : 22/12/2016 Date de réception préfecture : 22/12/2016 **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**, qui assureront, chacun sur les territoires des communes les concernant, les prestations qu'ils accomplissaient au titre de l'année 2016.

Le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER s'engagent à assurer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires les concernant à l'identique des prestations assurées par eux au titre de l'exercice 2016.

2.

Le SICTOM NORD ALLIER, le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER détermineront, au cours de l'exercice 2017, les incidences financières et techniques, ainsi que les incidences éventuelles pour les personnels, résultant du retrait des communautés de communes ou communes précitées du SIROM de LURCY-LEVIS et du SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

En toute hypothèse, Le SICTOM NORD ALLIER, le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER s'engagent à tout mettre en œuvre et à faire toute diligence utile afin que le SICTOM NORD ALLIER puisse exercer pleinement, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence transférée au titre de l'adhésion de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

ARTICLE 4: CONDITIONS FINANCIERES

Article 4.1 - Contributions de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1.

Pour permettre le financement de la continuité du service, la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** versera chaque mois au SICTOM NORD ALLIER, à compter du 1er janvier 2017, 1/12ème du montant des contributions budgétaires appelées en 2016 par le **SICTOM NORD ALLIER** auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais (2 communes) et de la Communauté d'agglomération de MOULINS.

Cette contribution devra être versée au plus tard le 15 du mois suivant.

Une fois la procédure d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération au SICTOM NORD ALLIER finalisée, la contribution budgétaire 2017 sera ajustée au montant réellement voté par le Comité Syndical du SICTOM NORD ALLIER pour la nouvelle Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 4.3 ci-après, déduction faite des sommes versées par elle depuis le 1^{er} janvier 2017 en application des présentes.

2.

Pour permettre le financement de la continuité du service, la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** versera également chaque mois au SICTOM NORD ALLIER, à compter du 1er janvier 2017, 1/12ème du montant des contributions budgétaires nécessaires au financement des conventions de prestations de services conclues avec le **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.**Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C-16-108-DE

003-240300616-20161216-C-16-108-DE Date de télétransmission : 22/12/2016 Date de réception préfecture : 22/12/2016 Cette contribution devra être versée au plus tard le 15 du mois suivant.

Article 4.2 – Rémunérations des prestations servies par le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Le SICTOM NORD ALLIER assurera la rémunération des prestations servies par le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER selon les modalités fixées aux conventions de services correspondantes.

Article 4.3 - Etablissement du coût du service par le SICTOM NORD ALLIER

Le SICTOM NORD ALLIER établira, au plus tard le jj/mm/aaaa, le montant des produits à percevoir par lui au titre de l'année 2017, pour l'exercice de la compétence du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, par application de la TEOM, à l'ensemble du territoire de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

Pour ce faire, le SICTOM NORD ALLIER pourra déterminer des zones distinctes d'application de la TEOM correspondant aux anciens territoires desservis par le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

Les usagers (entreprises, collectivité, etc.) assujettis à la Redevance spéciale seront facturés par le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER chacun pour ce qui le concerne. La liste de ces usagers sera dressée immédiatement et incrémentée le cas échéant en cours d'année de tout nouvel usager concerné, permettant leur identification précise en vue d'une exonération de TEOM 2017.

ARTICLE 5: RESPONSABILITES

Le SICTOM NORD ALLIER est responsable, à l'égard de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Il est en outre responsable, à l'égard de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Il est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'il transmettra pour information à la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION et de souscrire, le cas échéant, toute police la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 6: RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties, en cas de non-respect de ces stipulations par une autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

ARTICLE 7: LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

SIGNATURES

Fait à MOULINS, le 1^{er} janvier 2017, en 4 (quatre) exemplaires

Pour la NOUVELLE COMMUNAUTE Pour le Syndicat de ramassage des ordures D'AGGLOMERATION ménagères du secteur de LURCY-LEVIS,

Son Président, monsieur Jean-Claude Son Président, Monsieur Patrick BERTRAND CHAMIGNON

Pour le Syndicat Mixte de collecte et de raitement des ordures ménagères NORD des ordures ménagères de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER,

Son Président, Monsieur Didier PINET Son Président, Monsieur Michel RIGAUD

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1	Périmètre de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Annexe 2	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence déchets entre le SICTOM NORD ALLIER et le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS
Annexe 3	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence déchets entre le SICTOM NORD ALLIER et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.109

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71

Nombre de membres en exercice 71

Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.109

Direction Ressources et Administration générale

Pôle juridique Réf : AC

Rattachement de l'Office public de l'Habitat MOULINS HABITAT à Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu l'article 59 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu le 3ème alinéa de l'article L. 421 – 6 du Code de la Construction et de l'Habitation, introduit par le 2ème alinéa de l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR : « à partir du 1er janvier 2017, un office public de l'habitat ne peut être rattaché à une commune dès lors que celle-ci est membre d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat ».

Considérant que conformément à ses statuts, Moulins Communauté est compétent en matière d'habitat. Aussi l'office public de l'habitat MOULINS HABITAT devra être rattaché à Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que l'article R 421-1, Il du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que : « le changement de collectivité territoriale ou d'établissement public de coopération intercommunale de rattachement d'un Office Public de l'Habitat est demandé par les organes délibérants des collectivités ou des établissements publics intéressés, après avis du Conseil d'Administration de l'Office, au Préfet du département où l'Office aura son siège. Le Préfet se prononce dans un délai de trois mois au plus à compter de la réception des demandes, après avis du Comité Régional de l'Habitat de la région où l'Office aura son siège. L'absence d'arrêté pris dans ce délai vaut rejet de la demande. »

Considérant que par sa délibération du 10 décembre 2015, le Conseil d'Administration de Moulins Habitat a demandé son rattachement à Moulins Communauté conformément à l'obligation faite par la loi.

Vu les avis :

- de la commission Aménagement du territoire, habitat et développement durable du 23 novembre 2016.
- de la commission administration générales et finances du 22 novembre 2016
- du bureau communautaire du 2 décembre 2016,

Le rapporteur entendu,

Les conseillers communautaires siégeant à Moulins Habitat ne prennent pas part au vote (Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS, Yannick MONNET, Madeleine BETIAUX et Noël PRUGNAUD),

après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité absolue :

 demande le rattachement de l'office public de l'Habitat Moulins Habitat à Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale GLOME

Cécile de BREUVAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.110

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Direction Administration Générale Service:

Réf : BG/LAB

TREVOL – réintégration dans le patrimoine communal de l'ancienne station d'épuration

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Considérant que la commune de TREVOL avait construit une station d'épuration sur la parcelle cadastrée Section AE N° 243 (STEP des Griffons).

Considérant que lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Moulins et en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Assainissement a entraîné de plein droit la mise à disposition à Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et en l'espèce la STEP précitée.

Considérant que Moulins Communauté a entrepris la réalisation d'une nouvelle STEP, qui a été mise en service le 22 mars 2016, et a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à l'implantation de ce nouvel équipement.

Considérant qu'il est à noter que lorsqu'un bien mis à disposition n'est plus nécessaire à l'EPCI pour exercer les compétences transférées, il convient, conformément aux dispositions des articles L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de le désaffecter et de le rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre la Communauté d'Agglomération et la commune ; en effet, si seule la commune peut prononcer la désaffectation, Moulins Communauté doit tout d'abord délibérer pour indiquer que la parcelle initialement mise à disposition, n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement. À l'issue, la commune prend, par délibération, l'acte de désaffectation et accepte la réintégration de ce bien dans son patrimoine.

Considérant que dans ces conditions, l'ancienne STEP n'étant plus affectée par Moulins Communauté au service public pour laquelle elle avait été initialement mise à disposition, il est constaté la désaffectation et la restitution gratuite de la parcelle correspondante.

Sur avis:

- de la commission urbanisme aménagement habitat du 23 novembre 2016
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de constater la désaffectation totale de la station d'épuration de TREVOL sise sur la parcelle cadastrée Section AE N° 243 (STEP des Griffons)
- de prononcer la réintégration de ces biens immobiliers dans le domaine communal
- d'autoriser Madame Cécile de BREUVAND à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à CLOME

L'Administration Générale

003-240300616-20161216-C16110-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Cécile de BRE Pate de réception préfecture : 21/12/2016



Pôle de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat Direction Urbanisme

Réf: BG/LAB

Interlocuteur Assistante Benoît GUYOT

Courriel

Tél Fax Lydie-Anne BRAZY

04.70.48.50.14 04.70.48.50.49

Moulins, le

3 OCT. 2016

Madame Marie Thérèse JACQUARD Maire de Trévol Mairie

Le Bourg 03460 Trévol

Objet : Rétrocession de l'ancienne station d'épuration de

TREVOL

Madame le Maire,

Aubigny

Aurouër Avermes

Bagneux Bessay-sur-Allier

Besson Bresnay Bressolles

Chapeau

Chemilly Chezy

Coulandon

Gennetines

Gnuise

Marigny

Montbeugny

Montilly Moulins

Neuilly-le-Réat

Neuvy Souvigny

Saint Ennemond Toulon-sur-Allier

Trevol

Villeneuve-sur-Allier

Yzeure

La commune de TREVOL avait construit une station d'épuration sur la parcelle cadastrée Section AE N° 243 (STEP des Griffons).

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération de Moulins et en application de l'article L.1321.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence Assainissement a entraîné de plein droit la mise à disposition à Moulins Communauté des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence et en l'espèce la STEP précitée.

Or, Moulins Communauté a entrepris la réalisation d'une nouvelle STEP, qui a été mise en service le 22 mars 2016, et a procédé aux acquisitions foncières nécessaires à l'implantation de ce nouvel équipement.

Il est à noter que lorsqu'un bien mis à disposition n'est plus nécessaire à l'EPCI pour exercer les compétences transférées, il convient, conformément aux dispositions des articles L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.2123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de le désaffecter et de le rétrocéder à la commune propriétaire. La désaffectation du bien s'opère par délibération concordante entre la Communauté d'Agglomération et la commune; en effet, si seule la commune peut prononcer la désaffectation, Moulins Communauté doit tout d'abord délibérer pour indiquer que la parcelle initialement mise à disposition, n'est plus utilisée dans le cadre de l'exercice de la compétence Assainissement. À l'issue, la commune prend, par délibération, l'acte de désaffectation et accepte la réintégration de ce bien dans son patrimoine.

MOULINS COMMUNAUTÉ 8 place Maréchat de Lattre de Tassigny CS 61625 - 03016 - Moulins Cedex Tél: 04 70 48 54 54 - Fax: 04 70 48 54 49 Courriel: contact,agglo@agglo-moulins.fr www.agglo-moulins.fr

Dans ces conditions, l'ancienne STEP n'étant plus affectée par Moulins Communauté au service public pour laquelle elle avait été initialement mise à disposition, je vous propose de constater leur désaffectation et de vous restituer, gratuitement, la parcelle correspondante.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma sincère considération.

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président délégué à l'Assainissement,

MOULINS

Alain DENIZOT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.111

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président: Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16111-DE Date de télétransmission : 21/12/2016

Date de réception préfecture : 21/12/2016

Moulins Communaute

Deliberation du Conseil Communautaire n°C.16.111

Direction de l'Administration et des Ressources

Service: Politiques contractuelles

Réf : MMA

Règlements d'attribution - fonds de concours aux Communes rurales

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu l'article L5216-5 du CGCT régissant les compétences des Communautés d'Agglomérations dont le VI précise les modalités d'attribution de fonds de concours aux communes membres,

Considérant que Moulins Communauté s'est dotée d'un fonds de concours afin d'accompagner financièrement les Communes du territoire, dont il convient aujourd'hui d'approuver le règlement d'attribution,

Considérant que les fonds de concours constituent une dérogation au principe de spécialité des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Considérant qu'un fonds de concours peut ainsi être versé sans qu'il n'y ait de lien avec une compétence exercée par l'EPCI, ni d'intérêt communautaire ou supra-communal,

Considérant qu'il doit impérativement avoir pour objet de financer la réalisation ou l'aménagement d'un équipement (de superstructure, d'infrastructure, etc.) et ne peut être supérieur à la part autofinancée par le maître d'ouvrage (l'autofinancement étant obligatoirement supérieur ou égal à 20%),

Considérant que Moulins Communauté est une Communauté d'agglomération à dominante rurale et qu'il parait ainsi important d'accompagner les Communes rurales dans leurs propres projets,

Considérant que pour cela, 965 K€ ont été fléchés dans le plan de mandat pour ce fonds de concours, représentant 125 K€ pour 2016 puis 210 K€ pour chaque année, jusqu'à la fin du mandat

Considérant que les crédits non consommés sont reportés sur l'année suivante. C'est le cas des crédits de 2016,

Considérant que la Commission Administration Générale et Finances, élargie aux représentants de toutes les Communes membres de Moulins Communauté au 1er janvier 2017, a travaillé, le 21 novembre dernier, le règlement d'attribution annexé au présent rapport,

Considérant que celui-ci s'applique aux Communes membres à l'exception de Moulins, Yzeure et Avermes et qu'une adaptation du taux d'aide sera pratiquée pour les Communes sur lesquels un équipement communautaire générant de la fiscalité est implanté,

Considérant que le fonds de concours vise à cofinancer les projets d'investissement et d'équipement, participant à l'accueil et au maintien de la population en milieu rural, notamment grâce à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Considérant que le taux de cofinancement maximum est de 20 % du montant total hors taxe dans la limite

d'une subvention de 40 K€,

Considérant que le Conseil Communautaire attribuera l'aide sur proposition de télétransmission : 21/12/2016. Générale et Finances qui étudiera les dossiers.

003-240300616-20161216-C16111-DE

Vu l'avis :

- de la commission finances et administration générale du 21 novembre 2016 ;
- du bureau communautaire du 2 décembre 2016.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'attribution relatif aux fonds de concours aux Communes rurales, tel qu'annexé;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures indiquées dans les règlements.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale, GLOMES

Cécile de BREUVAND



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

MOULINS COMMUNAUTE

Article 1 - objet du présent règlement

Ce règlement s'applique aux fonds de concours destinés aux Communes rurales pour la mise en œuvre de leurs projets.

L'enveloppe annuelle dédiée à ce fonds de concours est décidé par le Conseil Communautaire au moment du vote du budget.

Article 2 - bénéficiaires

L'ensemble des Communes de Moulins Communauté peuvent émarger à ce fonds, à l'exception des Communes urbaines Moulins, Yzeure et Avermes.

S'agissant des Communes sur lesquelles un équipement communautaire est implanté et génère de la fiscalité, une liste desdites Communes sera annexée par voie d'avenant à la présente convention. Cette liste fera mention du montant de fiscalité annuel généré par ce type d'équipement et du pourcentage d'aide maximum octroyé à la Commune (inférieur ou égal à 20%), décidé par la Commission Administration Générale et Finances.

Article 3 - critères d'éligibilité du projet

Le projet doit participer à l'accueil et au maintien de la population en milieu rural, notamment grâce à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'ensemble des projets des Communes rurales sont éligibles, qu'ils bénéficient ou non d'autres financements.

Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement et d'équipement (au sens comptable). Les travaux en régie peuvent permettre également de venir émarger à ce fonds. Les dépenses de voirieréseaux sont inéligibles.

Le projet ne doit pas avoir débuté avant le dépôt du dossier aux services de Moulins Communauté. Un accusé-réception de dépôt est adressé aux Communes et équivaut à l'autorisation de démarrage du projet.

2016-2017, années transitoires : les demandes reçues dans le courant de l'année 2016 par les services de Moulins Communauté, seront traitées en 2017 même si le projet a déjà démarré.



Article 4 - montant de l'aide

Le fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par la Commune maître d'ouvrage. Conformément à la législation, la Commune doit apporter un minimum de 20% d'autofinancement.

Le fonds de concours de Moulins Communauté est ainsi plafonné à 20% du montant total du projet hors-taxe, dans la limite de 40 000 € (montant maximum du fonds de concours).

Le montant minimum de projet est de 5 000 € HT, soit 1 000 € d'aide.

Article 5 - périodicité de l'aide

Une Commune peut bénéficier de l'aide une fois par an pendant la durée du mandat. Cependant, les Communes qui n'auraient pas bénéficié de l'aide en N-1 seront prioritaires par rapport aux Communes qui auraient obtenu un fonds de concours en N-1.

Article 6 - procédure de dépôt et d'instruction des dossiers-

- 1. Date limite de dépôt des dossiers : les dossiers de demandes sont déposés avant le 15 février
 - par courrier: 8 place Mal de Lattre de Tassigny, 03000 Moulins
 - par email: m.mallet@agglo-moulins.fr et k.lesourd@agglo-moulins.fr

Le dossier de demande de financement devra être dument rempli et notamment le plan de financement prévisionnel.

- 2. Accusé de réception : le service instructeur émet par email un accusé de réception de la demande, celui-ci atteste que le dossier est complet et autorise le démarrage du projet. Il ne vaut pas notification de subvention.
- 3. Décision d'attribution : chaque dossier de demande de financement sera présenté à la Commission Administration Générale et Finances, que la demande soit éligible ou non :
 - si le dossier est éligible, la Commission Administration Générale et Finances décide d'attribuer ou non le fonds de concours, au regard du critère défini à l'article 3 du présent règlement et propose au Conseil Communautaire le montant du fonds de concours, dans la limite des crédits budgétés.
 - > si le dossier est inéligible, la Commission Administration Générale et Finances statue sur l'inéligibilité et rejette la demande.
- 4. Information : le service instructeur informe la Commune de la décision de la Commission Administration Générale et Finances (inéligibilité, refus d'attribution d'une aide, approbation de l'attribution d'une aide) par email, soit au plus tard le 31 mars, sous réserve du vote du Conseil Communautaire.
- 5. Délibération : lorsque la Commission décide d'attribuer un fonds de Concours, Moulins Communauté et la Commune concernée délibèrent et adoptent le versement du fonds de concours.
- 6. Notification: la décision du Conseil communautaire est ensuit 6031240366616-20161216-C16121-DE Commune, par le service instructeur.

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016



Article 7 - versement du fonds de concours

L'aide est versée dans sa totalité en un seul paiement, sur demande de la Commune, au moment choisi par la Commune maitre d'ouvrage, avec transmission des pièces justificatives suivantes ;

- Attestation de commencement de travaux
- Copie des notifications des co financeurs, le cas échéant.

Article 8 - modalités d'information du public

La Commune bénéficiaire du fonds de concours doit mettre en évidence par tous les moyens dont elle dispose le concours financier de Moulins Communauté dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public. Cela passe notamment par l'insertion du logo de Moulins Communauté sur les supports de communication. L'utilisation du logo de Moulins Communauté doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Article 9 - contrôle de l'emploi des subventions

Moulins Communauté se réserve le droit de demander à la Commune tout élément de nature à justifier de l'emploi de la subvention. En cas de trop perçu, de sous-réalisation ou de non-respect des modalités d'information du public décrites à l'article 6 du présent règlement, Moulins Communauté pourra demander le reversement total ou partiel de la subvention par courrier AR.

Article 10 - durée de validité de la décision

La décision prise par Moulins Communauté est valable 12 mois à compter de sa notification. En cas de retard dans l'exécution du projet, la Commune pourra demander le report des crédits, ce dernier ne pouvant être obtenu qu'une fois.

Article 11 - durée du règlement

Le présent règlement prend effet au 1^{er} janvier 2017 et court jusqu'à la fin du mandat.

Il pourra être amendé en Conseil Communautaire, sur proposition de la Commission Administration Générale et Finances.

Pour toute question ou information relative à ce dispositif :

Karine LESOURD **DGA Ressources** 04 70 48 50 32

k.lesourd@agglo-moulins.fr

Mathilde MALLET ABRASSART Politiques contractuelles 04 15 35 10 72

m.mallet@agglo-mouli Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16111-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016



DOSSIER DE DEMANDE

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES RURALES

MOULINS COMMUNAUTE

Intitulé du projet :		
MAITRE D'OUVRAGE		
Commune :		
Adresse:		
Référent :		
Téléphone :		
PROJET		
Descriptif synthétique du projet :		
Date prévisionnelle de démarrage de l'opération (date de 1 ^{ère} dépense engagée relative à l'opération - 1 ^{er} bon de commande, date de signature d'un contrat de travail, etc ou date de l'accusé réception du 1 ^{er} cofinanceur) :		
Date prévisionnelle de fin d'opération (paiement de la dernière facture) :		



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Montant HT €	Montant TTC €	Recettes	Montant €	%
			Recettes générées par le projet		
			Autofinancement		
			Moulins Communauté – Fonds de concours sollicitée		
			Europe		
			Etat		
			Région		
			Département		
			Autre :		
			Autre :		
			Autre :		
Гotal			Total		100 %

CRITERE DE SELECTION
Expliquez en quoi votre projet participe à l'accueil et/ou au maintien de la population en milieu rural et/ou à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

PIECES JUSITIFICATIVES DEMANDEES

- Dossier de Sélection complété et signé
- copie des notifications des cofinanceurs, le cas échéant
- Toute(s) pièce(s) jugée(s) utile(s) pour la compréhension du photos, plans, descriptif technique, etc.

 Accusé de réception en préfecture projet 453 (100 de 2016) 211-DE Date de télétransmission: 21/12/2016 Date de réception préfecture: 21/12/2016



Attestation de non commenceme	nt du projet
Monsieur, Madame,	
Maire de la Commune de	
Atteste du non commencement du	u projet faisant l'objet de la présente demande de financement.
Fait à	
Le	
	Cachet et signature
Fait à	Nom :
Le	Fonction :
	Cachet et signature

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16111-DE Date de télétransmission : 21/12/2016

Dossier à adresser par mail aux adresses suivantes Date de réception préfecture : 21/12/2016

m.mallet@agglo-moulins.fr et k.lesourd@agglo-moulins.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président: Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16112-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.112

Direction Générale des Services Service : Politiques contractuelles

Réf : MMA

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 élaboré par la Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de service et de paiement, l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et le Groupe d'Action Locale (GAL) Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu la délibération n° C.16.77 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 20 juin 2016, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 12 juillet 2016, de valider le transfert de la structure porteuse du GAL à Moulins Communauté,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 4 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire,

Vu la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 6 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire,

Vu la décision n° C.16.83 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 21 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire,

Vu la Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, précisant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du transfert de l'activité du GAL,

Vu la décision n°031511 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, du 15 novembre 2016, approuvant la convention de parten d'6812 de 1612 16-2016 12 16-2016 12 16-2016 12 16-2016 12 16-2016 12 16-2016 12 16 12

Vu la décision n°46/2016 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du 24 novembre 2016, approuvant la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté,

Vu la décision n° DEL20161121_58 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, du 25 novembre 2016, approuvant la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté,

Vu la décision du Comité de Programmation du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 13 décembre 2016 approuvant le transfert de la structure porteuse du GAL à Moulins Communauté,

Considérant que suite au positionnement de la Région concernant les Pays et grâce à un consensus local, le Groupe d'Action Local (GAL) Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne sera transféré, début 2017, de l'association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté,

Considérant que la Région a lancé une procédure de modification du PDR Auvergne pour intégrer les EPCI parmi les structures porteuses de GAL, afin de tenir compte des nécessaires adaptations liées à la mise en œuvre du programme, à l'évolution territoriale suite à la fusion des EPCI ou à l'impact de l'arrêt des politiques territoriales de financement des Pays,

Considérant que cette modification est en cours et sera effective au 1er janvier 2017,

Considérant que dans ce cadre, lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2016, Moulins Communauté s'est engagée dans la démarche de devenir structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne (délibération n°C.16.77),

Considérant que les Présidents de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, du GAL et des six EPCI constitutifs du GAL, réunis le 7 juillet 2016, ont approuvé ce changement de structure porteuse,

Considérant que suite à cet accord, les deux agents du GAL ont emménagé dans les locaux de la Communauté d'agglomération dès le 24 octobre 2016 afin de mettre en place une organisation interne,

Considérant que l'objectif est d'être opérationnelle, en tant que structure porteuse, dès le 1er janvier 2017, date à laquelle Moulins Communauté deviendra officiellement employeur des agents,

Considérant que les Présidents des six EPCI se sont accordés sur la signature d'une seconde convention, annexée et objet de la présente délibération, relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté (à partir du 1^{er} janvier 2017), fixant les conditions de partenariat pour l'animation et la gestion du programme Leader 2014-2020, précisant les éléments suivants :

- Le territoire du GAL et la stratégie locale de développement sont inchangés. Le programme sera ainsi mis en œuvre de manière égale sur l'ensemble des 83 communes du GAL.
- Les agents en charge de l'animation et de la gestion du programme sont intégrés aux effectifs de Moulins Communauté à partir du 1^{er} janvier 2017 et poursuivront leurs missions.
- Un comité de suivi rassemblant les Présidents des EPCI et le Président du GAL sera réuni chaque année. A cette occasion, Moulins Communauté présentera le rapport d'activité annuel du GAL.
- Les EPCI contribueront financièrement aux coûts liés à la mise en œuvre du programme Leader. Ces contributions seront réparties chaque année en fonction de la population.

Vu l'avis :

- de la commission finances et administration générale du 22 novembre 2016;
- du bureau communautaire du 2 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16112-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- d'approuver la convention relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne par Moulins Communauté telle qu'annexée ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document et à mener toutes les démarches nécessaires se rapportant au transfert au GAL à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à L'Administration Générale GLOMER

Cécile de BREUVAND

Convention

Relative à la mise en œuvre du programme Leader du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, par La Communauté d'agglomération de Moulins

Entre

La Communauté d'agglomération de Moulins, représentée par Monsieur Pierre-André PERRISOL, en qualité de Président, agissant en vertu d'une délibération en date du 16 décembre 2016,

Et

La Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, représentée par Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxxxx,

Et

La Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, représentée par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxxxxx,

Et

La Communauté de Communes Bocage Sud, représentée par Monsieur Michel LAFAY, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxxxx,

Et

La Communauté de Communes Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, représentée par Monsieur Philippe CHARRIER, agissant en vertu d'une délibération en date du 24 octobre 2016,

Et

La Communauté de Communes Val de Besbre – Sologne Bourbonnaise, représentée par Monsieur Pascal VERNISSE, agissant en vertu d'une délibération en date du xxxxxxx,

SOMMAIRE

SOMMAIRE2
Article 1 – Objet de la convention6
Article 2 – Plan d'action et périmètre du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » 6
2.1. Plan d'action6
2.2. Périmètre
Article 3 – Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins : structure porteuse du GAL
Article 4 – Engagements et responsabilités des Communautés de Communes
Article 5 – Comité de suivi8
Article 6 – Règlement întérieur
Article 7 – Contributions financières au fonctionnement du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »
7.1. Montant des contributions8
7.3. Revalorisation des contributions9
7.3. Modalités de versements des contributions9
Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention9
Article 9 – Résiliation9
Article 10 – Avenant et modification9
Article 11 – Litiges
Annexes 11

Vu le règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil en date du 17 décembre 2013,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) 2014-2020 élaboré par le Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité ».

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de service et de paiement, l'association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » et le Groupe d'Action Locale (GAL) « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »,

Vu la délibération n° C.16.77 du Conseil communautaire de La Communauté d'agglomération de Moulins, du 20 juin 2016, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 12 juillet 2016, de valider le transfert de la structure porteuse du GAL à la Communauté d'agglomération de Moulins,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 4 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire (24 octobre 2016 – 31 décembre 2016),

Vu la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 6 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire (24 octobre 2016 – 31 décembre 2016),

Vu la décision n° C.16.83 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Moulins, du 21 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire (24 octobre 2016 – 31 décembre 2016),

Vu la Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, signée le 24 octobre 2016, précisant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du transfert de l'activité du GAL,

Vu la délibération n° 01-2607 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, du 26 juillet 2016, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu le courrier de Michel Samzun, Président du GAL, du 28 juillet 2016, informant le Président de Région et les Présidents d'EPCI qu'un consensus local a été trouvé pour que la Communauté d'agglomération de Moulins mette en œuvre la stratégie locale de développement Leader sur les limites géographiques actuelles du GAL,

Vu la Convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et l'association

Territoire bourbon Pays de Moulins Auvergne, signée le xxxxx

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16112-DE

003-240300616-20161216-C16112-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016 Vu la délibération n° xxx du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, du xxxxx, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° xxx du Conseil communautaire de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais, du xxxxx, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° xxx du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bocage Sud, du xxxxx, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° xxx du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Besbre en Sologne Bourbonnaise, du xxxxx, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération n° XX du Conseil communautaire de Communauté de Communes, du xxxxxx, autorisant la signature de la présente convention,

Préambule

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune, consacré au développement rural. Parmi les mesures du FEADER, se trouve le Programme Leader qui obéit à des stratégies de développement spécifiques, définies à l'échelle des territoires. Leader est donc un programme européen en faveur du développement des zones rurales.

L'association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne a porté, l'activité du « GAL », pour la mise en œuvre du Programme Leader 2007-2013, doté de 1,8 millions d'euros environ. L'association a, à nouveau, été sélectionnée afin de porter l'activité du GAL et sa stratégie locale de développement pour le programme Leader 2014-2020. Ce programme, doté d'une enveloppe initiale de 3,8 millions d'euros, a pour but d'apporter des financements aux projets innovants de développement du territoire rural.

Le nouvel exécutif de la Région Auvergne Rhône Alpes a fait part de sa volonté de réduire le « millefeuille administratif », de renforcer ses relations avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et ainsi de limiter ses partenariats avec l'échelon Pays (reconnus ou non au sens de la loi Voynet), afin de réduire les intermédiaires et de donner plus de souplesse, d'efficience et de proximité aux dispositifs régionaux.

Ainsi, en pleine cohérence avec le positionnent de la Région et suite à l'évolution du contexte local (volonté d'optimisation des financements publics, fusions des EPCI en conséquence de la loi NOTRe, etc.), afin de mutualiser les ressources et d'optimiser les coûts, les élus des EPCI concernés ont décidé, conjointement, de transférer le portage du GAL à la Communauté d'agglomération de Moulins.

Il s'agit, pour la Communauté d'agglomération de Moulins, de reprendre la stratégie Leader telle qu'elle a été validée par la Région en 2015, en conventionnant avec les EPCI concernés de manière à garantir la mise en œuvre de la stratégie Leader sur l'intégralité de son périmètre.

Le territoire du GAL est constitué de 83 communes réparties, jusqu'au 31 décembre 2016, au sein des six EPCI, signataires de la présente Convention. Le territoire du GAL est identique, mais il est organisé d'une manière différente suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : les 83 communes sont désormais réparties au sein de trois EPCI, au 1^{er} janvier 2017.

Pour assurer la continuité du programme Leader, une première Convention de partenariat a été signée le xxx entre la Communauté d'agglomération de Moulins et le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, afin d'accueillir les agents du GAL au sein du siège de la Communauté d'agglomération de Moulins et commencer à mettre en place la logistique interne (organisation, procédures, fonctionnement, etc.) dès le 24 octobre 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat, entre les parties à la Convention, pour l'animation et la gestion du programme Leader 2014-2020 sur le territoire du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » qu'elles constituent.

Cette convention détermine l'organisation administrative, le fonctionnement, le suivi, les modalités financières et juridiques de la mise en œuvre de la stratégie locale de développement du programme Leader 2014-2020.

La présente convention met un terme à la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Moulins et le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, signée le XXXX.

Article 2 – Plan d'action et périmètre du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »

Le territoire du GAL et la stratégie locale de développement restent inchangés.

2.1. Plan d'action

La Communauté d'agglomération de Moulins est porteuse du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne » et s'engage à mettre en œuvre son plan d'action, approuvée par le Région le 30 avril 2015, dont la priorité ciblée est « Patrimoines et savoir-faire, sources de développement durable et d'attractivité du Territoire Bourbon ».

Le plan d'actions du GAL se compose :

- d'éléments de stratégie présentés en annexe 1;
- d'éléments financiers présentés en annexe 2;
- d'un ensemble de fiches-actions présenté en annexe 3.

2.2. Périmètre

Le territoire sur lequel s'applique cette convention correspond au territoire du GAL, composé de 83 communes. Ce territoire est défini par la liste des communes précisées en annexe 4 de la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne (annexe 5).

Article 3 – Engagements et responsabilités de la Communauté d'agglomération de Moulins : structure porteuse du GAL

La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage à respecter les obligations mises à la charge de la structure porteuse du GAL dans la « Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne », ci-après annexée et notamment celles énumérées à l'article 3 de la convention.

Elle s'engage notamment, en application de cette convention, à maintenir, un comité de programmation respectant les prescriptions de la convention.

La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage notamment à maintenir tout au long de la période de mise en œuvre de la présente convention des moyens humains, financiers et techniques suffisants pour exercer les missions objets de cette convention et pour lui permettre de mener à bien sa stratégie et d'assurer les tâches d'animation et de gestion, sur l'ensemble du territoire du GAL. L'équipe technique du GAL est intégrée au Service « Tourisme - Politiques Contractuelles », au sein du la Direction « Développement économique, touristique et patrimonial et services à la population » de la Communauté d'agglomération de Moulins.

Elle est constituée :

- D'un agent, à 10 % de son temps, pour l'encadrement de l'équipe, déjà en poste à la Communauté d'agglomération de Moulins;
- D'un agent à temps complet pour l'animation du programme Leader (Accompagnement porteurs de projets; montage des dossiers de demandes subventions; organisation des programmations), qui occupait ce poste au sein de l'association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »;
- D'un agent, à 80% de son temps, pour la gestion du programme Leader (Accompagnement porteurs de projets; montage des dossiers de demandes de paiements; suivi administratif et financier du programme), qui occupait ce poste au sein de l'association « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne ».

La Communauté d'agglomération de Moulins s'attachera à mener le plan d'action du GAL sur l'ensemble du territoire du GAL.

La Communauté d'agglomération de Moulins s'engage, de plus, à rédiger un rapport d'activité annuel à destination des EPCI constitutifs du GAL.

Des rencontres techniques seront organisées, autant que de besoin, avec les parties au contrat afin de faire le point sur l'avancé des dossiers déposés pour instruction.

Article 4 – Engagements et responsabilités des Communautés de Communes

Les Communautés de communes s'engagent à mettre en relation les porteurs de projets susceptibles d'émarger aux fonds Leader avec la Communauté d'agglomération de Moulins, structure porteuse du GAL.

Elles s'engagent à relayer les actions du GAL et à participer aux actions de communication et de coopération imposées par le Programme Leader.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16112-DE

Date de télétransmission : 21/12/2016
Date de réception préfecture : 21/12/2016

Elles s'engagent également à participer financièrement au fonctionnement du GAL selon les modalités fixées à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 - Comité de suivi

Les parties se réunissent au moins une fois par an, avant la fin du mois de février, lors d'un Comité de suivi, afin de faire le point sur le fonctionnement du GAL, les moyens humains dédiés, l'accompagnement des porteurs de projets, l'avancement du programme et la consommation des crédits, les membres et le fonctionnement du Comité de programmation, etc. et de valider les contributions financières des Communautés de communes faisant l'objet de l'article 7 de la présente convention.

À cette occasion la Communauté d'agglomération de Moulins présentera le rapport d'activité du GAL visé à l'article 4.

Article 6 - Règlement intérieur

Les parties conviennent d'établir un « règlement intérieur du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins - Auvergne » qui définira les modalités de fonctionnement, l'organisation ainsi que les missions de ses instances.

Les parties à la présente convention et le Comité de programmation devront approuver ce règlement.

Article 7 – Contributions financières au fonctionnement du GAL « Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne »

7.1. Montant des contributions

Les coûts liés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local, à l'animation et à la gestion du programme Leader supportés par la Communauté d'agglomération de Moulins, seront pris en charge par les parties à la Convention, au prorata de leur population :

EPCI	Population municipale 2013*	%
La Communauté d'agglomération de Moulins	65 065	71,79 %
Bocages	14 030	15,48 %
Val de Besbre	11 534	12,73 %
TOTAL	90 629	100 %

^{*} population légale des communes en vigueur au 1^{er} janvier 2016 : source INSEE

Ces coûts correspondent :

- au coût salarial de l'équipe du GAL exposée à l'article 3 de la présente convention ;
- aux frais de fonctionnement : frais de fonctionnement liés à l'utilisation des locaux, équipements notamment informatiques, fourniture du matériel du hureau usage des véhicules communautaires, etc.

 Oux-240300616-20161216-C16112-DE

003-240300616-20161216-C16112-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Page 8 sur 11

Les parties au contrat s'engagent également à contribuer financièrement aux actions communes de communication et de coopération, imposées par le programme Leader.

7.3. Revalorisation des contributions

Les contributions seront calculées chaque année en fonction des dépenses réelles liées au fonctionnement du GAL.

La première année, les contributions seront calculées sur la base des dépenses estimées. Pour les années suivantes, elles seront calculées sur la base du compte administratif (dépenses réelles) avec un ajustement à la hausse ou à la baisse : elles seront ainsi composées d'une régularisation sur les contributions versées en N-1 et de l'estimation pour l'année N.

Les données relatives à la répartition de la population seront actualisées chaque année pour le calcul des contributions.

7.3. Modalités de versements des contributions

La Communauté d'agglomération de Moulins émettra un titre de recette exécutoire à l'encontre des Communautés de communes parties à la convention, correspondant à leurs contributions annuelles, au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 8 – Date d'effet et durée de la Convention

La convention prend effet le 1^{er} janvier 2017 et prend fin à la clôture du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne.

Article 9 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties en cas de nonrespect d'un des articles ou en cas d'accord mutuel. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de six mois. Cette décision particulièrement motivée sera prise par le Conseil communautaire concerné.

La partie ayant résilié la convention reste tenue des engagements régulièrement souscrits avant la date d'effet de la résiliation, selon les modalités prévues à la présente convention.

De même, en cas de résiliation en cours d'année, l'EPCI s'acquittera de la contribution annuelle.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

Article 10 – Avenant et modification

La présente convention pourra être modifiée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties et après délibérations concordantes des organes délibérants.

Accusé de réception en préfecture

003-240300616-20161216-C16112-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Page 9 sur 11

Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date de signature de l'avenant par l'ensemble des parties.

Article 11 - Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles pour l'application ou l'interprétation de la présente convention. A défaut d'accord, le litige relèvera du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Le Président la Communauté d'agglomération de Moulins

Président de la Communauté de Communes Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais Président de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais

Pierre-André PÉRISSOL

Président de la Communauté
de Communes Bocage Sud

Jean-Claude CHAMIGNON

Président de la Communauté
de Communes Pays de
Chevagnes en Sologne
Bourbonnaise

Jean-Paul DUFREGNE

Président de la Communauté
de Communes Val de Besbre –
Sologne Bourbonnaise

Michel LAFAY

Philippe CHARRIER

Pascal VERNISSE

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16112-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Page 10 sur 11

Annexes

- 1. Plan d'actions du GAL : stratégie
- 2. Plan d'actions du GAL : éléments financiers
- 3. Plan d'actions du GAL : fiches-actions
- 4. Territoire du GAL : liste des communes
- 5. Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne
- 6. Règlement intérieur du GAL

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.113

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16113-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.113

Direction Générale des Services Service : Politiques contractuelles

Réf: MMA

Changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles désignant les Régions autorités de gestion des fonds européens,

Vu le Programme de développement rural (PDR) 2014-2020 élaboré par la Région Auvergne, approuvé par la Commission Européenne le 28 juillet 2015,

Vu la candidature Leader 2014-2020 portée par le Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée par le Conseil régional le 30 avril 2015, intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité »,

Vu la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, signée le 2 juin 2016 entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'Agence de service et de paiement, l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne et le Groupe d'Action Locale (GAL) Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne (dite convention GAL/AG/OP),

Vu la délibération n° C.16.77 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 20 juin 2016, approuvant le changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 12 juillet 2016, de valider le transfert de la structure porteuse du GAL à Moulins Communauté,

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 4 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire,

Vu la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 6 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire,

Vu la décision n° C.16.83 du Conseil communautaire de Moulins Communauté, du 21 octobre 2016, approuvant la convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne pour la période transitoire,

Vu la Convention de partenariat entre Moulins Communauté et l'Association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, précisant les modalités de partenariat pour la mise en œuvre du transfert de l'activité du GAL,

Vu la décision du Comité de Programmation du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne du 13 décembre 2016 approuvant le transfert de la structure porteuse du GAL à Moulins Communauté,

Considérant que l'association Territoire Bourbon Pays de Moulins A décembre 2016, du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne,

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161246-616113-DE31 Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Considérant que dans ce cadre, elle a signé, le 2 juin 2016, la Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Auvergne, avec la Région, l'Agence de service et de paiement et le Groupe d'Action Locale (GAL) Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne (appelée convention GAL/AG/OP),

Considérant qu'une modification du PDR Auvergne va prochainement permettre aux EPCI de devenir structure porteuse de GAL, quand l'évolution du contexte institutionnel et/ou de la gouvernance du territoire couvert par le GAL le requiert, et après accord du partenariat public-privé sur lequel s'appuie la gouvernance du GAL,

Considérant que la convention GAL/AG/OP contient une annexe 7 qui prévoit le formalisme de la délibération à prendre en cas de changement de structure porteuse (annexe n°1 de la présente délibération),

Considérant que suite aux démarches engagées pour transférer le GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à Moulins Communauté, il convient de prendre cette délibération,

Considérant que les éléments suivants doivent être précisés la délibération attendue par l'autorité de gestion du PDR Auvergne,

Changement de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne :

Nom de la nouvelle structure porteuse : Moulins Communauté, présidé par Pierre-André PERISSOL Forme juridique : Etablissement de coopération intercommunale (Communauté d'agglomération) Adresse : 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny, CS 61625 - 03016 MOULINS Cedex Date de prise d'effet du changement de structure porteuse : 1^{er} janvier 2017

Afin d'assurer la continuité de la démarche LEADER engagée sur le territoire du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, l'ensemble des droits et obligations relatif au GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, tels que définis dans la convention GAL/AG/OP, sont repris par Moulins Communauté.

La stratégie locale de développement du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne, approuvée le 30 avril 2015 par le Conseil Régional et intitulée « Territoire Bourbon, Terre de ressources, sources d'attractivité », est inchangée.

Le Comité de programmation a pour mission de délibérer sur l'attribution de fonds Leader aux opérations qui lui sont soumises après instruction par l'équipe technique du GAL. Il peut également modifier la stratégie du GAL dans les conditions décrites par la convention. Sa composition est maintenue telle qu'elle a été approuvée dans la convention GAL/AG/OP (annexe n°2 de la présente délibération).

Les statuts de Moulins Communauté sont également annexés à la délibération (annexe n°3 de la présente délibération). Suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, ces statuts vont évoluer et mentionneront notamment son rôle de structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à partir du 1^{er} janvier 2017. Ils seront transmis au Conseil Régional, Autorité de gestion des fonds européens, dès leur approbation.

Vu l'avis :

- de la commission finances et administration générale du 22 novembre 2016;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de devenir la structure porteuse du GAL Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne à partir du 1^{er} janvier 2017 et ainsi de confirmer les éléments précisés ci-dessus;
- de s'engager à reprendre l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL Territoire Bourbon Pays de Accusé de réception en préfecture Moulins Auvergne tels que définis dans la convention GAL/AG/OP à part 1008-2403000 6-20361216-C16113-DE Date de télétransmission : 21/12/2016

Date de réception préfecture : 21/12/2016

- d'autoriser, à partir du 1er janvier 2017, le Président, ou son représentant, à négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local Leader, dont la convention GAL/AG/OP et ses avenants;
- d'approuver la composition du Comité de Programmation, telle qu'annexée ;
- de déléguer au Comité de Programmation du GAL, à partir du 1er janvier 2017, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND

ANNEXE 7 : CONTENU MINIMUM DE LA DELIBERATION DE LA STRUCTURE PORTEUSE ET DE SES STATUTS EN CAS DE MODIFICATION DE LA STRUCTURE

Cette trame est à annexer à la convention, il ne s'agit pas d'annexer la délibération de la structure porteuse en elle-même.

A) Changement de structure porteuse :

En cas de changement de structure porteuse du GAL, la délibération de la nouvelle entité devra préciser à minima les points suivants :

- le nom de la nouvelle structure et sa forme juridique ;
- son adresse;
- le nom du président ;
- la date de la délibération et la date de prise d'effet du changement de structure porteuse ;
- l'autorisation ou le mandat permettant au président de la structure porteuse ou son délégataire, pour négocier et signer tout document relatif à la mise en œuvre de stratégie de développement local Leader, dont la présente convention GAL/AG/OP;
- l'approbation de la composition du comité de programmation LEADER (à annexer à la délibération) ;
- la délégation au comité de programmation du GAL, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention GAL/AG/OP autorise (évolution de la composition du CP, des fiches actions, de la maquette financière, etc...);
- une mention explicite indiquant que l'ensemble des droits et obligations relatif au groupe d'action local existant (préciser son nom) sont repris par la nouvelle structure. Cette mention a pour objectif de permettre la continuité de la démarche Leader engagée sur le territoire selon les modalités établis dans la convention GAL/AG/OP en vigueur et de ces éventuels avenants.

Les nouveaux statuts sont à annexer à la délibération.

B) Modification ou changement des statuts de la structure porteuse

En cas de changement ou de modification importante des statuts de la structure porteuse du GAL, le nouveau statut doit contenir un objet indiquant son rôle de structure porteuse de GAL pour mettre en œuvre une stratégie de développement local.

ANNEXE: COMPOSITION DU COMITE DE PROGRAMMATION

Nom Prénom	Intervenant au comité de programmation en qualité de	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
	COLLEGE PUBI	_IC	
Michel SAMZUN	Vice-président de Moulins Communauté	Titulaire	Président de Moulins Foirexpo
Jean-Michel LAROCHE	Vice-président de Moulins Communauté	Suppléant	
Xavier ANGLEYS	Conseiller communautaire CC Val de Besbre Sologne Bourbonnaise	Titulaire	
Jean-Paul CHERASSE	Vice-président de la CC Val de Besbre Sologne Bourbonnaise	Suppléant	Président du Territoire Bourbon Pays de Moulins- Auvergne, Maire de Thionne
Pierre THOMAS	Vice-président CC en Bocage Bourbonnais	Titulaire	Président du SMAT de Vieure, Maire d'Ygrande
Brigitte OLIVIER	Vice-Présidente CC en Bocage Bourbonnais	Suppléant	
Michel LAFAY	Président de la CC Bocage Sud	Titulaire	Maire de Noyant d'Allier
Marie-Françoise LACARIN	Vice-présidente CC Bocage Sud	Suppléant	Maire de Cressanges
Jean-Claude CHAMIGNON	Président de la CC du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais	Titulaire	Maire de Neure
Norbert BRUNOL	Vice-président de la CC du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais	Suppléant	Maire de Saint-Léopardin d'Augy
André JARDIN	Vice-président de la CC du Pays de Chevagnes	Titulaire	Maire de Lusigny
Philippe CHARRIER	Président de la CC du Pays de Chevagnes	Suppléant Acc 003	Maire de Chevagnes use de réception en prefecture -240300616-20161216-C16113-DE e de télétransmission : 21/12/2016

Yves SIMON	Président du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)	Titulaire	Maire de Meillard, Vice- président de la Fédération nationale des Gîtes de France
Claude COULON	Vice-président du Syndicat Départemental d'Energie (SDE)	Suppléant	
Jean-Paul NEBOUT	Ingénieur au Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Titulaire	
Philippe DU VIVIER	Administrateur du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)	Suppléant	
Vincent FORAY	Administrateur du Centre National du Costume de Scène (CNCS)	Titulaire	
Delphine PINASA	Directrice du Centre National du Costume de Scène (CNCS)	Suppléant	

	COLLEGE PR	IVÉ		
Roger NEANT	Président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiati (UDOTSI)	ve Titulaire		ésident du l'Office de ourisme de Lurcy-Lévis
Dominique GILBERT	Vice-président de l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiation (UDOTSI)	/e Suppléant	To	ésident du l'Office de ourisme de Bourbon- Archambault
Philippe BOISMENU	Président de l'Office de Tourisme de Moulins	Titulaire		
Jean-Claude ALBUCHER	Vice-Président de l'Office de Tourisme de Moulins	Suppléant	pre	aire de Souvigny, Vice- ésident de Moulins mmunauté
Catherine CORTI	Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier (CAUE)	Titulaire		nseillère départementale
Anne-Claire BERR	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Allier (CAUE)	Suppléant		
lean-Pierre BESSON	Président du Comité départemental de Promotion des Produits d'Allier (CDPA)	Titulaire		
Philippe PIONIN	Directeur du Comité départemental de Promotion des Produits d'Allier (CDPA)	Suppléant		
olange MABILON	Membre du Conseil d'Administration du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN)	Titulaire		
lathalie DATIN	Membre du Conseil d'Administration du Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier (CEN)	Suppléant		
rigitte BERGEMIN	Vice-présidente de la Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy	Titulaire		
obin DODAT	Membre titulaire de la Chambre de commerce et d'industrie de Moulins-Vichy	Suppléant		
ain SCHULTZ	Vice-président de la Chambre de métiers et d'artisanat de l'Allier	Titulaire	Date de télét	éception en préfecture 616-20161216-C16113-DE transmission : 21/12/2016 eption préfecture : 21/12/2016

Bertrand SEVE	Membre de l'association Les Amis de Saint-Jacques en Bourbonnais	Titulaire	Date de	de réception en préfecture 0300616-20161216-C16113-DE etélétransmission : 21/12/2016 e réception préfecture : 21/12/2016
Amaury MILLOTTE	Président de l'association Culture d'En Face	Suppléant		
Stéphane SAGIRAND	Administrateur de l'association Culture d'En Face	Titulaire		
Frédérique VOLDOIRE	Coordinatrice de l'association Cistudes et Cie	Suppléant		
Isabelle LARDOT	Présidente de l'association Cistudes et Cie	Titulaire		
Jean-Jacques BERGER	Conducteur de travaux de la SARL Beaufils	Suppléant		
François-Xavier BEAUFILS	Gérant de la SARL Beaufils	Titulaire		
Gilles BONNAFOUX	Gérant GAEC de Petit Franchesse	Suppléant		
Aurélien BONNAFOUX	Gérant GAEC de Petit Franchesse	Titulaire		
Pierre GUYOT	Directeur adjoint du Comité d'Expansion économique de l'Allier	Suppléant		
Sophie COURSIER	Attachée de direction du Comité d'Expansion économique de l'Allier	Titulaire		
Philippe BOYER	Membre titulaire de la Chambre d'Agriculture de l'Allier	Suppléant		
Christine LEMAIRE	Vice-présidente de la Chambre d'Agriculture de l'Allier	Titulaire		
ves AUDONNET	Secrétaire-adjoint de la Chambre de métiers et d'artisanat de l'Allier	Suppléant		

Lucien BAUCHARD	Président de l'association Les Amis de Saint-Jacques en Bourbonnais	Suppléant	
Serge MEUNIER	Président du Conseil de développement du Pays	Titulaire	
Stéphanie ISAVARD	Membre du Conseil de développement du Pays	Suppléant	
Luc MARY	Membre du Conseil de développement du Pays	Titulaire	
Caroline GUYENNE	Membre du Conseil de développement du Pays	Suppléant	

	Privé	Public	TOTAL
Titulaires	16	9	25
Suppléants	16	9	25
TOTAL	32	18	

Deliberation du Conseil Communautaire N° C.16.114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C-16-114-DE Date de télétransmission : 22/12/2016 Date de réception préfecture : 22/12/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.114

Service : Administration Générale

Réf: DR

Convention-cadre de partenariat et de préfiguration « Centre-Ville de Demain » entre La Ville de Moulins, La Communauté d'agglomération de Moulins et La Caisse des Dépôts et Consignations 2016-2019

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile de BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Moulins,

Considérant que la Caisse des Dépôts (CDC) et ses filiales constituent un groupe public qui intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement.

Considérant que le groupe CDC a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales, et notamment Moulins communauté, sur les axes suivants:

- la transition territoriale,
- · la transition écologique et énergétique,
- la transition numérique,
- la transition démographique

Considérant qu'afin d'accompagner ces transitions, la Caisse des Dépôts s'appuie sur ses directions opérationnelles et ses filiales et dispose d'une offre étendue de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation des projets territoriaux. Elle intervient en qualité de financeur et d'investisseur avisé et de long terme, dans des domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé, afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats entre acteurs publics et privés.

Considérant que par ailleurs, la Caisse des Dépôts a décidé de développer une démarche destinée à accompagner les projets de dynamisation des centres villes. Dans le cadre d'une convention appelée « Centre-Ville de demain », la Caisse des Dépôts accompagne les actions des villes coeur d'agglomération notamment sur les sujets de :

- foncier,
- habitat-logement,
- mobilités et connexions,
- activités de centre-ville,
- commerce de centre-ville.

Considérant que l'objectif est à la fois de réduire les écarts de développement entre les centres des villes intermédiaires et cœurs des métropoles mais aussi de contribuer à inventer les centralités urbaines de demain.

Considérant que La Caisse des Dépôts souhaite donc accompagner la Ville de Moulins, coeur d'agglomération, dans l'approfondissement et la mise en œuvre de son projet d'aménagement, et tout particulièrement le renforcement de son centre, qui rejoint, plus largement, la stratégie territoriale de Moulins Communauté et ses principales compétences.

Considérant que la Caisse des Dépôts mobilisera au profit de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté ses différents savoir-faire : accompagner, prêter, investir, gérer, consigner. Son intervention pourra ainsi se décliner selon différentes modalités :

- ✓ Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts ;
- ✓ Cofinancement d'ingénierie pour analyser la faisabilité en amont ou pour définir les modalités opérationnelles des projets évoqués dans la présente convention;
- ✓ Investissement en fonds propres dans des tours de table d'opérations structurantes pour le territoire en appui à sa politique de développement, aux côtés d'investisseurs privés dans le but de porter des projets immobiliers dont la rentabilité est assurée par la viabilité économique de développement des projets immobiliers dont la rentabilité est assurée par la viabilité économique de développement des projets immobiliers dont la rentabilité est assurée par la viabilité économique.
- ✓ Prêts à long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation bate de télétransmission 22/12/201
- ✓ Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou en Patente régétalen préfecture : 22/12/2016

Considérant que par la présente convention de partenariat, la Ville de Moulins, Moulins Communauté et la Caisse des Dépôts identifient et décrivent les actions sur leurs territoires qui correspondent à des objectifs partagés et peuvent faire l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts pour la période 2016 à 2019.

Considérant que la signature de la convention devra intervenir en décembre 2016.

Vu les avis :

- de la commission aménagement du territoire, habitat et développement durable du 23 novembre 2016 ;
- du bureau communautaire du 2 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, unanimité :

- approuve la convention-cadre de partenariat et de préfiguration « Centre-Ville de Demain » telle qu'annexée;
- autorise le président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

MOULINS

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND







Convention-cadre de partenariat de préfiguration « Centre-Ville de Demain »

entre

La Ville de Moulins, La Communauté d'agglomération de Moulins, La Caisse des Dépôts et Consignations

2016-2019

Entre : La Ville de Moulins, sise 12 place de l'Hôtel de Ville, 03000 MOULINS, représentée par Monsieur Pierre-André Périssol, en sa qualité de Maire dûment habilité par délibération du ... Ci-après dénommée « Ville de Moulins »,

Moulins Communauté, sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - CS 61625 - 03016 MOULINS Cedex représentée par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président, habilité aux fins de signer les présentes par délibération du Conseil de la communauté en date du ...

Ci-après dénommée « Moulins Communauté »,

ET

La Caisse des Dépôts et Consignations (ci-après « La Caisse des Dépôts »), établissement public régi par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants et R. 518-1 et suivants du code monétaire et financier, dont le siège est sis 56, rue de Lille 75007 à Paris, représentée

Ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts »,

Il a été exposé et convenu ce qui suit,

Préambule

Moulins Communauté et sa ville-centre

Moulins Communauté, porte d'entrée de la région Auvergne-Rhône-Alpes, couvre un territoire de 26 communes pour environ 54 000 habitants, au nord-est du département de l'Allier.

Le territoire sera élargi à 44 communes et près de 65 000 habitants au 1^{er} janvier 2017 avec une dominante rurale, avec l'intégration des communautés de communes Pays de Levis en bocage bourbonnais et Pays de Chevagnes en Sologne bourbonnaise ainsi que des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry.

Moulins, cœur de l'agglomération et capitale du Bourbonnais, est aussi une préfecture et un centre administratif et commercial dont l'aire d'influence couvre plus de 110 000 habitants et s'étend aux départements voisins de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

Le territoire de Moulins Communauté est idéalement situé à l'interconnexion d'axes majeurs, ce qui est un atout considérable d'un point de vue économique et touristique :

- Axes routiers :
 - o axe Nord/Sud avec l'A77/A71 et A/75,
 - o axe Est/Ouest avec la Route Centre Europe Atlantique dont la mise en 2x2 voies
- axes ferroviaires:
 - axe Nord/Sud avec le Paris/Clermont qui permet de rejoindre Paris en 2h25 et Clermont-Ferrand en 1h,
 - o axe Est/Ouest avec la ligne Nantes/Lyon qui permet de rejoindre Lyon en 2h30,
 - le projet de ligne à grande vitesse POCL permettra à l'avenir, selon les choix retenus, d'être très vite connecté à Paris.
- Liaisons aériennes : aérodrome de Moulins-Montbeugny à 4 Kms de Moulins, accueille des avions d'affaires et de tourisme mais aussi des gros porteurs 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Confrontée comme beaucoup de cœurs de villes et d'agglomérations de taille intermédiaire à des mutations profondes et à des risques de déséquilibre durable, la commune de Moulins en lien avec Moulins Communauté a opté pour la définition et la mise en œuvre d'un projet et de plans d'actions spécifiquement dédiés à la dynamisation de son centre-ville en lien avec son bassin de vie.

Au plan historique, Moulins est la capitale du Bourbonnais et garde les traces de cette histoire prospère. Cette richesse patrimoniale lui a permis d'obtenir le label *Ville d'art et d'histoire* délivré par le Ministère de la culture.

De nombreux sites, monuments et musées sur l'ensemble du territoire témoignent d'une richesse patrimoniale forte, près de 700 châteaux et 200 églises romanes parsèment le bocage et la Sologne Bourbonnaise.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe intervient en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités locales. Partenaire privilégié de ces dernières, la Caisse des Dépôts accompagne la réalisation de leurs projets de développement.

Le Directeur général du groupe a réaffirmé sa mobilisation financière au service de la relance de l'investissement public et sa volonté d'accompagner les pouvoirs publics, les collectivités locales et

tous les acteurs économiques dans les profondes mutations que connaît le pays :

- la transition territoriale, pour les projets de développement notamment le financement des entreprises et immobilier tertiaire, la production de logements, les infrastructures et la mobilité, le tourisme et les loisirs;
- la transition écologique et énergétique, pour les projets d'efficacité énergétique des bâtiments et des entreprises, la production d'énergie et réseaux de distribution, la valorisation du patrimoine naturel;
- la transition numérique, en soutien au développement de l'économie numérique dans toutes ses composantes: déploiement des infrastructures très haut débit, la ville intelligente; les entreprises du numérique avec le soutien direct aux entreprises innovantes à travers notamment Bpifrance et la Caisse des Dépôts pour compte propre;
- la transition démographique, pour accompagner et protéger les personnes tout au long de la vie avec des solutions innovantes avec prévoyance, retraites, prise en compte en compte des besoins des populations spécifiques, développement de la « silver économie ».

Afin d'accompagner ces transitions, la Caisse des Dépôts s'appuie sur ses directions opérationnelles et ses filiales et dispose d'une offre étendue de moyens et de services pouvant faciliter la réalisation des projets territoriaux. Elle intervient en qualité de financeur et d'investisseur avisé et de long terme, dans des domaines d'utilité collective insuffisamment pris en compte par le secteur privé, afin de générer des effets d'entraînement et de favoriser la constitution de partenariats entre acteurs publics et privés.

Le Groupe Caisse des Dépôts a par ailleurs décidé de développer une démarche destinée à accompagner les projets de dynamisation des <u>centres villes</u>. Dans le cadre d'une convention spécifique appelée « *Centre-Ville de demain* », la Caisse des Dépôts accompagne sur la base du projet des collectivités et dans le cadre de ses principes d'intervention, les actions concrètes, notamment sur les sujets de :

- foncier,
- habitat-logement,
- mobilités et connexions,
- activités de centre-ville,
- · commerce de centre-ville.

L'objectif est à la fois de réduire les écarts de développement entre centres des villes intermédiaires et cœurs des métropoles mais aussi de contribuer à inventer les centralités urbaines de demain.

La Caisse des Dépôts souhaite donc accompagner la Ville de Moulins dans l'approfondissement et la mise en œuvre de son projet d'aménagement, et tout particulièrement le renforcement de son centre, qui rejoint, plus largement, la stratégie territoriale de Moulins Communauté et ses principales compétences.

La présente convention territoriale contient donc de fait la dimension contractuelle au titre de la démarche « Centre-Ville de Demain » de la Caisse des Dépôts.

La Caisse des Dépôts mobilisera au profit de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté ses différents savoir-faire : accompagner, prêter, investir, gérer, consigner. Son intervention pourra ainsi se décliner selon différentes modalités :

- ✓ Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts ;
- ✓ Cofinancement d'ingénierie pour analyser la faisabilité amont ou pour définir les modalités opérationnelles des projets évoqués dans la présente convention;
- ✓ Investissement en fonds propres dans des tours de table d'opérations structurantes pour le territoire en appui à sa politique de développement, aux côtés d'investisseurs privés dans le but

- de porter des projets immobiliers dont la rentabilité est assurée par la viabilité économique de l'activité réalisée par le locataire ;
- ✓ Prêts long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire;
- ✓ Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.

La Caisse des Dépôts mettra à disposition de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté, ses moyens de financement sous réserve d'accord de ses comités d'engagement et du maintien par les pouvoirs publics des différentes lignes de prêts susceptibles d'être mobilisées et dans le respect des règles de la commande publique.

Par la présente convention de partenariat, la Ville de Moulins, Moulins Communauté et la Caisse des Dépôts identifient et décrivent les actions sur le territoire de la Ville de Moulins qui correspondent à des objectifs partagés et peuvent faire l'objet d'un soutien de la Caisse des Dépôts pour la période 2016 à 2019.

1. PROJET DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

A. Développement économique et commercial du territoire

Moulins Communauté, avec LOGIPARC 03, s'est dotée d'un outil de développement économique ambitieux, conçu comme un port sec d'une superficie de 184 ha. Cette plateforme innovante a pour vocation d'accueillir des activités économiques orientées vers la logistique classique et sécurisée (SEVESO III), la déconstruction et le transfert modal.

La CCI de Moulins/Vichy a sollicité Moulins Communauté pour la reprise de l'aérodrome de Moulins-Montbeugny accompagné de sa Zone d'Activités Economiques. Cet aérodrome de 125 ha dont la piste a été régénérée il y a moins de 10 ans avec la participation de Moulins Communauté, est un atout : fret de voyageurs, fret de petites marchandises, activités économiques autour de l'aéronautique avec VOLIRIS (start-up travaillant sur les aéronefs nouvelle génération), APEI (photos aériennes), associations aéronautiques mais également aussi autour de la mécanique avec la présence d'un circuit automobile. Notons qu'avec la fusion des EPCI au 1er janvier 2017, Moulins Communauté bénéficiera de 2 circuits automobiles (Montbeugny et Lurcy-Lévis). Ce site permettra de trouver des synergies avec LOGIPARC 03.

Moulins Communauté et sa ville-centre travaillent ensemble à la revitalisation du commerce et de nombreux aménagements et réalisations ont pu voir le jour. A ce titre, Moulins Communauté a adopté en 2005 un schéma directeur de développement commercial afin de maintenir un équilibre entre les pôles commerciaux sur le territoire. Ce schéma s'est organisé avec comme ligne directrice l'objectif d'avoir 2 zones Nord et Sud en périphérie de Moulins ville-centre avec des hypermarchés et un centre-ville comme galerie dédiée notamment à l'équipement de la personne, tout en encourageant les activités commerciales des centres-bourg.

Moulins Communauté veille au soutien et au renforcement des entreprises locales et notamment celles de la filière agricole.

B. Patrimoine, Culture, Tourisme et Nature

Une offre culturelle dense et de haut niveau vient renforcer les attraits du territoire et fait le lien entre histoire et modernité. La ville de Moulins a ainsi été choisie par l'État pour l'implantation du Centre National du Costume de Scène (CNCS) qui a fêté ses 10 ans en 2016 et qui a déjà accueilli plus de 700 000 visiteurs en 21 expositions. Plusieurs structures muséales bénéficient de fonds de collection unique tels que le Musée de la Visitation et le Musée de l'Illustration Jeunesse. Des édifices et œuvres majeurs comme le site clunisien de Souvigny et le Triptyque attirent chaque année de nombreux visiteurs. Des initiatives artistiques d'envergure voient le jour, comme l'espace dédié au street art situé à Lurcy-Lévis.

La Communauté d'agglomération bénéficie également d'un patrimoine naturel riche et préservé avec notamment l'Allier, une des dernières rivières sauvages d'Europe, protégée en partie par la Réserve Naturelle du Val d'Allier. Ces espaces naturels sont propices à la pratique d'activités douces, randonnée, pêche, canoë-kayak...

De plus Moulins Communauté a sur son territoire des équipements spécifiques (circuits automobiles, aérodrome, hippodrome...) permettant l'accueil d'évènements et rassemblements sportifs ainsi que la pratique de loisirs notamment mécaniques (pilotage, baptême de l'air...). A proximité se situent plusieurs sites d'envergure nationale voir internationale tel que le parc animalier et d'attractions du PAL (591 000 visiteurs en 2016) et le circuit automobile de Magny-Cours dans la Nièvre, ainsi que la station thermale de Bourbon l'Archambault.

Enfin, Moulins Communauté souhaite renforcer son offre d'accueil en Tourisme d'affaire, en développant des structures existantes (parc des expositions llevents) ou en devenir (espace de coworking, centre de tourisme d'affaires, etc).

C. Enseignement supérieur

Moulins Communauté a souhaité élaborer, dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, une stratégie qui s'appuie sur l'identification et le développement de deux pôles distincts :

- le pôle « Social et Prévention / Education à la Santé » (avec notamment l'IRFSSA et l'ESPE avec son Master Education et Santé Publique)
- le pôle « Design et Métiers d'Arts » (avec plus particulièrement le lycée Jean Monnet reconnu comme Ecole Supérieure de Design et Métiers d'Art d'Auvergne, structure intégrant l'Ecole Nationale du Verre).

D. Habitat et Silver économie

Moulins Habitat a piloté un Programme de Rénovation Urbaine concernant plus de 2293 logements afin de faire évoluer l'offre et de la rendre plus attractive.

Par ailleurs, pour mieux répondre aux besoins d'accueil des populations les plus âgées mais aussi des étudiants, des structures adaptées ont été développées comme l'ouverture d'une résidence intergénérationnelle en 2016.

E. Mobilité

Dans le but de soutenir la mobilité des usagers de l'agglomération, Moulins Communauté a mis en places ces dernières années une inter modalité efficace, a développé des services de transports à la

Accusé de réception en préfecture 603-240300616-20161216-C-16-114-DE Date de télétransmission : 22/12/2016 Date de réception préfecture : 22/12/2016 demande et a assuré l'accessibilité de son réseau de bus.

Une stratégie de déplacements urbains a été définie afin, notamment, de :

- maîtriser les coûts du système de déplacements,
- améliorer la sécurité routière,
- diminuer la pollution et le bruit provoqué par le trafic,
- de faciliter les déplacements tant en zone rurale qu'au cœur de l'agglomération.

Comme outil de cette action, Moulins Communauté souhaite s'appuyer sur l'acquisition et la rénovation d'un important dépôt de bus situé au centre du réseau de mobilité.

2. LES AXES DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET MOULINS COMMUNAUTE

2.1. Poursuite du développement économique et touristique

Moulins Communauté cherche les moyens de valoriser les sites économiques existants et à déployer la filière touristique.

La reconversion du site de l'aérodrome

Moulins Communauté souhaite développer sur ce site une offre économique globale avec des services mutualisés et assurer le développement de l'offre et sa promotion. D'une part, ce pôle est tourné vers l'aéronautique avec des entreprises comme APEI ou VOLIRIS. D'autre part, la filière mécanique est clairement identifiée avec :

- le circuit automobile existant et le partenariat à mener avec le 2nd circuit privé que Moulins Communauté va intégrer sur son territoire (Lurcy-Lévis),
- des entreprises comme BOSCH, SAGEM, MICHELIN ou RENAULT SPORT qui utilisent ces outils,
- la présence de la TEAM moto de Viltaïs avec son pôle de compétition qui œuvre notamment dans l'insertion des jeunes par les sports de compétition.

Enfin, l'aérodrome dispose d'une zone qui pourrait potentiellement accueillir des hébergements familiaux de loisirs en lien avec le parc animalier du PAL (591 000 visiteurs / an).

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière, et de lui permettre de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation, Moulins Communauté souhaite lancer les études préalables à cette opération.

Cette opération s'inscrit dans l'objectif de développement de la dynamique économique de l'agglomération. Cet équipement devra rayonner à l'échelle du territoire tout en renforçant l'attractivité de sa ville centre.

Considérant le caractère stratégique de cet aménagement, la Caisse des Dépôts pourra co-financer la phase d'ingénierie préalable à sa mise en œuvre opérationnelle.

Concernant les équipements publics, la Caisse des Dépôts peut mobiliser des prêts sur fonds d'épargne à taux réglementé, de long voire très long terme.

Concernant les projets immobiliers développés par des tiers privés, la Caisse des Dépôts peut intervenir via ses prises de participations minoritaires dans les sociétés projet.

En matière de tourisme, le groupe Caisse des Dépôts vient de créer sa plateforme d'investissements,

Date de télétransmission : 22/12/2016 Date de réception préfecture : 22/12/2016 France développement Tourisme et mobilise une capacité d'investissement de près d'un milliard d'euros sur cinq ans au service de l'économie du tourisme, avec trois cibles prioritaires : l'hébergement, les équipements et infrastructures et les entreprises.

L'immobilier d'entreprises et le développement du parc d'activité embranché Logiparc

Moulins Communauté a identifié deux axes de développement économique importants sur lesquels elle souhaite porter son effort :

- LOGIPARC 03, plateforme multimodale dédiée à la logistique classique et sécurisée (SEVESO III), de déconstruction et de transfert modal est actuellement en pleine phase de commercialisation des emplacements fonciers disponibles. Afin de créer les conditions idéales d'une implantation rapide d'entreprises de logistique sur le site, il est essentiel de proposer des bâtiments prêts à accueillir une activité immédiatement (bâtiments gris). Ce type de structure est réalisée par des promoteurs avec pour finalité la revente ou la location.
- Actions de levier sur l'immobilier d'entreprises pour favoriser l'implantation de nouvelles activités et augmenter l'attractivité du territoire.

Ces perspectives rejoignent celles qui sont au cœur de la transition territoriale dont le **Groupe CDC** fait également sa priorité.

La Caisse des Dépôts intervient en appui des politiques publiques pour le développement économique des territoires. Elle peut intervenir en fonds propres dans des opérations immobilières d'entreprises, commerciales, de tourisme et de loisirs, de médico-social s'inscrivant dans des projets urbains définis par les collectivités publiques.

En phase amont d'un projet, elle peut mobiliser de l'ingénierie pré-opérationnelle afin de vérifier les conditions de faisabilité de son intervention éventuelle en investissement.

2.2. Habitat et silver économie

La Ville centre et Moulins Communauté continuent leur action de rénovation du parc de logement, de résorption de l'habitat indigne et de lutte contre la précarité énergétique, mais souhaite aussi poursuivre l'amélioration de l'accueil et des services en direction des personnes âgées sur son territoire notamment en favorisant la construction et la modernisation d'une offre d'hébergement adaptée.

Cela rejoint la transition démographique que porte la Caisse des Dépôts dans sa stratégie. Celle-ci peut mobiliser les solutions de financement sur fonds d'épargne pour les besoins de la stratégie de l'habitat en matière de maîtrise foncière (prêt GAÏA), de construction ou de réhabilitation de logements sociaux, d'établissement public d'hébergement de personnes âgées, sous réserve d'éligibilité de ces projets et de leurs validation par ses comités d'engagement.

Le Groupe Caisse des Dépôts mobilise également ses filiales spécialisées dans la production immobilière afin d'accroître son rôle d'entraînement et de mobilisation des acteurs et investisseurs du secteur au service de l'effort national de construction de logements.

Concernant la problématique du vieillissement, la Caisse des Dépôts a décidé d'accompagner cette évolution sociétale et de répondre aux nouveaux besoins sociaux et économiques. Elle a pour objectif de promouvoir une approche renouvelée du vieillissement, centrée sur les attentes des personnes et les spécificités des territoires, en invitant à répertorier tous les champs (cadre de vie, logement, connexion, outils numériques, santé, loisirs, mobilité, service de proximité, lien social) et l'ensemble des acteurs concernés (Etat, Agence régionales de santé, bailleurs promoteurs, exploitant, professionnels de la santé opérateurs de la silver économie, entreprises de l'économie sociale et solidaire).

La Caisse des dépôts conçoit son mode d'intervention à plusieurs niveaux, qui selon leur degré d'incidence pourront être étudiés :

- Structurer la filière de la silver économie : elle investit dans des opérateurs de services, finance via des fonds de prêts d'honneur les TPE/PME et le secteur de l'économie sociale et solidaire,
- Favoriser l'accès aux soins, le bien vieillir, le soutien à domicile : elle structure et investit dans des offres de services, elle développe des Maisons de santé Pluridisciplinaires, elle développe et modernise les centres de soins de suites et de réadaptation,
- Soutenir la construction et la modernisation de l'offre d'hébergement: elle développe les résidences services séniors au côté de co-investisseurs privés, elle réhabilite les EHPAD, elle favorise la réhabilitation du parc immobilier et développe une offre de soins, d'habitat et de services adaptés.

En fonction des choix stratégiques et besoins exprimés par ce territoire, la Caisse des Dépôts pourra activer les outils et faciliter la mobilisation des acteurs idoines.

2.3. Amélioration des flux et de la mobilité

Afin d'améliorer la mobilité des usagers de son territoire, Moulins Communauté a identifié quelques axes à développer :

- maintenir l'accessibilité, la sécurité, la fluidité des principaux axes routiers,
- valoriser des espaces publics et de ses richesses par la promotion des modes doux pour le déplacement quotidien comme pour les loisirs
- · favoriser le covoiturage.

Cela rejoint la transition écologique et environnementale que porte la Caisse des Dépôts dans sa stratégie. Le Groupe Caisse des Dépôts se mobilise pour aider les collectivités locales à anticiper, concevoir et mettre en œuvre des politiques de mobilité durable, et pour accélérer la transition vers des véhicules propres et de nouvelles mobilités.

En phase de conception et réflexion, le Groupe Caisse des Dépôts peut accompagner les collectivités, notamment à travers la SCET pour l'organisation du territoire, des réseaux de transport publics à dynamiser ou à implanter, des modes alternatifs à conforter ou mettre en place.

En phase de réalisation des infrastructures de transports, le Caísse des Dépôts intervient en mobilisant le prêt « Croissance Verte » réservée au financement de projets liés à la transition écologique et énergétique.

Concernant le développement d'une offre de transport multimodale, Transdev propose une expertise sur un large panel de modes de transport, alliant individuels et collectifs, dans une logique d'ensemblier permettant d'organiser une intermodalité innovante, de développer des services de transports à la demande et de transports « intelligents », de promouvoir mobilité douce et partagée (services de vélos en libre-service ou en location, auto-partage et covoiturage, transport en véhicule léger « vert »).

Le Groupe encourage l'essor de la mobilité électrique. En tant que qu'investisseur, la Caisse des Dépôts soutient le développement d'opérateurs d'infrastructures de recharges, d'opérateurs de mobilité innovante.

En fonction des choix de la collectivité, dans le respect des règles de la commande publique, le Groupe CDC pourra mobiliser les compétences et les outils dont il dispose.

2.4. Développement numérique

Moulins Communauté est consciente que le numérique sera une des données de son attractivité et de la cohésion sociale de son territoire. Elle s'attachera à développer des services numériques nouveaux, au service des institutions et des populations.

Un espace de co-working est en cours d'élaboration. La communauté s'interroge sur ses modalités d'exploitation et son animation. Une réflexion est aussi en cours pour envisager une articulation avec la pépinière design du Lycée Jean Monnet (design, innovation, matériaux).

Cette préoccupation coïncide avec la priorité stratégique de la Caisse des Dépôts sur la transition numérique pour aider les acteurs locaux à faire émerger leur projet et à les structurer.

La Caisse des Dépôts accompagne les collectivités dans la mise en œuvre du plan France Très Haut débit, dans la mise à disposition de services d'informations (Localtis, Mairie Conseil), dans le déploiement de services structurants et innovants de la ville numérique, des projets de data-centers territoriaux, d'e-tourisme, de l'éducation, de l'autonomie, de la santé et du bien vieillir.

En fonction de la stratégie numérique formalisée par Moulins Communauté et la Ville de Moulins et en fonction des besoins exprimés par elles, la Caisse des Dépôts pourra mobiliser ses compétences, expertises et outils à leur service.

2.5 Reconquête des berges de la rivière Allier

La rivière Allier, une des dernières rivières sauvages d'Europe, fait partie du patrimoine naturel et remarquable de l'agglomération de Moulins Communauté. C'est un élément à la fois structurant, rayonnant et force d'attraction.

La collectivité souhaite que les habitants se réapproprient cet univers par :

- l'ouverture de la ville-centre vers la rivière Allier,
- le développement d'activités économiques, touristiques, de loisirs,
- la continuité de l'aménagement des berges,
- la mise en place de déplacements modes doux avec l'utilisation d'un ancien pont de la SNCF,
- la réalisation d'un 2^{ème} pont routier sur l'Allier, dans le prolongement des rénovations du centre-ville et urbaines des quartiers Sud.

Ces aménagements viendront en complément des réalisations effectuées ces dernières années par la ville-centre le long des berges et seront complétés sur le territoire des communes riveraines de l'agglomération (Avermes, Toulon sur Allier, Neuvy et Bressolles), à savoir :

- Sur la rive gauche : dans le prolongement du parvis du Centre National du Costume de Scène, sur un ancien site appartenant aux services de l'Etat à proximité du Pont Régemortes,
- En rive droite : la poursuite des aménagements réalisés par la Ville de Moulins, en direction de Toulon sur Allier et Avermes.

La fermeture récente de l'ancien pont Gustave Eiffel de la SNCF et le transfert programmé de la gestion de l'ouvrage et d'une partie de la ligne permettra, par un point de vue particulier sur la rivière Allier, de mettre en valeur son patrimoine naturel à proximité de la réserve naturelle Val d'Allier et des berges aménagées. Le franchissement de l'Allier par les modes doux (vélos, piètons) améliorera le lien entre les deux berges et renforcera l'attractivité du site à court terme. A long terme, cet ouvrage permettra la création de voies vertes ceinturant le quartier de la Madeleine jusqu'au 2ème pont projeté et reliera le centre-ville de Moulins.

Protocole de Partenariat Ville de Moulins - Moulins Communauté -Caisse des Dépô

Ce projet global d'aménagement des berges sera réalisé par des phases successives, la première phase consistera en l'aménagement du pont SNCF avec raccordements des berges existantes.

La Caisse des Dépôts pourra mobiliser les ressources internes et des financements pour l'accompagnement des besoins en ingénierie.

Elle pourra proposer des solutions de financement en prêt, en conformité avec ses doctrines et le cadre fixé par les pouvoirs publics pour ce qui concerne l'emploi des fonds d'épargne.

3. LA DEMARCHE CENTRE-VILLE DE DEMAIN (PARTENARIAT CAISSE DES DEPOTS – VILLE DE MOULINS)

Concernant la Ville de Moulins, la mise en œuvre d'une démarche contractuelle « Centre-Ville de Demain » requiert des prérequis fondamentaux qui sont ici tous réunis :

- La volonté de conforter le commerce de centre-ville et le contrôle des extensions commerciales périphériques,
- Le renforcement des fonctions de centralité du centre de Moulins relié à la stratégie de développement de l'ensemble du bassin de vie,
- Les objectifs démographiques concernant le centre de Moulins et les nouveaux équilibres sociaux de la population résidente dans le centre-ville.

La Ville de Moulins a décidé de faire de la reconquête de son centre-ville une priorité. Confronté comme beaucoup de cœur de ville et d'agglomération de taille intermédiaire à des mutations profondes et à des risques de déséquilibre durable, la commune de Moulins en lien avec la Communauté d'Agglomération a opté pour la définition et la mise en œuvre d'un projet et de plans d'action spécifiquement dédiés à la dynamisation de son centre-ville en lien avec son bassin de vie.

La commune a d'ores et déjà mené une première opération d'aménagement public qui touche aujourd'hui à son terme. Elle souhaite initier un nouveau cycle de dynamisation de son centre-ville à travers plusieurs thématiques.

3.1. L'hébergement

Moulins ville-centre a initié, depuis 2011, une OPAH-RU pour permettre aux bailleurs et propriétaires occupants de résorber l'habitat indigne et d'améliorer la qualité du parc :

- · Prime de sorties de vacance,
- Prime pour les primo-accédants,
- Subventionnement d'équipements d'accessibilité (ascenseurs), de ravalement de façades, ...

La Ville souhaite poursuivre son action en faveur de la rénovation et de l'attractivité de l'habitat de centre ville.

De plus, la Ville de Moulins travaille actuellement sur un projet de réhabilitation et restructuration complète d'un foyer logement séniors dans l'hyper centre-ville qui accueillera plus de 80 logements.

Moulins ville-centre souhaite aussi la mise en place d'un guichet unique permettant de centraliser les demandes de prises en charge de logement ou de soutien à domicile des populations les plus âgées, et de les orienter vers les solutions les plus adaptées.

3.2. La redynamisation du commerce de centre-ville

Afin de soutenir et de renforcer l'activité commerciale de son centre-ville, la Ville de Moulins initie un travail de définition de sa stratégie de revitalisation et de promotion du commerce. A ce titre, elle lancera dès janvier une étude de « mise en œuvre d'une campagne de promotion du commerce sur le territoire moulinois destiné à développer les opportunités économiques du tissus existant et attirer d nouveaux investissement en centre-ville ».

Cette stratégie réactualisera un diagnostic du territoire et de ses perspectives, qui donnera lieu à un plan d'action visant à renforcer le dynamisme économique et l'attractivité de son centre, notamment en favorisant la mise en œuvre de structures d'immobilier commercial (notamment par le biais d'une foncière).

Cette action renforcera le rayonnement du commerce local à l'échelle du territoire. Elle s'appuiera sur des partenariats avec des acteurs privés et mobilisera les partenaires institutionnels habituels (association de commerçants, chambres consulaires, institutions publiques, etc...)

La Caisse des Dépôts pourra mobiliser les ressources internes et des financements pour l'accompagnement des besoins en ingénierie, tant en phase amont qu'en phase aval avec définition des montages opérationnels juridiques et financiers des projets.

Concernant les projets immobiliers développés par des tiers privés, la Caisse des Dépôts peut intervenir en investisseur avisé, d'intérêt général par des prises de participations minoritaires dans les sociétés de projets.

3.3 Le développement des activités de centre ville et notamment du tourisme d'affaires et culturel

Outre une offre patrimoniale et culturelle dense (sites historiques et religieux, musées, patrimoine naturel) qui fait l'attrait de son territoire, la ville de Moulins souhaite renforcer le tourisme d'affaire en s'appuyant sur les structures existantes (llevents) mais surtout en développant des services adaptés (co-working, centre de tourisme d'affaires).

Concernant les projets immobiliers développés par des tiers privés, la **Caisse des Dépôts** peut intervenir en investisseur par des prises de participations minoritaires dans les sociétés projet. Elle pourra également mobiliser sa nouvelle plateforme d'investissements France Développement Tourisme.

4. MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

4.1. Conditions d'application

La présente convention ne constitue pas un engagement financier de la part de la Ville de Moulins, de Moulins Communauté, et de la Caisse des Dépôts, les partenaires étant soumis au respect de leurs propres procédures de décision et de mise en concurrence préalable.

En conséquence les différentes actions qui seront engagées au titre de cette convention donneront lieu, en tant que de besoin, à des conventions particulières qui préciseront alors le partenariat en termes d'objectifs, de financement et de réalisations. Elles définiront également, au cas par cas, les

Protocole de Partenariat Ville de Moulins - Moulins Communauté -Caisse des Dépot 603-240300616-20161216-C-16-414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016

Date de réception préfecture : 22/12/2016

modalités en matière de communication et de propriétés intellectuelles. Ces conventions avant signature, seront étudiées et validées par les services et instances compétents de la Ville de Moulins, de Moulins Communauté et de la Caisse des Dépôts.

4.2. Conditions de suivi

La convention sera régie par un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par an. Le comité de pilotage sera mobilisé et animé par Moulins Communauté. Pour sa première séance, ce comité se réunira au plus tard dans les deux mois suivant la signature de la convention.

Ce comité aura en charge :

- d'orienter les sollicitations auprès de la Caisse des Dépôts en fonction de l'avancée des projets et de la précision de la démarche;
- d'en faire le bilan stratégique sur la base d'un tableau de bord approprié;
- de définir le programme opérationnel annuel ;
- d'orienter les actions citées en fonction des évolutions constatées.

Ce comité sera composé de la manière suivante :

- pour la Ville de Moulins : Monsieur le Maire et ses représentants
- pour Moulins Communauté : Monsieur le Président ou ses représentants
- pour la Caisse des Dépôts : Monsieur le Directeur Délégué et ses représentants

Ce comité de pilotage se réserve la possibilité de mobiliser et d'inviter le cas échéant les expertises techniques et les représentants de partenaires structurants pour la Ville de Moulins et Moulins Communauté dans la mise en œuvre de cette convention.

Par ailleurs, la Ville de Moulins et Moulins Communauté et la Caisse des Dépôts désigneront respectivement, en leur sein, un référent qui sera chargé du suivi global de l'application de la convention.

Un groupe projet spécifique dédié à la dimension Centre-Ville de Demain sera mis en place dans les meilleurs délais après la signature du présent protocole. Sa composition est décidée par le comité de pilotage.

4.3. Actualisation

Sur la base d'un accord entre les parties, cette convention pourra être actualisée, par voie d'avenant, au regard des évolutions qui seront constatées.

Un premier avenant interviendra d'ici novembre 2017 pour formaliser la contractualisation Centre-Ville de Demain entre le Groupe CDC, la Ville de Moulins et Moulins Communauté.

Il précisera les unités de projet notamment leur nature, leur mise en perspective et leur combinaison ainsi que les périmètres prioritaires autour desquels les unités de projet s'organisent.

Il proposera ainsi des actions concrètes, sectorisées et priorisées sur les différents sujets à enjeux pour contribuer à réinventer les centralités de demain : les sujets du foncier, de l'habitat-logement, des mobilités et connexions, des activités de centre-ville et du commerce de centre-ville.

Il indiquera notamment :

les projets structurants et la justification de leur localisation au sein de ces périmètres

- des objectifs de réalisation en matière d'activité économique, de commerce et d'habitat comme par exemple la production de logements neufs, la réhabilitation de logements existants avec leurs typologies
- les impacts attendus sur les flux et l'intensité de la centralité urbaine
- les conditions pour la mise en œuvre du projet (ex les sujets fonciers)
- le développement de la démarche dans l'espace et dans le temps
- les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre (partenariats, outils, réglementations,...)

4.4. Durée

La convention entre en vigueur à la date de signature et sera déclinée sur trois exercices de 2016 à 2019. Son terme et fixé au 31 décembre 2019, étant expressément convenu que les stipulations relatives au comité de pilotage continueront de s'appliquer jusqu'à l'expiration des conventions particulières.

Elle pourra être renouvelée après évaluation conjointe et définition de nouveaux objectifs annuels partagés.

Fait en trois exemplaires, le ... à Moulins

Pour la Ville de Moulins Le Maire, Pierre-André PERISSOL

Pour Moulins Communauté Le Président, Pierre-André PERISSOL

Pour la Caisse des Dépôts Le Directeur Délégué, Philippe JUSSERAND

Deliberation du Conseil Communautaire N° C.16.115

MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Moulins Communaute

Deliberation du Conseil Communautaire n°C.16.115

Direction de l'Administration et des Ressources

Service: Politiques contractuelles

Réf: MMA

Contrat de ruralité entre Moulins Communauté et l'Etat

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1er janvier 2017, la partie rurale du territoire communautaire, déjà dominante, sera encore plus étendue,

Considérant ainsi qu'il est important de mener une stratégie communautaire axée vers le développement de ce territoire rural et que pour cela, Moulins Communauté va se doter de plusieurs leviers : le contrat de ruralité, mais également le fonds de concours pour les Communes rurales, son rôle d'intermédiaire pour l'accès aux cofinancements publics, le programme Leader, ou encore le partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le contrat de ruralité, conclu pour trois ans (2017-2020), permettra de coordonner et structurer les politiques publiques de l'Etat, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il visera notamment à améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural,

Considérant que ce contrat doit définir un projet de territoire qui s'articule autour des six volets fléchés par l'Etat : accès aux services et aux soins ; cohésion sociale ; transition écologique ; mobilités ; revitalisation des bourgs-centres ; attractivité du territoire,

Considérant que le projet de territoire est une feuille de route avec une démarche propre à la ruralité, qui définit les axes de développement dans lesquels les actions de Moulins Communauté et des Communes pourront s'inscrire et ainsi bénéficier des financements d'Etat dédiés,

Considérant que le contrat de ruralité constitue un document cadre donnant les grandes orientations que l'Etat s'engage à soutenir. Il doit être souple et stratégique,

Considérant qu'en complément de ce document cadre, des conventions financières annuelles acteront la programmation de chaque année : les projets cofinancés ainsi que les montants alloués,

Considérant qu'en 2017, 216 M€ du Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) seront dédiés nationalement au dispositif, avec une priorité donnée à l'investissement et la possibilité de consacrer jusqu'à 10% des crédits attribués à l'appui à l'ingénierie,

Considérant que ces crédits peuvent être cumulables aux autres financements d'Etat : CPER, DETR, FNADT, etc.

Considérant qu'il s'agit d'un document intégrateur de toutes les mesures de l'Etat pour les territoires ruraux et comprend ainsi les autres dispositifs existants (ZRR, DETR, volet territorial du CPER, etc.),

Considérant qu'un travail de rédaction est nécessaire pour finaliser ce conféguse de l'écuse de l'é Moulins Communauté, de se positionner sur le principe et de faire savoiraite de telle représentationne la démarche,

Date de réception préfecture : 21/12/2016

Considérant ainsi qu'il conviendra de délibérer à nouveau en début d'année, sur le document finalisé, pour une signature avant le mois de juin 2017,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de tout mettre en œuvre afin de finaliser le partenariat avec l'Etat au travers de ce contrat de ruralité ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à finaliser et signer ledit contrat avec les services de l'Etat et tout autre acteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à L'Administration Générale, GLOMER

Cécile de BREUVAND



Contrat de ruralité pour le territoire de Moulins Communauté

Eta	bli	entre	
Ela	มแ	entre	

L'Etat, représenté par le préfet de l'Allier

et

L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Moulins Communauté représenté par Pierre-André PERISSOL,

ci-après dénommés les porteurs du contrat ;

Préambule

Conformément aux dispositions du comité interministériel aux ruralités du 20 mai 2016, un contrat de ruralité est conclu entre les porteurs ci-dessus. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées, à une échelle infra-départementale, mais pouvant s'inscrire sur plusieurs départements.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Ce contrat permet notamment de soutenir les projets issus des mesures des comités interministériels aux ruralités à l'échelle infra-départementale. À l'échelle locale, il doit permettre de soutenir les projets d'aménagement opérationnels durables (centres-bourgs, réinvestissement de friches industrielle ou agricole,...) en cohérence avec les engagements de la charte EcoQuartier du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du Département et de la Région.

Dans ce contexte, Moulins Communauté a souhaité s'inscrire dans ce dispositif car l'élargissement de son territoire suite à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) la conforte dans ses choix de mettre en œuvre une stratégie de ruralité.

Au travers de l'application de la Loi Notre, l'enjeu des fusions est bien évidemment d'inciter les communes à travailler davantage entre elles mais aussi de proposer un cadre favorable et structurant facilitant la mise en place d'une stratégie de développement territoriale en direction des habitants, formalisée notamment par la co-construction de partenariats tels que les contrats de ruralité.

Cette démarche, s'inscrit pleinement dans une logique globale d'aménagement du territoire et de renforcement de son attractivité grâce à une action forte permettant à la fois de fédérer et de mailler le territoire au travers de la création ou de l'évolution des services sur les territoires ruraux principalement. En effet, particulièrement vaste et étendu, le territoire se doit de se doter d'outils efficaces et adaptés pour remplir au mieux sa mission de service public et répondre aux mutations que connaissent nos sociétés, notamment pour ce qui concerne les changements relatifs à la pyramide des âges.

Pour répondre à ces enjeux essentiels, outre le contrat de ruralité, les élus communautaires mettent en œuvre une réelle politique de développement rural qui passe par plusieurs leviers : fonds de concours pour les Communes rurales, rôle d'intermédiaire pour l'accès aux cofinancements publics, programme Leader, partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation (voir I. C. 3.).

I) Présentation générale du territoire

A) Le territoire du contrat

1) Une position centrale et stratégique

Le territoire communautaire se situe au centre de l'Hexagone, au carrefour entre les régions Auvergne-Rhône-Alpes, à laquelle elle appartient, Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté. Le territoire communautaire constitue la porte d'entrée de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

+ carte

2) Un territoire rural organisé autour de son cœur urbain

Le territoire sera élargi à 44 communes au 1^{er} janvier 2017 avec une dominante rurale, suite à la fusion avec les communautés de communes Pays de Levis en Bocage Bourbonnais et Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise ainsi que l'adhésion des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry. En effet, le pôle urbain de Moulins Communauté ne compte que quatre communes : Moulins, Yzeure, Avermes et Neuvy.

Sa ville-centre, Moulins, constitue le cœur de l'agglomération et accueille la préfecture de département. Il s'agit d'un centre administratif et commercial dont l'aire d'influence couvre plus de 110 000 habitants et s'étend aux départements voisins de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

+ carte

3) Défis démographiques

Cette partie sera rédigée avec les données démographiques en vigueur au 1er janvier 2017.

4) Une économie rurale fragile et des services de proximité à développer

La zone d'emploi majeure du territoire communautaire se trouve à Moulins. Le secteur tertiaire est le plus représenté parmi les secteurs d'activités. Par ailleurs, Lurcy-Lévis est un pôle d'emploi secondaire où l'artisanat et l'industrie sont majoritaires mais fragiles.

L'économie rurale est à dominante agricole avec plusieurs types d'agricultures : de grandes cultures en Sologne (à l'Est), des élevages plus importants dans le Bocage (à l'Ouest), une filière forestière structurée, etc. Les circuits-courts se développent de la même manière qu'au niveau national avec plusieurs initiatives locales (Drive Fermier, la Ruche qui dit oui, etc.).

Les activités commerciales et artisanales maillent le territoire de façon équilibrée. Elles occupent de nombreux emplois, surtout dans les zones rurales grâce notamment aux services de proximité (boulangeries, boucheries, etc.), aux entreprises du bâtiment, etc. Ainsi, Lurcy-Lévis et Chevagnes constituent des bourgs-centre pourvus en services commerciaux et artisanaux. Ces commerces de proximité pourraient être fragilisés par la situation démographique du territoire. Le maintien et le développement de ces activités représentent un véritable enjeu.

Par ailleurs, le territoire souffre d'une sous-densité médicale importante concernant les généralistes ainsi que les spécialistes, surtout en milieu rural. Les structures d'accueil de personnes âgées sont nombreuses mais insuffisantes sur le territoire. Les structures d'accueil de la petite enfance ainsi que les Relais d'Assistantes Maternelles sont présents ou en cours de développement.

5) Une desserte en infrastructures de transport satisfaisante

Le territoire de Moulins Communauté est idéalement situé à l'interconnexion d'axes majeurs, ce qui est un atout d'un point de vue économique et touristique :

- Axes routiers:
 - o axe Nord/Sud avec l'A77/A71 et A/75,
 - o axe Est/Ouest avec la Route Centre Europe Atlantique dont la mise en 2x2 voies
- axes ferroviaires :
 - axe Nord/Sud avec le Paris/Clermont qui permet de rejoindre Paris en 2h25 et Clermont-Ferrand en 1h,
 - o axe Est/Quest avec la ligne Nantes/Lyon qui permet de rejoindre Lyon en 2h30.
 - le projet de ligne à grande vitesse POCL permettra à l'avenir, selon les choix retenus, d'être très vite connecté à Paris.
- Liaisons aériennes : aérodrome de Moulins-Montbeugny à 4 Kms de Moulins, accueille des avions d'affaires et de tourisme mais aussi des gros porteurs 24h sur 24 et 7 jours sur 7
- Transport fluvial : canal latéral à la Loire ;

Le réseau routier est organisé autour de Moulins, qui a une position centrale. L'offre de transport et de mobilité est présente sur le territoire : il existe de nombreuses lignes de transport en commun sur le territoire urbain comme rural, renforcées par une offre communautaire et départementale de Transport à la demande (TAD).

6) Un patrimoine culturel et touristique remarquable

Moulins est la capitale du Bourbonnais et garde les traces de cette histoire prospère. Cette richesse patrimoniale lui a permis d'obtenir le label *Ville d'art et d'histoire* délivré par le Ministère de la culture.

Forte d'un patrimoine historique, culturel et naturel riche et varié, l'agglomération dispose de nombreux sites, monuments et musées qui témoignent d'une richesse patrimoniale forte, près de 700 châteaux et 200 églises romanes parsèment ainsi le Bocage et la Sologne Bourbonnais.

Le territoire réunit ainsi un cadre à la fois propice à la détente et à la découverte touristique mais se fait force de rester accessible à l'ensemble de ses administrés grâce à des structures permettant d'offrir un certain nombre de services correspondant aux attentes des populations locales.

Par ailleurs, le Centre National de Costumes de Scènes et de la Scénographie (CNCS), présent depuis 2006 à Moulins, vise à la conservation d'une partie de l'histoire et des richesses du théâtre français. Il s'agit d'un site très visité (80 000 visiteurs par an) et dont la notoriété dépasse les frontières nationales. Le CNCS organise aussi de nombreuses animations et accueille des manifestations en partenariat avec les acteurs institutionnels et associatifs du territoire.

Le territoire est également pourvu de nombreux musées et sites touristiques.

Il existe également un ensemble naturel de grande qualité offrant des espaces de découverte de la faune et la flore, d'activités sportives, de détente et de loisirs comme autant de moyens de profiter des bienfaits d'un cadre reposant et sain, ce que recherchent aujourd'hui de plus en plus de touristes résidant dans de grandes métropoles.

Les élus communautaires ont d'ailleurs décidé de se lancer dans l'élaboration d'un schéma de développement touristique. Ce travail est réalisé en collaboration avec les territoires voisins et leurs structures touristiques : Ville de Bourbon l'Archambault et ses thermes, le Pal, etc.

7) Un patrimoine naturel très riche et préservé

Deux longs cours d'eau structurent le paysage. Le fleuve Loire constitue la frontière avec le département de la Saône-et-Loire, avec son canal latéral, berceau d'une biodiversité remarquable. La rivière Allier, considérée comme l'une des dernières grandes rivières sauvage d'Europe, délimite les trois entités naturelles du territoire : la Sologne Bourbonnaise à l'Ouest, le Bocage Bourbonnais à l'est et le Val d'Allier. Le lit majeur de l'Allier est constitué de milieux naturels divers. Sur les 1 450 hectares de réserve naturelle, on observe près de 250 espèces d'oiseaux.

Dans le contexte général de prise en considération de l'environnement par les collectivités, certaines zones aux caractéristiques écologiques remarquables font l'objet de mesures spéciales de protection environnementale : la Réserve Naturelle Nationale dans le Val d'Allier, des espaces naturels sensibles (ENS), des zones Natura 2000, etc.

Ainsi, confrontée comme beaucoup d'agglomération de taille intermédiaire à des mutations profondes et à des risques de déséquilibre durable, Moulins Communauté a opté pour la définition et la mise en œuvre d'un projet et d'un plan d'actions spécifiquement dédiés au développement de son territoire rural.

B) <u>Les enjeux du territoire : analyse des Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces et enjeux</u> Les éléments présentés ci-dessous permettent d'établir une première analyse du territoire qui sera complétée.

1) L'accès aux services publics et marchands et aux soins

Atouts	Faiblesses
Présence de services de proximité en zone rurale. Présence d'établissements médico-sociaux et services à la personne.	Fragilité des services et commerces en milieu rural : manque de repreneurs. Déficit des professionnels de santé.
Opportunités	Menaces
Potentiel de développement de l'e-santé et des e- services. Potentiel de développement de la « Silver économie » (économie au service des personnes âgées) : création de services innovants et de nouveaux emplois.	Départ en retraite des professionnels de santé sans remplacement. Manque d'offres dans les structures d'accueil de personnes âgées.
Enj	eux
 Maintien des services existants et développem Création de maisons de santé/Pôles de santé : Création de Maisons de service au public 	

La revitalisation des bourgs centres (notamment rénovation de l'habitat, soutien au commerce de proximité)

Atouts	Faiblesses	
Accès facilité aux logements. Existence de commerces de proximité dans certains bourgs centres.	Taux de vacance important lié à la non-adaptation des logements aux besoins actuels (personnes âgées notamment). De nombreux locaux commerciaux vacants dans les bourgs centres	
Opportunités	Menaces	
Développement de nouveaux besoins.	Fermeture de commerces sans repreneur. Difficultés liées à l'importance des normes et aux coûts de l'adaptation des logements.	
Eni	eux	

- Maintien et développement des commerces de proximité existants
- Accueil de nouveaux commerces de proximité
- Adaptation de l'offre de logements aux besoins actuels (notamment des

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16115-DE

Date de réception préfecture : 21/12/2016

Date de réception préfecture : 21/12/2016

3) L'attractivité du territoire (développement économique dont agriculture, offre de formation, numérique, tourisme, patrimoine naturel, etc...)

Atouts	Faiblesses	
Territoire rural, peu densément peuplé : bonne qualité de vie, vacuité. Présence d'entreprises en territoire rural. Secteur artisanal et commerçant dynamique en zone rurale. Importance du tissu agricole, production agricole variée et de qualité; développement des circuits courts. Richesse des patrimoines : bâti, culturel, historique, gastronomique, naturel et paysager. Activités de loisir et de pleine nature. Nombreuses associations génératrices d'animations culturelles. Artisanat d'art et de l'audiovisuel développé. Présences de nombreux musées (CNCS, Musée de la Visitation, MIJ, etc.).	Densité de la population très faible et en chute continue. Emploi tertiaire majoritaire, situé dans le pôle urbain peu créateur de valeur ajoutée. Fragilité des filières forestière et agricole. Manque de main d'œuvre agricole qualifiée (mécanisation). Manque d'identité du territoire. Manque de valorisation des éléments d'attractivité. Faible mise en réseau et structuration des acteurs. Tourisme de niches.	
Opportunités	Menaces	
Territoire de passage. Qualité de vie. Création de nouveaux emplois liés aux nouvelles technologies. Existence de nombreux savoir-faire. Schéma de développement touristique en cours d'élaboration : un potentiel important. Projet d'extension du Label Ville d'Art et d'Histoire en Pays.	Départ des populations, notamment les jeunes adultes. Vieillissement de la population, perte d'activité du territoire. La population locale n'a pas conscience des richesses de son territoire. Manque de notoriété du territoire.	
ays.		

- Poursuivre le développement des circuits courts pour sécuriser les débouchés de l'agriculture.
- Développement et structuration de filières innovantes (bio ; sans OGM).
- Accueillir de nouvelles entreprises.
- Valoriser le cadre de vie
- Développement touristique : améliorer la notoriété de la destination, etc.
- Développer des services numériques notamment via les Maisons de Service au Public (MSAP)

4) Les mobilités locales et l'accessibilité au territoire

Faiblesses
Trafic de poids lourds important (RCEA) Isolement pour certaines personnes en milieu rural Desserte inégale du territoire
Menaces
eux
e territoire rural

5) La transition écologique et énergétique

Atouts	Faiblesses	
Initiatives en matière de transition énergétique grâce au bois / importance de la ressource en bois		
Opportunités	Menaces	
	Difficulté de sensibilisation de certaines populations au développement durable	
En	eux	
- Réhabilitation énergétique des hâtiments nota	mment nublics	

- Réhabilitation énergétique des bâtiments notamment publics
- leurs groupements

Date de télétransmission : 21/12/2016

Date de réception préfecture : 21/12/2016

6) La cohésion sociale

Atouts	Faiblesses	
	Densité de population inférieure à la moyenne régionale et départementale : problématique du maintien des services en milieu rural. Population en baisse et vieillissante.	
Opportunités	Menaces	
	Enjeux	
 Réduire l'isolement des populations Accompagner les habitants : MSAP 		

Etat des lieux des démarches en cours en matière de développement local, de cohésion sociale et d'attractivité

 Bilan des principales mesures des comités interministériels aux ruralités (déclinaison locale du tableau de bord de suivi départemental);

Partie complétée par la Préfecture.

 Présentation de la stratégie de l'Etat sur le territoire (ou déclinaison du cadre départemental);

Partie complétée par la Préfecture.

3) Politique communautaire en faveur du développement rural

Les élus communautaires ont choisi d'axer la stratégie communautaire vers le développement du territoire rural, car suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017, la partie rurale du territoire communautaire, déjà dominante, sera encore plus étendue. Ainsi, outre le contrat de ruralité, le territoire communautaire disposera de plusieurs outils.

a) Fonds de concours aux Communes Rurales

Moulins Communauté est une Communauté d'agglomération à dominante rurale. Ainsi, il paraît important d'accompagner les Communes rurales dans leurs propres projets.

Doté de 965 K€ pour le mandat, ce fonds de concours vise à cofinancer les projets d'investissement et d'équipement, participant à l'accueil et au maintien de la population en milieu rural, notamment grâce à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

b) Maillage de structure d'accès aux services, sur le territoire

Un groupe de travail, constitué d'élus ruraux, mis en place au sein de Moulins Communauté, permettra d'élaborer un plan de maillage du territoire notamment avec des structures d'accès aux services, adapté à chaque lieu.

c) Partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation

 La Caisse des Dépôts souhaite donc accompagner la Ville de Moulins, cœur d'agglomération, dans l'approfondissement et la mise en œuvre de son projet d'aménagement, et tout particulièrement le renforcement de son centre, qui rejoint, plus largement, la stratégie territoriale de Moulins Communauté et ses principales compétences.

La Caisse des Dépôts mobilisera au profit de la Ville de Moulins et de Moulins Communauté ses différents savoir-faire : accompagner, prêter, investir, gérer, consigner. Son intervention pourra ainsi se décliner selon différentes modalités :

- Mobilisation des ressources internes du groupe Caisse des Dépôts ;
- · Cofinancement d'ingénierie pour analyser la faisabilité en amont ou pour définir les modalités opérationnelles des projets évoqués dans la présente convention ;
- Investissement en fonds propres dans des tours de table d'opérations structurantes pour le territoire en appui à sa politique de développement, aux côtés d'investisseurs privés dans le but de porter des projets immobiliers dont la rentabilité est assurée par la viabilité économique de l'activité réalisée par le locataire ;
- Prêts à long terme sur Fonds d'épargne, pour favoriser la réalisation de projets de territoire ;
- Consignations de fonds sur décision administrative, judiciaire ou environnementale.

d) Relais auprès des cofinanceurs

De plus, les services de la Communauté d'agglomération jouent un rôle de relais entre les Communes et plusieurs cofinanceurs publics (notamment Europe, Etat, Région et Département) : ils les orientent vers les dispositifs d'aides adaptés à leurs projets et les accompagnent, au besoin, pour monter des dossiers de demandes de subventions.

En tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), Moulins Communauté bénéficie de plusieurs contractualisations avec l'Etat (Contrat de plan Etat-Région, Contrat de Ruralité, etc.), la Région (Contrat Ambition Région) et le Département (Contrat de Territoire). Lorsque les projets des Communes sont suffisamment structurants et en lien avec les priorités de ces cofinanceurs, elle leur permet de s'intégrer à ces contrats et d'émarger à leurs fonds dédiés.

4) Politiques contractuelles

Cette partie sera rédigée ultérieurement.

- a) Contrat de plan Etat-Région (CPER)
- b) Territoire à énergie positive pour une croissance verte (TEPCV)
- c) Contrat Auvergne + 3ème génération/Ambition Région (Région Auvergne Rhône Alpes)
- d) Contrat d'agglomération/Contrat de Territoire (Conseil Départemental)

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16115-DE

e) Axe 8 du FEDER (Projet de Développement Urbain Integrate de télétransmission : 21/12/2016

f) Groupe d'Action Local (GAL)

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) est un instrument de financement de la politique agricole commune, consacré au développement rural. Parmi les mesures du FEADER, se trouve le Programme Leader qui obéit à des stratégies de développement spécifiques, définies à l'échelle des territoires. Leader est donc un programme européen en faveur du développement des zones rurales.

L'association Territoire Bourbon Pays de Moulins Auvergne a porté, l'activité du « GAL », pour la mise en œuvre du Programme Leader 2007-2013, doté de 1,8 millions d'euros environ. L'association a, à nouveau, été sélectionnée afin de porter l'activité du GAL et sa stratégie locale de développement pour le programme Leader 2014-2020. Ce programme, doté d'une enveloppe initiale de 3,8 millions d'euros, a pour but d'apporter des financements aux projets innovants de développement du territoire rural.

Le nouvel exécutif de la Région Auvergne Rhône Alpes a fait part de sa volonté de réduire le « millefeuille administratif », de renforcer ses relations avec les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) et ainsi de limiter ses partenariats avec l'échelon Pays (reconnus ou non au sens de la loi Voynet), afin de réduire les intermédiaires et de donner plus de souplesse, d'efficience et de proximité aux dispositifs régionaux.

Ainsi, en pleine cohérence avec le positionnement de la Région et suite à l'évolution du contexte local (volonté d'optimisation des financements publics, fusions des EPCI en conséquence de la loi NOTRe, etc.), afin de mutualiser les ressources et d'optimiser les coûts, les élus des EPCI concernés ont décidé, conjointement, de transférer le portage du GAL à la Communauté d'agglomération de Moulins, à partir du 1^{er} janvier 2017.

Il s'agit, pour la Communauté d'agglomération de Moulins, de reprendre la stratégie Leader telle qu'elle a été validée par la Région en 2015. Moulins Communauté conventionnera alors avec les EPCI concernés, de manière à garantir la mise en œuvre du programme sur l'intégralité de son périmètre.

Le territoire du GAL est constitué de 83 communes réparties, jusqu'au 31 décembre 2016, au sein des six EPCI, signataires de cette Convention. Le territoire du GAL est identique, mais il est organisé d'une manière différente suite à la mise en œuvre du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : ces 83 communes seront désormais réparties au sein de trois EPCI, au 1^{er} janvier 2017.

5) Documents de planification

Cette partie sera rédigée ultérieurement.

- a) Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- b) Agenda 21
- c) Plan Climat Energie Territorial (PCET)
- d) Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)

6) Travail en synergie avec territoires voisins

Cette partie sera rédigée ultérieurement.

II) Objectifs et plan d'actions opérationnel

Cette partie sera rédigée ultérieurement.

III) Modalités de pilotage et partenaires du contrat

Cette partie sera rédigée ultérieurement.

VI) Le suivi et l'évaluation

Le comité de pilotage du contrat assure le suivi collégial de la mise en œuvre du contrat.

Un tableau de bord du plan d'actions est élaboré et tenu à jour par les porteurs du contrat.

VII) La durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur le

Il porte sur la période 2017 – 2020 (4 années budgétaires).

Un bilan d'exécution des actions du contrat sera établi en 2021 et validé par les porteurs et les partenaires qui y ont contribué.

VIII) Modification du contrat

A la fin 2018, un premier bilan global des actions sera établi, en complément du tableau de bord de suivi présenté au comité de pilotage à chacune de ses réunions. Ce bilan pourra conduire à réajuster si nécessaire le plan d'actions.

En cas de désaccord des parties prenantes sur les modalités de mise en œuvre des actions du contrat, au cours de sa mise en œuvre, ou si des modifications substantielles étaient demandées par une ou plusieurs des parties, le comité de pilotage sera réuni pour débattre et proposer une modification du contrat.

En cas de modification des périmètres de l'EPCI ou de prise de compétences de ce dernier, le contrat sera modifié en conséquence.

Signature

Contrat établi le à

Signataires (nom, fonction/titre)

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.116

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71

Nombre de membres en exercice 71

Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.116

Pôle ressources

Service: Ressources Humaines

Réf KL/NW

Modification du Tableau des effectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

1/ Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents, des besoins de la collectivité, et suite à la réussite de concours de plusieurs agents de Moulins Communauté, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien principal de 2^{ème} classe
- 3 postes de Technicien

Les emplois qui auront subi une transformation seront supprimés du tableau des effectifs dès la nomination des agents sur leur nouveau grade.

Il est également nécessaire de procéder aux suppressions correspondantes :

- 3 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

2/ Dans le cadre du fonctionnement du CIAS, un agent employé par la Ville de Moulins et mis à disposition du CIAS, sera recruté par voie de mutation à compter du 1^{er} janvier 2017. Il est donc nécessaire de créer le poste correspondant :

- 1 poste d'Agent d'Animation de 2^{ème} classe
- 3/ Dans le cadre du projet de reprise de l'activité du GAL au 1er janvier 2017 :
- 2 postes de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en CDI de droit public

Vu l'avis :

- de la commission finances et administration générale du 22 novembre 2016;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de Technicien principal de 2^{éme} classe
- 3 postes de Technicien
- 1 poste d'Agent d'Animation de 2^{ème} classe
- 2 postes de Rédacteur de principal de 2^{ème} classe en CDI de droit public

de supprimer :

- 3 postes d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administrati neggér de déception en préfecture 003-240300616-20161216-C16116-DE Date de télétransmission =21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Cécile de BREUVAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.117

MOULINS COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents:

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Pôle ressources

Service: Ressources Humaines

Réf KL/NW

Mise à disposition de trois agents de la Communauté d'Agglomération de Moulins auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale (renouvellement)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire,

Vu l'avis :

- de la commission finances et administration générale du 22 novembre 2016,
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- d'accepter les mises à disposition des agents mentionnés ci-dessus auprès du C.I.A.S. à hauteur de :
 - 4 heures hebdomadaires pour Mr VUILBERT
 - o 50 % d'un temps plein pour Mme DEGOULANGE
 - o d'un temps plein pour Mme BEAUREGARD;
- d'autoriser ces mises à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que d'éventuels avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à L'Administration Générale,

Cécile de BREUVA



Direction Administration et Ressources Pôle Ressources Service Ressources Humaines Réf : AP/LM

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Moulins Communauté, représentée par délégation du Président de Moulins Communauté par Cécile de BREUVAND, Vice Présidente déléguée à l'Administration Générale

Ft

Le centre Intercommunal d'Action Sociale(C.I.A.S), représenté par Pierre-André PERISSOL, Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1, Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord des trois agents mentionnés ci-après pour être mis à disposition du CIAS,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1er janvier 2017, Moulins Communauté met à disposition du C.I.A.S. pour une durée de trois ans :

- Monsieur VUILBERT Sébastien, agent non titulaire de Cat. A en Contrat à Durée Indéterminée afin d'exercer les fonctions de directeur du C.I.A.S
- Madame DEGOULANGE Ghyslaine, Animateur Principal de 1ère classe, pour exercer les missions de coordinatrice du PRE
- Madame BEAUREGARD Stéphanie, Adjoint d'Animation de 2ème classe, pour exercer les missions d'animatrice

Article 2 - Nature des fonctions exercées et conditions d'emploi

Le travail des agents est organisé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

En qualité de Directeur du C.I.A.S., Monsieur Sébastien VUILBERT exerce les missions suivantes : management du dispositif de Programme de Réussite Educative et du personnel affecté à ce dispositif, interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels, préparation et application des décisions du conseil d'administration, à hauteur de 4h par semaine.

En qualité de coordonnateur de ce dispositif, Mademoiselle Ghyslaine DEGOULANGE sera chargée de la mise en œuvre et du suivi des actions mises en place, d'animer et de coordonner l'action de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, faciliter l'inscription de projets dans les dispositifs de financement, instaurer des outils de diagnostic nécessaires aux repérages, au suivi ainsi qu'aux évaluations des actions de réussite éducative, à hauteur de 50 % d'un temps plein.

En qualité d'animatrice, Mademoiselle Stéphanie BEAUREGARD sera chargée différentes actions menées par le PRE, à hauteur d'un temps plein.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) des trois agents est gérée par Moulins Communauté.

Article 3 - Rémunération des fonctionnaires mis à disposition

<u>Versement</u>: Moulins Communauté versera aux agents la rémunération correspondant à leur grade et emploi respectif d'origine.

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser aux intéressés un complément de rémunération.

<u>Remboursement</u>: le Centre Intercommunal d'Action Sociale remboursera à Moulins Communauté le montant de la rémunération et des charges sociales des agents à prorata du temps de travail hebdomadaire mis à disposition.

Article 4 - Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi après entretien individuel par le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale (ou son représentant) une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à Moulins Communauté qui établit l'évaluation.

En cas de faute disciplinaire, Moulins Communauté est saisie par le C.I.A.S.

Article 5 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
- En cas de fin anticipée du dispositif PRE ou de modifications significatives des règles de financement par l'Etat.
- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de Moulins Communauté ou du C.I.A.S. dans le respect d'un délai de préavis de 2 mois
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé(e) est créé ou devient vacant au C.I.A.S.

Si à la fin de sa mise à disposition, l'agent ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Article 6 - Contentieux

Tous litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif 6 cours Sablon à Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le 16 décembre 2016

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale Le Président, Pour Moulins Communauté La Vice-Présidente déléguée à L'Administration Générale

Pierre-André PERISSOL

Cécile de BREUVAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.118

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Deliberation du Conseil Communautaire N° C.16.118

Pôle ressources

Service: Ressources Humaines

Réf KL/NW

Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération de Moulins auprès du Centre Communal d'Action Sociale (renouvellement)

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Cécile DE BREUVAND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la saisine de la commission administrative paritaire,

Vu l'avis :

- de la commission finances et administration générale du 22 novembre 2016 ;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'accepter la mise à disposition de l'agent mentionné ci-dessus auprès du C.C.A.S. de Moulins à raison d'un mi-temps;
- d'autoriser cette mise à disposition pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2017;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

GLOME

Date de réception préfecture : 21/12/2016



Direction Générale Adjointe Ressources et Pilotage de Gestion Service Ressources Humaines Réf : KL/NW

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre

Moulins Communauté, représentée par délégation du Président de Moulins Communauté par Cécile de BREUVAND, Vice Présidente déléguée à l'Administration Générale

Et

Le centre Communal d'Action Sociale(C.C.A.S) de Moulins, représenté par Monsieur Pierre-André PERISSOL, Président

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment son article 35-1, Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Vu l'accord de Monsieur VUILBERT Sébastien pour être mis à disposition du CCAS,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté met Monsieur Sébastien VUILBERT, agent non titulaire de Cat. A en Contrat à Durée Indéterminée, à disposition du C.C.A.S pour une durée de 3 ans renouvelables à raison d'un mi-temps afin d'y exercer les fonctions de directeur.

Article 2 - Conditions d'emploi

Dans le cadre de ses fonctions au C.C.A.S., Monsieur Sébastien VUILBERT est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du C.CA.S. Il prépare et applique les décisions du Conseil d'Administration, encadre le personnel et est l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels.

Il exerce ses fonctions dans les bureaux du C.C.A.S. sis 1-3 rue Berthelot à Moulins.

Monsieur Sébastien VUILBERT peut utiliser le téléphone portable mis à disposition par Moulins Communauté dans le cadre de ses fonctions au C.C.A.S.

La situation administrative de Monsieur Sebastien VUILBERT est gérée par Moulins Communauté.

Article 3 - Rémunération

<u>Versement</u>: Moulins Communauté verse à Monsieur Sébastien VUILBERT la rémunération correspondant à son traitement indiciaire, le supplément familial, les indemnités et primes liées à son emploi. Les remboursements de frais de missions liés à ses fonctions au C.C.A.S sont pris en charge par ce dernier.

Remboursement : le C.C.A.S. rembourse à Moulins Communauté à semestre échu, le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes à Monsieur Sébastien VUILBERT ainsi que les frais de téléphonie mobile, au prorata du temps de travail et sur présentation d'un état justificatif.

Article 4 - Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de l'intéressé sera établi par le Président du C.I.A.S (ou son représentant) une fois par an et transmis à Moulins Communauté qui établit l'évaluation annuelle.

En cas de faute disciplinaire, Moulins Communauté est saisie par le C.C.A.S de Moulins.

Article 5 - Fin de mise à disposition

La mise à disposition de Monsieur Sebastien VUILBERT peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de Moulins Communauté ou du C.C.A.S. avec un préavis de trois mois
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 6 - Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour le Centre Communal d'Action Sociale Le Président, Pour Moulins Communauté La vice Présidente déléguée à L'Administration Générale

Pierre-André PERISSOL

Cécile de BREUVAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.119

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71

Nombre de membres en exercice 71

Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.119

Direction Services aux populations, culture et tourisme

Service : Tourisme Réf : BMM/MMA

Office de tourisme de Moulins et sa région : approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude ALBUCHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n° C.14.20, du 6 février 2014, approuvant la convention d'objectifs qui lie l'Office de Tourisme de Moulins et sa région à Moulins Communauté.

Considérant que ladite convention prévoit dans son article 7 – Durée de la Convention : « la présente convention prendra effet pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2014. Elle prendra fin au 31 décembre 2016 »,

Considérant que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) adopté par arrêté préfectoral du 18 mars 2016 aboutit à une extension du périmètre de Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017 et que cette évolution entraîne une nouvelle représentativité et la mise en place d'un nouvel organe délibérant,

Considérant que le délai nécessaire à l'installation de ce dernier ne permettra pas l'adoption d'une nouvelle convention d'objectifs avec l'Office du Tourisme autorisant le versement de la subvention annuelle dès le début d'année et que la continuité de l'action en faveur du tourisme doit être assurée,

Considérant par ailleurs qu'il sera indispensable de rédiger la nouvelle convention d'objectifs de manière à la mettre en cohérence avec le nouveau territoire communautaire, mais surtout avec le schéma de développement touristique en cours d'élaboration, Moulins Communauté portant la compétence pour l'élaboration et le pilotage en la matière,

Considérant que dans ce contexte, il est proposé de prolonger d'un an la convention d'objectifs actuelle par avenant. Une nouvelle convention d'objectifs sera conclue en fin d'année 2017, tenant compte de l'ensemble de ces éléments, pour un démarrage au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Vu l'avis :

- de la commission développement économique, commercial et touristique et enseignement supérieur du 14 novembre 2016;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de tourisme de Moulins et sa région ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document afférant à ce dossier ;
- de dire que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale

Cécile de BREUVANDO

Avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et l'Office de tourisme de Moulins et sa région

Préambule

Par délibération n° C.14.20, du 6 février 2014, le Conseil Communautaire a approuvé la convention d'objectifs qui lie l'Office de Tourisme de Moulins et sa région à Moulins Communauté.

Celle-ci prévoit dans son article 7 – Durée de la Convention : « la présente convention prendra effet pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. Elle prendra fin au 31 décembre 2016 ».

Ainsi, la Convention se terminant le 31 décembre 2016, et compte tenu de la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) au 1^{er} janvier 2017, un vide juridique risque d'être créé pendant le début d'année faute de pouvoir délibérer sur une nouvelle convention. Cela impliquerait alors des problématiques financières pour l'Office de Tourisme qui ne pourrait pas bénéficier de la subvention annuelle dès le début d'année.

Par ailleurs, il sera indispensable de rédiger la nouvelle Convention d'objectifs de manière à la mettre en cohérence avec le nouveau territoire communautaire, mais surtout avec le schéma de développement touristique en cours d'élaboration, Moulins Communauté portant la compétence pour l'élaboration et le pilotage en la matière.

Moulins Communauté a souhaité que des axes constitutifs d'une économie touristique locale puissent se mettre progressivement en place en synergie avec les partenaires intéressés et plus spécifiquement avec l'Office de tourisme de Moulins et sa région, association régie par la loi de 1901.

Conformément au code du tourisme, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Moulins Communauté reconnaît avoir confié des missions de service public d'accueil, d'information, de coordination des acteurs locaux et de promotion touristique locale, en cohérence avec le Comité Départemental du tourisme et le Comité Régional du tourisme, et conformément aux directives de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives,

à

L'Office de tourisme de Moulins et sa région, classé en catégorie I pour une durée de 5 ans, par arrêté du préfet de l'Allier en date du 11 décembre 2013.

Conformément à ses statuts, l'Office de tourisme de Moulins et sa région contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, sur la totalité du territoire spécifié dans ses statuts à l'article 2 (voir ci-joint).

En outre il peut être consulté par Moulins Communauté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Des missions complémentaires indiquées ci-dessous pourront être confiées par Moulins Communauté à l'Office de tourisme de Moulins et sa région et notamment :

- 1- mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique
- 2 élaboration de produits touristiques

L'Office de tourisme, autorisé dans les conditions prévues par la loi n° 2009-888 du 29 juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et de séjours, peut commercialiser, dans l'intérêt général, des prestations et produits touristiques issus de sa zone géographique d'intervention.

Il est convenu, entre

L'Office de tourisme de Moulins et sa région, classé catégorie I,

et

Moulins Communauté

Ce qui suit,

Moulins Communauté prolonge pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} janvier 2017 la convention d'objectifs ayant fait l'objet de la délibération n° C.14.20 du 6 février 2014, dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2016.

Article 1:

Les parties conviennent que l'article 7 de la convention "durée de la convention" est modifié.

La convention est prolongée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2017 et elle prendra fin le 31 décembre 2017. La durée de la présente convention est ainsi portée à 4 ans.

Article 2:

Toutes les autres clauses et conditions de la convention non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

Fait à Moulins le

Pour l'Office de tourisme de Moulins et sa région

Le Président

Pour Moulins Communauté Pour le Président et par délégation Le Vice-Président délégué au Tourisme

Jean-Claude ALBUCHER

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71

Nombre de membres en exercice 71

Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.120

Direction Générale des Services.
Direction Développement Economique.
Réf: FT.

LOGIPARC 03: Avenants n°2 aux conventions FNADT

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC LOGIPARC 03 sur les Communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC 03,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 octobre 2012 approuvant la signature de la convention au titre du FNADT pour le versement de 990 000 €,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2012 approuvant la convention au titre du FNADT pour le versement de 10 000 €,

Considérant que le versement de la subvention a été conditionné par la signature de deux conventions entre Moulins Communauté et l'Etat,

Considérant que le montant des dépenses éligibles retenu est de 11 795 420,94 € HT et que le montant maximum de l'aide financière au titre du BOP Aménagement du Territoire (FNADT) (chapitre 0112-02) pour la réalisation de l'action a été fixé à 990 000 € et 10 000 €,

Considérant que la durée des conventions était fixée à 4 ans à compter 02 janvier 2012, date de déclaration du début d'exécution des travaux,

Considérant que par l'article 4.3 de la convention, Moulins Communauté avait possibilité de demander une prorogation par avenant pour achever l'opération commencée si des difficultés exceptionnelles justifiaient une plus longue période d'exécution,

Considérant qu'un avenant a été signé le 11 avril 2016 prorogeant pour un an le délai des conventions jusqu'au 2 janvier 2017,

Considérant que Moulins Communauté justifie, de nouveau, un retard d'exécution dû notamment aux investissements liés aux travaux ferroviaires prévus dans le calendrier prévisionnel initial qui ont dû être différés et n'ont débuté qu'en août 2015, que ce report s'explique par un contexte économique défavorable nécessitant de réviser le calendrier des travaux afin de ne pas compromettre l'équilibre financier de l'opération et que de plus, il est apparu préférable d'allonger la période de stabilisation des terrassements afin de pouvoir envisager la suite des travaux,

Considérant que Moulins Communauté demande donc une nouvelle prorogation, de deux ans, par avenant du délai des conventions afin de permettre la réalisation des travaux ferroviaires à hauteur des dépenses subventionnables,

Vu l'avis :

- de la commission développement économique, commercial, touristique et enseignement supérieur du 1^{er} décembre 2016;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016,

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver les avenants aux deux conventions à intervenir entre Moulins Communauté et l'Etat;
- d'autoriser le président de Moulins Communauté ou à défaut son représentant à signer les présents avenants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale, GLOMER

Cécile de BREUVAND



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

Mission Interministérielle de Coordination

Développement Local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat

Année : 2016

Chapitre: 0112-02-05

Montant de Subvention : 990 000 € Service Instructeur : Préfecture de l'Allier Ordonnateur de la Dépense : le Préfet de l'Allier

Comptable assignataire : le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

Intitulé de l'opération : Zone d'aménagement concerté LOGIPARC 03 pour la création d'une plate-forme

logistique multimodale (communes de Montbeugny, Toulon-sur-Allier, Yzeure)

Deuxième AVENANT à la CONVENTION du 28 novembre 2012 - LOGIPARC

au titre du FNADT

Vu la loi d'orientation relative aux lois de finances du 1er août 2001;

Vu le BOP Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) pour l'année 2016 chapitre 0112-02 ;

Vu le traité de concession d'aménagement de juillet 2011 entre la SEAu et Moulins Communauté et notamment son article 15 relatif au financement des opérations ;

Vu la décision n° 2086 de M le Préfet de l'Allier en date du 17 juillet 2012 de prorogation de validité du dossier de subvention déposé par le maître d'ouvrage;

Vu la convention au titre du FNADT en date du 28 novembre 2012 accordant une subvention de 990 000 € à Moulins Communauté;

Vu les arrêtés de versement de 5 acomptes intervenus au bénéfice de Moulins Communauté en date des 12 novembre 2013, 27 juin 2014, 26 novembre 2014 avec complément le 16 mars 2015, 8 octobre 2015 et 19 janvier 2016;

Vu l'avenant du préfet de l'Allier en date du 11 avril 2016 accordant à Moulins Communauté un délai d'une année à savoir jusqu'au 2 janvier 2017 pour achever l'opération ;

Vu la demande motivée, déposée par Moulins Communauté le 25 octobre 2016 et réceptionnée le 4 novembre 2016, pour prolonger le délai de fin de réalisation de l'opération de deux ans, à savoir à échéance du 2 janvier 2019 ;

Vu les articles 3.3 et 3.4 de la convention FNADT du 28 novembre 2012;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er: A la demande du bénéficiaire Moulins Communauté, le délai pour terminer la réalisation de l'opération est prorogé pour deux ans, soit à échéance du 2 janvier 2019;

<u>Article 2</u>: Le bénéficiaire devra déclarer l'achèvement de la réalisation du projet au préfet de l'Allier avant l'échéance prévue au présent article 1;

<u>Article 3</u>: Le bénéficiaire devra adresser au préfet de l'Allier le bilan d'activités de l'opération accompagné des factures acquittées et de l'état final du récapitulatif des dépenses certifié du comptable public afin de demander le solde, au plus tard dans les 2 mois après l'échéance fixée à l'article 1.

Fait à Moulins, le (en 3 exemplaires)

Le bénéficiaire

Le représentant de l'Etat

Le Président de la communauté d'agglomération de Moulins Moulins Communauté Le Préfet de l'Allier



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture

Mission Interministérielle de Coordination

Développement Local et suivi budgétaire des politiques d'intervention de l'Etat

Année : 2016

Chapitre: 0112-02-05

Montant de Subvention : 10 000 € Service Instructeur : Préfecture de l'Allier Ordonnateur de la Dépense : le Préfet de l'Allier

Comptable assignataire : Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques du Puy-de-Dôme

Intitulé de l'opération : Zone d'aménagement concerté LOGIPARC 03 pour la création d'une plate-forme

logistique multimodale (communes de Montbeugny, Toulon-sur-Allier, Yzeure)

Deuxième AVENANT à la CONVENTION du 20 décembre 2012 - LOGIPARC

au titre du FNADT

Vu la loi d'orientation relative aux lois de finances du 1er août 2001 ;

Vu le BOP Fonds National d'Aménagement du Territoire (FNADT) pour l'année 2016 chapitre 0112-02;

Vu le traité de concession d'aménagement de juillet 2011 entre la SEAu et Moulins Communauté et notamment son article 15 relatif au financement des opérations ;

Vu la décision n° 2086 de M le Préfet de l'Allier en date du 17 juillet 2012 de prorogation de validité du dossier de subvention déposé par le maître d'ouvrage;

Vu la convention au titre du FNADT en date du 20 décembre 2012 accordant une subvention de 10 000 € à Moulins Communauté;

Vu les arrêtés de versement de 5 acomptes intervenus au bénéfice de Moulins Communauté en date des 12 novembre 2013, 27 juin 2014, 26 novembre 2014 avec complément le 16 mars 2015, 8 octobre 2015 et 19 janvier 2016;

Vu l'avenant du préfet de l'Allier en date du 11 avril 2016 accordant à Moulins Communauté un délai d'une année à savoir jusqu'au 2 janvier 2017 pour achever l'opération ;

Vu la demande motivée, déposée par Moulins Communauté le 25 octobre 2016 et réceptionnée le 4 novembre 2016, pour prolonger le délai de fin de réalisation de l'opération de deux ans, à savoir à échéance du 2 janvier 2019;

Vu les articles 3.3 et 3.4 de la convention FNADT du 20 décembre 2012 ;

Il a été convenu ce qui suit :

rticle 1er: A la demande du bénéficiaire Moulins Communauté, le délai pour terminer la alisation de l'opération est prorogé pour deux ans, soit à échéance du 2 janvier 2019;

<u>rticle 2 :</u> Le bénéficiaire devra déclarer l'achèvement de la réalisation du projet au préfet de Allier avant l'échéance prévue au présent article 1 ;

<u>rticle 3</u>: Le bénéficiaire devra adresser au préfet de l'Allier le bilan d'activités de l'opération compagné des factures acquittées et de l'état final du récapitulatif des dépenses certifié du mptable public afin de demander le solde, au plus tard dans les 2 mois après l'échéance fixée à rticle 1.

Fait à Moulins, le (en 3 exemplaires)

: bénéficiaire

Le représentant de l'Etat

Président de la communauté agglomération de Moulins oulins Communauté Le Préfet de l'Allier

Moulins Communauté

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.121

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président: Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND. ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.121

Direction Générale des Services. Direction Développement Economique. Réf : FT.

LOGIPARC 03 - avenant de transfert à la Convention Publique d'Aménagement

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Marie LESAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2009 approuvant le dossier de création de la ZAC LOGIPARC 03 sur les Communes de MONTBEUGNY, TOULON et YZEURE,

Vu la délibération du 20 mai 2011 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de retenir la SEAu comme concessionnaire de la ZAC LOGIPARC 03 et d'approuver les termes du contrat de concession LOGIPARC 03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC LOGIPARC 03,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2012 approuvant la signature de l'avenant n° 1 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2014 approuvant la signature de l'avenant n° 2 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 2011.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2015 approuvant la signature de l'avenant n°3 au traité de concession conclu avec la SEAu en date du 20 mai 20111,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 octobre 2016 approuvant la conclusion d'un avenant n°4 au contrat de concession entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat pour le transfert du traité de concession à Moulins Habitat.

Considérant la réorganisation de Clermont Communauté suite aux réformes institutionnelles avec la volonté de restructurer et repositionner ses outils d'aménagement vers son propre territoire avec donc un impact sur l'organisation de la SEAu et la création d'une SPL,

Considérant la réorganisation de Moulins Communauté avec la fusion au 1er janvier 2017 avec 2 nouveaux EPCI et l'intégration de 2 nouvelles communes et le rattachement de Moulins Habitat.

Considérant que ces évolutions de contexte ont conduit la SEAu et Moulins Communauté à se rencontrer et à convenir de l'opportunité d'un transfert de la concession publique d'aménagement à Moulins Habitat.

Considérant pour mémoire, que cette opération est facilitée par la circonstance que le transfert peut être opéré sans nouvelle mise en concurrence du fait du rattachement de l'OPH à Moulins Communauté et que les 3 parties ont officialisé leur accord (14/10/2016 pour le bureau de la SEAu, le 21/10/2016 pour le conseil communautaire de Moulins Communauté et le 24/10/2016 pour le bureau de Moulins Habitat).

Considérant que suite à cet accord de principe sur la conclusion d'un avenant de transfert, les parties et leurs conseils ont rédigé en commun un avenant détaillant et arrêtant les modalités pratiques et juridiques du transfert et auquel est annexé un arrêté des comptes,

Vu l'avis :

- de la commission développement économique, commercial, touristique et enseignement supérieur du 1^{er} décembre 2016;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016.

MOULINS COMMUNAUTÉ

Le rapporteur entendu,

27 conseillers communautaires ne prennent pas part au vote dont Pierre-André PERISSOL, Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Nathalie MARTINS, Yannick MONNET, Madeleine BETIAUX et Noël PRUGNAUD qui siègent à Moulins Habitat,

après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité absolue :

- d'approuver les comptes provisoires de l'opération au 14/11/2016 ;
- d'approuver l'avenant de transfert et ses pièces annexes à intervenir entre Moulins Communauté, la SEAu et Moulins Habitat avec une prise d'effet au 1er/01/2017;
- d'autoriser le président de Moulins Communauté ou à défaut le vice-président en charge du développement économique à signer le présent avenant ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à L'Administration Générale GGLOMER

Cécile de BREUVAND



« OPERATION D'AMENAGEMENT POUR UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE »

CONCESSION D'AMENAGEMENT

LOGIPARC 03

AVENANT DE TRANSFERT

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, établissement public de coopération intercommunale dont le siège administratif est à MOULINS (Allier) 8, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 240 300 616, mais non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

Ledit établissement représenté par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins, domicilié professionnellement à MOULINS (Allier) 8, place du Maréchal de Lattre de Tassigny,

Habilité à l'effet des Présentes par délibération du 16/12/2016.

Ci-après dénommée MOULINS COMMUNAUTE

Et

La Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu), Société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 2 417 723 euros, ayant son siège social à Clermont Ferrand, PAT La Pardieu, 3 rue Louis Rosier, inscrite au RCS de Clermont Ferrand. sous le n°B 860 200 310, représentée par Madame Marion CANALES, sa Présidente, ayant reçu délégation de son conseil d'administration par délibération en date du 27/05/2014.

Ci-après dénommée la SEAu

Et

L'Office Public de l'Habitat, dénommé MOULINS HABITAT, ayant son siège social 29 Rue de la Fraternité, à 03000 Moulins, inscrit sous le numéro de SIRET: 41224650600023, représenté par son directeur général, Madame Hélène CHESSEL, habilitée par délibération de son bureau en date du 24/10/2016, le dit-bureau ayant reçu délégation de son conseil d'administration par délibération en date du 12/06/2014,

Ci-après dénommé MOULINS HABITAT

PREAMBULE	4
ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT	7
ARTICLE 2 - CESSION DE LA CONCESSION	7
ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE LA CESSION	7
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT	8
ARTICLE 5 - TRANSFERT DE LA CONCESSION	8
ARTICLE 6 - DILIGENCES A METTRE EN OEUVRE	9
ARTICLE 7 - QUITUS	9
ARTICLE 8 - TRANSFERT DU FONCIER	10
ARTICLE 9 - EVALUATION DU FONCIER	10
ARTICLE 10 - ACTE AUTHENTIQUE	10
ARTICLE 11 - COMPTES DE L'OPERATION	11
ARTICLE 12 - REGLEMENT DU SOLDE DE L'OPERATION	
ARTICLE 13 - PORTEE DE L'AVENANT	
ANNEXES	13

PREAMBULE

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

1.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 mars 2009 Moulins Communauté a approuvé le principe de création d'une ZAC et a organisé à cette fin une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées, dont le bilan a été tiré par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2009.

Par délibération en date du 20 novembre 2009, Moulins Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme alors en vigueur, et a lancé la procédure de désignation du Concessionnaire.

Par délibération en date du 20 mai 2011, Moulins Communauté a désigné la Société d'Équipement de l'Auvergne (la SEAu) en qualité de Concessionnaire d'aménagement et lui a confié, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement (ci-après « le Contrat »).

2.

Le Contrat a connu des évolutions au titre de trois avenants du 15 mai 2012, 23 juillet 2014 et 15 octobre 2015, dans le respect des stipulations figurant à l'article 24 du Contrat.

3.

Par ailleurs, MOULINS COMMUNAUTE et l'agglomération clermontoise sont appelées à connaître des évolutions structurelles et organisationnelles.

Ainsi, le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Allier prescrit la fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise (ci-après CCPCSB) et de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais (ci-après CCPLBB) et enfin de deux Communes de la Nièvre (Dornes et Saint Parize en Viry).

L'agglomération clermontoise quant à elle évolue vers le statut de communauté urbaine, anticipant une évolution métropolitaine. Par suite, la communauté d'agglomération entend restructurer et repositionner ses outils d'aménagement vers son propre territoire. A ce titre, elle entend positionner la SEAu vers le territoire métropolitain et a créé en outre une société publique locale (SPL) plus particulièrement chargée de l'aménagement du territoire communautaire.

C'est en considération de ces évolutions structurelles et administratives que MOULINS COMMUNAUTE et la SEAu sont convenues d'examiner l'opportunité de transférer la suite de l'exécution du Contrat à l'office public de l'habitat, MOULINS HABITAT, qui s'est déclaré intéressé par la reprise du contrat en l'état.

4.

S'agissant du transfert, on doit observer que depuis la signature du contrat d'origine en 2011, la réglementation applicable aux contrats de concession d'aménagement a évolué.

La nouvelle législation, issue de la directive européenne n° 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession, le Code de l'urbanisme, issu lui-même de l'ordonnance française n° 2016-65 du 29 janvier 2016 admet qu'un pouvoir adjudicateur peut confier à une entité externe juridiquement distincte « les tâches d'intérêt public qui lui incombent », lorsqu'il « exerce sur l'attributaire un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services et que cette entité réalise l'essentiel de son activité avec le ou les pouvoirs adjudicateurs qui la détiennent »¹. En présence d'un tel « contrôle analogue », les contrats conclus entre l'acheteur et l'entité externe sont exclus des obligations de publicité et de mise en concurrence posées par les directives « Marchés publics » successives.

5.

Le Contrat entre MOULINS COMMUNAUTE et la SEAu a été conclu en application des articles R.300-11-1 à R.300-11-6 du Code de l'urbanisme en vigueur en 2011, c'est-à-dire selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des marchés compte tenu de l'absence de risque économique pesant sur le concessionnaire.

En application de l'article L.421-6 du Code de la construction et de l'habitation, l'office public de l'habitat MOULINS HABITAT doit être obligatoirement rattaché à MOULINS COMMUNAUTE, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat.

A ce titre, MOULINS COMMUNAUTE exercera sur l'Office Public MOULINS HABITAT un contrôle analogue au sens de l'article 17, 1° de l'Ordonnance. Par suite, constat doit être fait que les relations entre MOULINS COMMUNAUTE et MOULINS HABITAT relèvent des dispositions ci-dessus rappelées qui permettent dès lors le transfert du contrat en cours à un nouveau titulaire sans nouvelle mise en concurrence, compte tenu du contrôle analogue exercé par MOULINS COMMUNAUTE sur MOULINS HABITAT.

6.

Par ailleurs, l'article 28 du Contrat, intitulé « CESSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT » stipule que :

« Toute cession totale ou partielle de la concession d'aménagement, tout changement d'aménageur, doivent faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

Faute par l'Aménageur de se conformer aux dispositions de l'alinéa précédent, il encourt la résiliation pour faute. »

Dans ces conditions, vu l'article 28 du Traité de concession initiale et les dispositions légales rappelées ci-dessus, les parties au présent avenant sont convenues de procéder, par voie d'avenant, au transfert, de la SEAu à MOULINS HABITAT, avec l'accord de MOULINS COMMUNAUTE, de l'exécution du Contrat et de l'ensemble des obligations qui en découle, selon les modalités suivantes.

Ceci étant rappelé et ayant été exposé, il est convenu entre les parties des dispositions qui suivent.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 mars 2009 approuvant le principe de création d'une ZAC et organisant pendant la durée de cette élaboration une concertation auprès des habitants, associations locales et autres personnes concernées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2009 tirant le bilan de cette concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC, et lançant la procédure de désignation du Concessionnaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°531/2011 du 28 février 2011 déclarant l'utilité publique du projet,

Vu l'arrêté préfectoral n°1741/2011 du 26 mai 2011 déclarant la cessibilité des terrains concernés,

Vu la délibération du 20 mai 2011, désignant la Société d'Équipement de l'Auvergne en qualité de Concessionnaire d'aménagement,

Vu le code de l'urbanisme ; notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5,

Vu le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue la cession, par la SEAu à MOULINS HABITAT, du contrat de concession initialement conclu entre MOULINS COMMUNAUTE et la SEAu et de définir tant les conditions d'achèvement de la mission de la SEAu que celles dans lesquelles MOULINS HABITAT poursuivra le contrat de concession de la ZAC LOGIPARC, opération d'aménagement ayant pour objet la création d'une plateforme logistique multimodale.

ARTICLE 2 - CESSION DE LA CONCESSION

- **2.1.** En conformité des dispositions de l'article 28 du contrat de concession initial et par le présent avenant, la SEAu cède à MOULINS HABITAT qui accepte, ledit contrat de concession. De ce fait, MOULINS HABITAT est purement et simplement substituée à la SEAu, avec l'accord de cette dernière, dans l'ensemble des droits et obligations que celle-ci détient de par les dispositions du traité de concession initial et de ses trois avenants.
- **2.2.** Cette cession s'effectuera dans les conditions définies ci-après aux titres II et III des présentes. Elle mettra fin, à la date d'effet prévue ci-après, aux droits et obligations de la SEAu au titre du contrat qui sera déchargée de son exécution.
- **2.3.** Cette cession de concession se fait avec le plein entier accord du concédant MOULINS COMMUNAUTE.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE LA CESSION

La cession sera effective au 1^{er} janvier 2017. A cette date, la SEAu sera déchargée de la concession qui sera reprise par MOULINS HABITAT, sans préjudice d'éventuelles mises en cause de sa responsabilité au titre des actions accomplies avant cette date.

A cette même date, MOULINS HABITAT sera le seul interlocuteur de l'ensemble des intervenants de l'opération d'aménagement concédée et la SEAU sera dégagée de sa responsabilité de concessionnaire à l'égard de MOULINS COMMUNAUTE.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. MOULINS COMMUNAUTE notifiera à la SEAu et à MOULINS HABITAT le présent avenant en leur faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

TITRE II: CONDITIONS D'ACHEVEMENT DE LA MISSION DE LA SEAU

ARTICLE 5 - TRANSFERT DE LA CONCESSION

5.1. Au 1er janvier 2017, MOULINS HABITAT sera le seul interlocuteur de l'ensemble des intervenants de l'opération d'aménagement concédée. Dès cette date, la SEAU s'interdit toute démarche et intervention sauf, en tant que de besoin, pour assurer la bonne transition entre l'ancien et le nouveau concessionnaire, sur son initiative ou à la demande de Moulins Habitat.

Dans ces conditions, la SEAu ne pourra être solidairement obligée avec MOULINS HABITAT au titre de la poursuite de l'exécution du Contrat passée la date du 1^{er} janvier 2017.

- **5.2.** MOULINS HABITAT est substitué à la SEAu pour tous les contrats, lettres de commandes, engagements de toutes natures souscrits par cette dernière au titre de la concession transférée.
- **5.3.** MOULINS HABITAT sera, à compter du 1^{er} janvier 2017, seul tenu des dettes exigibles et seul titulaire des créances exigibles apparaissant au bilan provisoire de l'opération et prévu à l'article 11 ci-après. Un état des créances et des dettes fournisseurs sera fourni par la SEAu à MOULINS HABITAT au moment de l'arrêté des comptes provisoires et annexé à ces derniers (Annexe n°1).
- **5.4.** La SEAu s'engage à remettre au plus tard le 31 janvier 2017 à MOULINS HABITAT l'original ou à tout le moins une copie de tous les contrats, lettres de commandes, bilans financiers, courriers ainsi que tous autres documents en sa possession passés ou établis dans le cadre du contrat de concession cédé, de façon à permettre à MOULINS HABITAT de poursuivre en toute connaissance de cause les opérations initiées par la SEAu.

Elle donne à MOULINS HABITAT libre accès à tous les documents, notamment comptables, dont elle est titulaire ou dépositaire au titre du contrat de concession initial.

ARTICLE 6 - DILIGENCES A METTRE EN OEUVRE

6.1. D'ici au 1er janvier 2017, la SEAu:

- informera tous les titulaires des contrats de toutes natures (marchés de travaux ou d'études, bons de commande, contrats, baux, conventions de servitudes etc...) conclus en sa qualité de concessionnaire du transfert de la concession. La liste de ces intervenants et contractants de la SEAu est ci- après annexée (Annexe n° 2)
- sollicitera le Crédit Agricole Centre-France aux effets de transférer au profit de MOULINS HABITAT, les contrats de prêts suivants (Annexe n°3):
 - o le contrat de prêt référencé 636478 d'un montant initial de 4 800 000 €
 - o le contrat de prêt référencé 974060 d'un montant initial de 2 000 000 €

A défaut d'accord de cet établissement les contrats seront résiliés par la SEAu et les éventuelles pénalités de remboursements anticipés prévues aux contrats seront imputés au bilan de liquidation de l'opération tel que prévu ci-après à l'article 12 dont le solde sera réglé par MOULINS HABITAT dans les conditions prévues audit article ;

6.2. Dans le même délai, MOULINS COMMUNAUTE :

- informera les personnes publiques ou organismes qui ont subventionné les travaux de l'opération, et dont la liste est annexée au présent avenant (Annexe n°4), de la cession de la concession. Il est convenu entre les parties que pour le cas où certains d'entre eux refuseraient le maintien de la subvention et où, par suite, celle-ci devrait être remboursée, les parties se réuniront sans délai pour décider de la conduite à tenir au regard d'une telle occurrence;
- a émis un titre de recettes de un million d'euros correspondant à l'avance que la collectivité concédante a effectué au bénéfice de la SEAu concessionnaire conformément aux dispositions du traité de concession (Annexe 5). Cette somme sera incluse dans les comptes de l'opération et apparaitra comme une dette de la SEAu à l'égard de MOULINS COMMUNAUTE et sera prise en charge in fine par Moulins Habitat dans le cadre de la facture apparaissant à l'article 12.1 ci-après.

ARTICLE 7 - QUITUS

MOULINS COMMUNAUTE donne bon et valable quitus à la SEAu de sa mission de concessionnaire pour l'ensemble de la mission réalisée au jour de la signature du présent avenant, sous réserve du bon accomplissement par la société de ses obligations jusqu'à la date du transfert effectif au 1^{er} janvier 2017.

TITRE III: DISPOSITIONS FONCIERES

ARTICLE 8 - TRANSFERT DU FONCIER

- **8.1.** Le foncier d'assiette de l'opération concédée aujourd'hui propriété de la SEAu est transféré par la SEAu à MOULINS HABITAT dans les conditions ci-dessous prévues.
- 8.2. La liste exhaustive des parcelles et immeubles concernés et tels qu'apparaissant dans le bilan de la SEAu est ci-après annexée (Annexe n° 6)
- **8.3.** Il est convenu entre les parties que le transfert de propriété entre la SEAU et MOULINS HABITAT aura lieu dès le 1^{er} janvier 2017, date d'effet de la cession de la concession ainsi qu'il est fixé à l'article 3 ci-dessus.

Par suite, MOULINS HABITAT assumera tous les attributs et risques du propriétaire à compter de cette date du 1^{er} janvier. Il en en aura la jouissance à compter du même jour et devra avoir souscrits les assurances couvrant les risques inhérents à sa qualité de propriétaire.

ARTICLE 9 - EVALUATION DU FONCIER

L'évaluation des dits immeubles cédés est fixée à 3 450 000 euros conformément à l'avis des domaines (annexe 7)

ARTICLE 10 - ACTE AUTHENTIQUE

L'acte authentique sera reçu par Me GACHET INGRAND, notaire à Moulins, SCP GACHET INGRAND – DOUPEUX, 13 cours Anatole France et visera le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière.

Les parties s'engagent à faire toutes les diligences nécessaires pour que, en vue de la constatation de ce transfert des actifs immobiliers au fichier immobilier, cet acte soit conclu au plus tard le 31 mai 2017.

TITRE IV: DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 11 - COMPTES DE L'OPERATION

- **11.1.** Les comptes provisoires de l'opération concédée, établis au 14 novembre 2016 et faisant apparaître la rémunération de la SEAu, sont annexés au présent avenant (Annexe n° 1).
- **11.2.** Les comptes définitifs, après certification par le commissaire aux comptes de la SEAu et approbation par MOULINS COMMUNAUTE, seront remis à MOULINS HABITAT dès arrêt des comptes de l'exercice 2016 et au plus tard le 31 mai 2017.
- **11.3.** Les comptes feront apparaître le solde provisoire puis définitif de l'opération qui sera réglé dans les conditions fixées ci-après à l'article 12 ci-dessous.

ARTICLE 12 - REGLEMENT DU SOLDE DE L'OPERATION

- **12.1.** Le solde du compte de liquidation provisoire correspondant à la valeur des actifs transférés, diminués de la valeur des passifs, et tel que fixé ci-dessus, sera réglé par MOULINS HABITAT à la SEAu dans les conditions fixées ci-après :
- 12.2. Le solde provisoire apparaissant ci-dessus fera l'objet d'une facture émise par la SEAu au plus tard le 31 décembre 2016. Cette facture, incluant la TVA au taux en vigueur au jour de la facturation, sera réglée par MOULINS HABITAT dans les délais légaux de règlement des dettes des personnes publiques.
- **12.3.** Le cas échéant et si nécessaire une facture d'ajustement sera émise si les comptes définitifs faisaient apparaître un solde différent du solde de l'arrêté provisoire. Elle sera réglée dans les conditions précisées ci-dessus.

TITRE V: DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 13 - PORTEE DE L'AVENANT

Toutes	stipulations	du	Contrat	de	concession	initial	non	affectées	par	les	dispositions	du
présent	avenant res	ten	t et dem	eur	ent inchange	ées.						

A Moulins, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS,

Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, Président

Pour La SOCIETE D'EQUIPEMENT DE L'AUVERGNE (SEAu),

Madame Marion CANALES, Présidente

Pour MOULINS HABITAT,

Madame Hélène CHESSEL, Directeur Général,

Fait en trois exemplaires originaux dont un pour être conservé par chacune des parties

LOGIPARC 03 - AVENANT DE TRANSFERT

ANNEXES

Annexe 1	Comptes provisoires au 14 novembre 2016					
Annexe 2	Liste des engagements contractés par la SEAu pour l'exécution du traité de concession					
	2-1 engagements non soldés					
	2-2 conventions et contrats					
Annexe 3	Contrats de prêts					
	3-1 emprunt - contrat n°974060					
	3-2 emprunt – contrat n°636478					
Annexe 4	Liste des subventions, participations et autres aides attribuées					
Annexe 5	Copie du titre de recettes émis par Moulins Communauté					
Annexe 6	Liste exhaustive des parcelles et immeubles concernés					
Annexe 7	Estimation du service des domaines					

ANNEXE 1

Annexe financière au transfert du contrat de concession Logisparc 03 / Arrêté comptable au 14 novembre 2016	Dépenses et Recettes au 14 novembre 2016	Budget Global (source CRAC 2014 validé)	Reste à engager (soldes disponibles)
Frais d'études	311 475	581 000	269 525
Acquisitions foncières privées	38 000	38 000	0
Acquisitions foncières collectivités	3 450 000	3 450 000	29 000
Acquisitions terrains Bessière	0	29 000	12 270
Frais sur foncier	34 730	47 000	14 179 090
Travaux, honoraires sur travaux, avances sur marchés et aléas	12716910	26 896 000	12 033 544
dont travaux et hanoraires sur fravaux	12 417 456	24 451 000	-299 455
dont avances sur marches	299 455	1 460 000	1 460 000
dont aléas	889 399	1 873 000	983 601
Frais financiers (court terme & emprunts)	1 639 171	2 434 000	794 829
Rém, du concessionnaire La Seau	10 593	170 000	159 407
Frais de commercialisation	70 417	115 000	44 583
Frais divers	19 160 695	35 633 000	16 472 305
Sous-total des dépenses	295 290	17 048 000	16 752 710
Cession Foncier	4 074 140	7 690 000	3 615 860
Subventions	7 494 812	10 895 000	3 400 189
Participations de la CAM	80	0	-80
Autres produits	11 864 322	35 633 000	23 768 679
Sous-total des recettes	11 004 322	00 000 000	200000000000000000000000000000000000000
1/ Solde d'exploitation (dépenses d'exploitation - recettes d'exploitation)	7 296 373	0	-7 296 373
Emprunts (capital restant du)	4 823 077	0	-4 823 077
	1 000 000	0	-1 000 000
Avance de trésorerie (hors CRAC) de la CRAM		7.2	-685 767
Crédit fournisseurs (net de TVA déductible)	685 767	0	The second secon
2/ Solde des financements	6 508 843	0	-6 508 843
3/ Solde final de l'opération (1 - 2)	787 530	0	-787 530

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE L'AUVERGNE P.A.T. LA PARDIEU - 3, rue L. Rosier 63000 CLERMONT-FERRAND - Tel 04 73 28 69 69

ANNEXE 2

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE L'AUVERGNE

OP 478 - LOGIPARC

ENGAGEMENTS NON SOLDES AU 22/11/2016

FRANCE TELECOM	LC2012-1814 CONSEIL EN INGENIERIE POUR VIABILISATION PARTIE YZEURE	
APEI	LC2013-1847 PRISES DE VUES	
BETERS OA	LC2013-1887 INSPECTION DETAILLEE INITIALE 2 OUVRAGES D'ART	
LPO	LC2014-1818 OPERATIONS COMPENSATION IMPACT (HORS CORRIDORS ECOLOGIQUES)	
ADAGE	LC2013-1871 CONTRÔLE DE TERRASSEMENT	
ADAGE	LC2014-1847 CONTRÔLE ALTIMETRIE	
KAORI	LC2014-1903 AUDIT ISO 140001	
CG03 - UTS	LC2015-1853 ESSAIS ET ANALYSES VOIRIES	
LPO	LC2015-1884 OPERATIONS COMPENSATION IMPACT CORRIDORS ECOLOGIQUES	
MIRO TP	LC2016-1833 AMENAGEMENT RESERVE INCENDIE	
RFF	CONVENTION FINANCEMENT ETUDES ET TRAVAUX ITE	
EGIS	M2011-820 MAITRISE D'ŒUVRE	
SIGMA CONSEILS	M2011-838 ETUDE DESSERTE FERROVIAIRE	
DEBOST	M2011-845 MISSION SPS	
ID CONSEILS	M2011-846 ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DEMARCHE ISO14001	
FREYDEFONT (SYCOMORE)	M2013-808 MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL	
ADAGE	M2014-850 MISSION DE GEOMETRE	
COLAS ST POURCAIN	M2012-822 INFRASTRUCTURE ROUTIERE: TERRASSEMENTS, REMBLAIS, VOIRIES, RESEAUX DIVERS	
COLAS ST POURCAIN	M2013-800 AMENAGEMENT ECOLOGIQUE	
GUINTOLI	M2015-804 INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	

conventions agricoles:

- GAEC PRADEILLES
- M. Vincent JOLY
- EARL DE LA TURNE
- GAEC GUERS
- EARL DES DIOUX
- M. Pascal PERONNET
- Mme Monique CHARMETANT
- GAEC DE LA MAISON ROUGE

servitude ERDF - ENEDIS

- Convention de servitude passage souterrain sur A1273 –en cours de publication chez Me SOURDILLE RENAUD notaire à Montluçon
- Convention de servitude d'implantation de 2 postes de transformation sur les parcelles A 1273 et 1242, en cours de publication chez Me SOURDILLE RENAUD notaire à Montluçon

conventions et contrats :

- Convention ENEDIS (ex ERDF) pour desserte HTA
- -Convention RFF/SNCF pour embranchement ferroviaire
- Convention SIVOM Sologne Bourbonnaise pour desserte AEP
- Convention ORANGE : télécommunications
- Convention LPO pour gestion des Corridors
- Protocole de commercialisation Eiffage/Bourrat

ANNEXE 3





Votre agence

Clermont Entreprises 10 Rue Valentin Hauy 63000 Clermont Ferrand

Tél: 04 73 43 82 43 Fax: 04 73 30 59 45 Vos contacts

Internet: www.ca-centrefrance.fr Téléphone: 0800 400 000 * Service Clients: 0800 400 333 *

SOS Perte ou Vol Chèque, Chèquier, Carte Téléphone: 0 800 400 000 *

(*appel gratuit depuis un fixe)

GREF463 00651

SOCIETE D EQUIPEMENT DE L AUVER LA PARDIEU 3 RUE LOUIS ROSIER 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Le 25 Septembre 2014

SOCIETE D EQUIPEMENT DE L AUVER, Votre contrat N°00000974060

Référence à rappeler dans toute correspondance :

: 000811841 Client Contrat 00000974060 00651 Agence : 24.09.2014 Date

IBAN: FR76 1680 6008 2080 0003 5501 043

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

Caractéristiques du crédit :

: 96

: 1136 Date valeur réalisation : 24.09.2014 Catégorie : 2,9000 TAUX FIXE Taux

Montant déjà réalisé 0,00 EUR

antérieurement

Montant du crédit 2 000 000,00 EUR

2 000 000,00 EUR Montant réalisé

Décompte du crédit :

Durée en mois

Différé total Différé partiel

Périodicité

0,00 EUR Commission 2 000,00 EUR Frais de dossier

: ANNUELLE

Droits d'enregistrement 0,00 EUR 0,00 EUR Frais d'étude Intérêts avant le 24.09.2015 : 0,00 EUR

1 998 000,00 EUR Montant net verse :

N°	Date	Capital Restant dù en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	24.09.2015	1 750 000,00	308 000,00	250 000,00	58 000,00
2	24.09.2016	1 500 000,00	300 750,00	250 000,00	50 750,00
3	24.09.2017	1 250 000,00	293 500,00	250 000,00	43 500,00
4	24.09.2018	1 000 000,00	286 250,00	250 000,00	36 250,00
5	24.09.2019	750 000,00	279 000,00	250 000,00	29 000,00
6	24,09.2020	500 000,00	271 750,00	250 000,00	21 750,00
7	24.09.2021	250 000,00	264 500,00	250 000,00	14 500,00
8	24.09.2022	00,00	257 250,00	250 000,00	7 250,00



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE 63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9 Tél 08 10 40 06 00 (non surtaxé) Fax : 04 73 74 75 20

Siège Social: 3 avenue de la libération 63000 CLERMONT FERRAND RCS SIREN 445 200 488 RCS CLERMONT FERRAND

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023162 ci-après dénommé(e) le « Prêteur », Le présent prêt est consenti par le Prêteur à :

SOCIETE D EQUIPEMENT DE L'AUVERGNE

dont le siège social est :

LA PARDIEU

3 RUE LOUIS ROSIER

63063-CLERMONT FERRAND CEDEX 1

Code APE:

4299Z 860200310

Numero SIREN

Représenté(e) par MLE CANALES MARION en qualité de REPRESENTANT

ci-après dénommé(s) ! « Emprunteur » quand bien même seraient-ils plusieurs.

Ces appellations désignent également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties.

Si le présent contrat comporte plusieurs prêts, la somme totale est désignée par abréviation le Prêt.

Chaque prêt est accompagné de ses conditions financières et particulières, comportant la désignation du crédit, ses conditions de remboursement, son taux effectif global et les garanties exigées.

Date d'édition du contrat : 29/08/2014

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 29/11/2014.

Dispositions spécifiques au démarchage

Lorsque le prêt a été conclu après qu'il ait été précédé d'un démarchage dans les conditions fixées aux articles L 341-1 et suivants du code monétaire et financier. les dispositions suivantes sont également applicables.

A la demande de l'Emprunteur, le contrat prendra effet dés sa signature.

L'Emprunteur conserve néanmoins le droit de se rétracter dans le délai de 14 jours calendaires à compter de la signature du prêt, par lettre recommandée, adressée au siège social du Prêteur, dont l'adresse est en tête des présentes, indiquant les coordonnées de l'Emprunteur et la référence de financement du contrat de prêt faisant l'objet de la rétractation.

Si tout ou partie du prêt a déjà été mis à la disposition de l'Emprunteur, la rétractation n'est valablement exercée qu'à la condition d'être immédiatement accompagnée de la restitution de ces fonds et au plus tard dans les trente jours.

La rétractation intervient sans frais ni pénalité. Toutefois, si le contrat a commence à être executé lorsqu'intervient la rétractation, le Prêteur pourra demander le paiement proportionnel du service financier fourni, c'est-à-dire des intérêts au taux contractuel depuis la date de mise à disposition des fonds.

Compte nº : 80000355010 - Agence de : CLERMONT ENTREPRISES

Référence financement : EB1563

OBJET DU FINANCEMENT

LOGIPARC MOULINS COMMUNAUTE

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Rétérence du prêt 00000974060 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du Prêteur)

DESIGNATION DU CREDIT

MT ENTREPRISE

Montant deux millions euros (2 000 000,00 EUR)

Durée : 96 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 2,9000 %

Accusé de réception en préfecture
La première mise à disposition des fonds devra être effectuée au plus tard le 01/12/2014. Passè ce délai, aucune dem 2003-2240300616120661216121-DE pourra être acceptée par le Préteur.

Date de télétransmission : 21/12/2016

Date de réception préfecture : 21/12/2016

La mise à disposition totale des fonds devra être effectuée au plus tard le 27/02/2015. Passé ce détai, aucune nouvelle demande de mise à disposition de fonds ne pourra être acceptée par le Prêteur.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'interêt annuel 2,9000 % l'an

Frais fiscaux 0.00 EUR

Frais de dossier 2 000.00 EUR

Taux effectif global 2.92 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle 2,92 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité annuelle

Nombre d'échèances 8

Jour d'échéance retenu le 1

Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.

Montant des échéances sans assurance décès invalidité

8 échéance(s) de 250 000,00 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu.

Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

A la sureté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la(les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous :

CAUTION COLLECTIVITE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

dont le siège social est : 8 PL MAL D'LATTRE DE TASSIGNY

03000 MOULINS

Représenté(e) par

- MR PERISSOL PIERRE MOULINS dûment habilité

Pour un montant en principal de 1 600 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

L'Emprunteur à la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Le Prêteur devra être prèvenu au moins un mois à l'ayance par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé. Si cette date coıncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dû après cette èchèance

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total , sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde.

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'Emprunteur des indemnités suivantes

- une indémnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes :

- nour un	ntěl	IN	FI	NF

[TEC10(1) - TEC10(2)] X durée restant à courir en nombre de mois Taux d'intérêt du prêt

- pour un prêt AMORTISSABLE :

[TEC10(1) - TEC10(2)] X durée restant à courir en nombre de mois

Taux d'intérêt du prêt X 2

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

M X Taux d'intérêt du prêt X Capital remboursé par anticipation

12

Dans l'une ou l'autre de ces formules

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel il est fait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance

Pour le calcul de M, le résultat sers arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virgule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7,
- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4,

En tout état de cause cette indemnité ne peut être supérieure à un maximum appelé platond, ni inférieure à un minimum appelé plancher.

Ce plafond est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égal à 12.

Ce plancher est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égaleuré de réception en préfecture En conséquence, si l'indemnité financière est supérieure au platond, son montant est égal à ce platond ; et si elle est in é002:240800016;2016121 (6:5016121-DE au plancher. Celle indemnité ost exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Initiales

TEC·10' (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitue, est inférieure à la valeur du TEC·10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt. Par contre, si la réalisation et/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC·10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des) événement(s) ci-dessus précisé(s). Le calcul de cette indemnité sera effectué et communiqué à l'Emprunteur au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé. Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

Les interets normaux courrons jusqu'au jour du ren

JUSTIFICATION DES FONDS

L'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.

L'Emprunteur reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prêt deviendra exigible.

L'Emprunteur s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révélerait inférieur au coût du projet figurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

CONDITIONS GENERALES

DECLARATION GENERALE

L'Emprunteur et èventuellement la Caution déclarent qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel à la conclusion des présentes par suite de faillite, redressement judiciaire, cessation de paiement, liquidation des biens, confiscation, mise sous séquestre totale ou partielle de leurs biens, placement sous sauvegarde de justice, tutelle de majeur ou curatelle, ou tout autre motif, et que leur situation d'endettement est celle indiquée fors de la démande de prêt.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage

- à fournir les garanties prévues aux présentes,
- à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le Prêteur à prélever les frais de dossier selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par l'Emprunteur y compris, le cas échéant, les frais de garantie.
- à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le Préteur, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,
- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par le Prêteur ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au Prêteur à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment tous documents comptables et/ou fiscaux.

DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare

- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nècessaires à l'exécution du contrat sont prises.
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, certifiés par les Commissaires aux Comptes,
- qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun règlement amiable.
- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,
- qu'aucun événement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR

Les clauses du présent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du Prêteur.

Lorsqu'une garantie est exigée par le Prêteur, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le Prêteur à l'Emprunteur doivent être immédiatement remboursées au Prêteur.

Il est également consenti sous la condition résolutoire qu'il ne soit porté à la connaissance du Prêteur, postèrieurement à sa décision d'accorder le prêt, aucun fail ou information qui aurait été de nature - si le Prêteur en avait été informé - à conduire à un refus du prêt.

En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du Prêteur d'accorder le prêt ; à défaut le Prêteur peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

REALISATION DU PRET

La mise à disposition des fonds du ou des prèsents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :

- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,
- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le Prêteur, la réalisation du prêt s'effectue, généralement

- soit au moyen d'un chéque ou virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,
- soit au moyen d'un chèque èmis à l'ordre du vendeur, remis à l'Emprunteur ou adressé directement au vendeur,

- soit par versement au compte de l'Emprunteur, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le Prêteur.

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de l'Emprunteur, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du Prêteur, et n'affectera notamment en aucune manière les sûretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.

Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'Emprunteur, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'Emprunteur autorise le Prêteur à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du Prêteur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agènces.

CONTRE-PASSATION

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'Emprunteur à la clause « autorisation de prélèvement » aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de l'Emprunteur, ce dernier autorise le Prêteur à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constatée au contrat de prêt.

Accusé de réception en préfecture

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Initiales & THE AC

Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et conviennent expressément d'exclure toute créance résultant du prêt de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant, et ce nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans loute convention conclue entre les parties. L'Emprunteur renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrait de prêt y compris la compensation pour delles connexes.

REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES

L'Emprunteur s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au Prêteur conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présentes. En cas de financement soumis au code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est. interdite

Le montant de la première échèance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.

Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le lableau d'amortissement remis à l'Emprunteur.

Intérêts de retard :

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « Taux des intérêts de retard » ou pour les prêts soumis au Code de la Consommation au paragraphe « Défaillance de l'Emprunteur »

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et si, par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au taux majoré indique ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code Civil relatif à la capitalisation des intérêts.

Indemnité de recouvrement due si le prêt n'est pas soumis au code de la consommation :

Si pour parvenir au recouvrement de sa créance, le Prêteur a recours à un mandataire de Justice ou exerce des poursuites ou produit à un ordre, l'Emprunteur s'oblige à lui payer, outre les dépens mis à sa charge, une indemnité forfaitaire de 7 % calculée sur le montant des sommes exigibles avec un montant minimum de 2 000 euros.

IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tous patements partiels de l'Emprunteur s'imputent d'abord sur la portion du PRET non garantie lorsque les sûretés du PRET ne garantissent qu'une partie du PRET, et notamment en cas de cautionnement limité.

SOLIDARITE ET INDIVISIBILITE

Solidarité

Il est expressement stipulé que toutes les obligations résultant du présent contrat à la charge de l'Emprunteur engageront solidairement toutes les personnes désignées sous cette entité.

Indivisibilité en cas de décès

La crèance du Prêteur étant stipulée indivisible pourra être réclamée à chacun des héritiers de tout débiteur conformément au paragraphe 5 de l'article 1221 du Code Civil. Ceux-ci auront éventuellement à supporter solidairement les frais de signification faite en vertu de l'article 877 du Code Civil.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de relard sera égal au taux du prêt, majoré de 3,0000 point(s).

ASSURANCE DECES INVALIDITE (en cas de refus « contrat assurance groupe » par l'un des emprunteurs)

Le Prêteur a souscrit un contrat d'assurance collective destiné à couvrir ses emprunteurs.

Lorsqu'une ou plusieurs personnes ont sollicité leur admission dans ce contrat, il a été remis à chacune d'entre elles un exemplaire de la notice d'information. précisant en particulier, les différents risques assurables.

L'Emprunteur a relusé d'adhèrer à ce contrat-groupe.

Dans le cas où l'Emprunteur s'est assuré auprès d'une autre compagnie d'assurance et a délégué le bénéfice de la prestation de ce contrat souscrit au Prêteur en qualité de bénéficiaire acceptant, l'Emprunteur s'engage :

- à fournir annuellement au Prêteur son attestation d'assurance.
- en cas de résiliation de ladite assurance pour quelque motif que ce soil, à en informer le Prêteur, à en souscrire une autre et à en délèguer le bénéfice au Prêteur, bénéficiaire acceptant.

Le manquement à l'une de ces obligations constituera un cas d'exigibilité anticipée.

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE PUBLIQUE

Le représentant de la Commune désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorité de tutelle compétente, le Conseil Municipal a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de la Collectivité Emprunteuse pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la Collectivité Emprunteuse à effectuer le paiement des échéances au Prêteur en cas de défaillance de la Collectivité Emprunteuse susvisée selon les conditions slipulées au présent contrat ; il oblige ègalement la Collectivité Emprunteuse à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à celui de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt. Le Prêteur pourra, à lout moment, s'assurer que le budget communal comporte bien en recettes et dépenses les prévisions correspondant au service du présent prêt, et en cas d'inexécution des engagements ci-dessus, sous réserve de la faculté de résiliation prévue, saisir l'autorité de tutelle compétente en vue de l'inscription d'office au budget de la Collectivité Emprunteuse des sommes nécessaires au service de l'emprunt.

Le Prêteur pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la Caution dès que la créance. objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

ASSURANCE DES BIENS

L'adhèsion à une assurance contre les risques de perte et dominages notamment en cas d'incendie du bien financé ou donné en garantie ne constitué pas une condition obligatoire d'actroi du crédit

Toutefois l'attention de l'Emprunteur est attirée sur les conséquences susceptibles de découler de la destruction totale ou partielle du bien donné en garantie.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra poursuivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra poursuivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra poursuivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra poursuivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra poursuivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra poursuivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra poursuivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra poursuivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé qu'en cas de sinistre occasionnant la perte totale ou partielle du bien finance il devra pour suivre le remboursement de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé du bien finance il de l'Emprunteur reconnaît avoir été informé de l'Emp incidents de paiement à la Banque de France.

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Initiales JYC

S'il décide de ne pas souscrire à une assurance couvrant les risques ci-dessus évoqués ou d'y renoncer, c'est en toute connaissance de cause qu'il devra en assumer les conséquences, le Prêteur ne pouvant être tenu pour responsable à quelque titre que ce soit de la décision de l'Emprunteur, ou le cas échéant de toute autre personne ayant donné en garantie du présent prêt un bien susceptible d'être assuré.

L'Emprunteur, et/ou le cas échéant le Tiers Garant, s'oblige(nt) à informer la Prêteur et à lui fournir les justificatifs de toute, assurance souscrite en vue de couvrir les risques de perte et dommages du bien donné en garantie pour lui permettre, conformément à l'article L 121-13 du code des assurances, de faire opposition à tout moment et pendant la durée du crédit entre les mains de l'Assureur.

En cas de sinistre du ou des biens donnés en garantie, l'Emprunteur el/ou le Tiers Garant le cas échéant, s'engage(nt) à en informer immédiatement le Prêteur. les indemnités dues par l'Assureur seront jusqu'à concurrence du montant de la créance exigible résultant des présentes versées directement par lui au Prêteur conformément aux dispositions de l'article L 121-13 du code des assurances.

L'Emprunteur, ou le cas échéant le Tiers Garant, aura la faculté de rétablir le bien donné en garantie dans son état primitif dans un détai d'un an à partir du sinistre. L'indemnité sera alors remise à l'Emprunteur, ou le cas échéant au Tiers Garant, déduction faite de ce qui sera exigible, par acomptes qui lui seront. versés au fur et à mesure de l'avancement des travaux, constaté s'il y a lieu par un délègué du Prêteur. Si à l'expiration de ce délai d'un an l'Emprunteur, ou le cas échéant le Tiers Garant, n'a pas commence à faire reconstruire ou s'il a notifié son intention de ne pas reconstruire, l'indemnité sera définitivement acquise à due concurrence au Prêteur et impulée sur la créance comme versement par anticipation.

DECHEANCE DU TERME

Exigibilité du présent prêt

Le prêt deviendra de plein droit exigible, si bon semble à la banque, en capital, intérêts, frais, commissions et accessoires par la seule survenance de l'un quelconque des évênements énoncés ci-dessous et dans les huit jours de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Emprunteur par le Préteur

- en cas de non-respect d'un seul des engagements stipulés à ce contrat, notamment en cas d'utilisation des fonds à une destination autre que celle indiquée au contrat de prêt ou de déclaration inexacte,
- à délaut de paiement à bonne date par l'Emprunteur d'une quelconque somme due au Prêteur au titre de ce présent prêt ou de tous autres contrats, à un quelconque organisme privilégié (notamment impôts, contributions, taxes, cotisations sociales) ainsi qu'à tout autre créancier (primes ADI),
- si l'Emprunteur cesse de remplir les conditions règlementaires qui lui ont permis d'obtenir le présent prêt,
- dans le cas où les biens meubles ou immeubles appartenant à l'Emprunteur seraient aliènés en totalité ou en partie, ou feraient l'objet d'une dépréciation du lait de l'Emprunteur.
- si la garantie du prêt devient insuffisante, notamment dans le cas où les biens de l'Emprunteur ou de la Caution ne seraient pas suffisamment assurés contre les différents risques susceptibles de les atteindre ou seraient donnés en gage,
- en cas de saisie mobilière ou immobilière, interdiction bancaire et oppositions de toute nature, redressement ou liquidation judiciaire, état d'insolvabilité ou de cessation des paiements révélès par des impayés, protêts ou déconfiture de l'Emprunteur ou de la Caution et toutes formes de poursuite dont ils feraient l'objet,
- en cas de décès de l'Emprunteur et/ou de la personne adhèrente à l'assurance groupe et ce à due concurrence du montant couvert par l'assurance,
- en cas de divorce, séparation de corps ou séparation de biens judiciaire, entraînant dissolution puis liquidation de la communauté existant entre les personnes désignées sous le terme l'Emprunteur,
- en cas de cessation d'exploitation ou de cession de l'entreprise (individuelle ou sous forme sociale) comme au cas où l'Emprunteur cesserait de faire valoir personnellement son exploitation.
- dans tous les cas où les justifications, renseignements et déclarations fournis par l'Emprunteur et les Cautions auraient été reconnus faux ou inexacts comme au cas où ceux-ci se seraient rendus coupables de toute manœuvre frauduleuse envers le Prêteur,
- en cas de perte par l'Emprunteur de plus de 50 % du capital social ou en cas de retrait de l'agrément particulier délivré par les Pouvoirs Publics,
- en cas de fusion, scission, dissolution, apport de tout ou partie de l'actif social de l'Emprunteur à une autre société, modifications statutaires, relatives notamment à la répartition et à la détention du capital dans la société, à la modification de la personne des associés disposant d'un pouvoir effectif au sein de la
- en cas de violation des statuts de l'Emprunteur, ou de leur modification sans que celle-ci ait été communiquée préalablement au Prêteur,
- en cas d'incident(s) de paiement(s) déclaré(s) à la Banque de France.
- lorsque le prét est garanti par un organisme de cautionnement, et dans le cas où sans accord préalable du Prêteur, les fonds provenant de la vente du bien immobilier objet du prêt ne seraient pas affectés au remboursement des sommes restant dues.

La non-application immédiale d'un cas d'exigibilité ne vaudra pas renonciation à une mise en jeu ultérieure de cette clause.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnés entraînera de plein droil l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prét.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INCOMBANT A L'EMPRUNTEUR

Tant que l'Emprunteur sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du Prêteur, il s'engage :

à fournir au Prêteur :

- annuellement et au plus lard six mois à compter de la date de l'arrêté comptable, tous les documents comptables et assimilés relatifs à la situation de l'entreprise (bilans, comptes de résultat, annexes, éventuellement balance, poste clients, carnet de commandes, état des stocks, et s'il y a lieu, rapport des commissaires aux comples certifiant les comples sociaux,....).

Dans l'hypothèse où l'Emprunteur est une personne morale appartenant à un groupe de sociétés, il s'engage à fournir également les documents consolidés de l'ensemble du groupe six mois après la clôture de l'exercice.

- à tout moment, à la demande du Prêteur et dans les 21 jours de cette demande, toutes situations financières intermédiaires, tous documents et informations sur sa situation économique comptable et financière ainsi que sur celle de l'ensemble du groupe de personnes morales dont il fait éventuellement partie. à notifier immédiatement au Prêteur :
- l'ouverture d'une procédure amiable ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de son entreprise ou de celle de la Caution ou encore celle de tout actionnaire détenant un tiers au moins de son capital social.
- toute décision de modification de la forme juridique de l'entreprise,
- la perte de la moitié de son capital,
- le changement de la personne de son représentant, la cession de la majorité de son capital social, ou de tout blocage du contrôle dudit capital.
- -toute fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif ou cessation d'activité.
- à informer le Prêteur dans les 8 jours de leur survenance :
- de tout évènement susceptible d'affecter sensiblement le volume de ses engagements financiers et notamment d'accre

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16121-DE Date de teletransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

24C Initiales

volume du trimestre précédent.

- de tout fait susceptible de nuire aux droits et garanties du Prêteur.
- de toute décision de rupture ou de non-renouvellement des concours par une autre banque.

Les informations prévues au présent article devront être communiquées par écrit au Prêteur même si les événements visés font par ailleurs l'objet d'une publication légale.

FINANCEMENT A COURT TERME D'ATTENTE

En cas de mise à disposition des fonds préalable d'un prêt à court terme d'attente ayant permis à l'Emprunteur, d'effectuer ses investissements sans retard, l'Emprunteur donne ordre au Prêteur de rembourser dès la réalisation du prêt, et nonobstant tout autre terme convenu, toutes les sommes dues au titre du financement à court terme d'attente, celui-ci ayant la même destination que le présent prêt.

PREUVE

La preuve de la mise à disposition des londs du prêt, de même que celle des remboursements, résultera des écritures du Prêteur.

CONTROLE ET VERIFICATION

Il est convenu que le Prêteur aura la possibilité et non pas l'obligation de procèder à tout moment à des opérations de vérification, contrôle, en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour salisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du laux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel. notamment le montant des frais de dossier, la prime assurance décès invalidité, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiquè aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 313-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments, ainsi que les indemnités auxquels pourront donner lieu les présentes et leurs suites seront à la charge exclusive de l'Emprunteur. Celui-ci mandate expressément le Prêteur pour laire le nécessaire.

Les taxes ou impôts qui viendraient grever le présent prèt avant qu'il ne soit remboursé, devront s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du Prêteur, être acquittés par l'Emprunteur en sus des sommes exigibles.

INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE

Les données à caractère personnel recueillies par le Prêteur, en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de la mise en place du présent financement. sont nécessaires pour l'octroi du/des crédil(s), objet du présent financement, pour la souscription de l'assurance décès invalidité le cas échéant, pour la constitution des garanties éventuelles ainsi que pour la gestion et le recouvrement du/des crédit(s).

Il est précisé que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subséquents, ces données pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Caisse Régionale pour les finalités suivantes : connaissance de l'Emprunteur et, le cas échéant, du(des) garant(s), gestion de la relation bancaire el financière, octroi de crèdits, gestion des produits et services, constitution et gestion des garanties éventuelles, recouvrement, études statistiques, évaluation et gestion du risque, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sécurité et prévention des impayés et de la fraude. Les opérations et données personnelles de l'Emprunteur et, le cas échéant, du(des) garant(s), sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est lenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale peut devoir communiquer des informations notamment à des organismes officiels, des autorités judiciaires ou administratives, légalement habilitées en France comme dans les pays qui sont destinataires de données personnelles. Les données personnelles recueillies et leurs mises à jour éventuelles seront, le cas échéant, communiquées à

- toute entité du Groupe Crédit Agricole, en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement des sociétés,
- une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention des risques opérationnels (notamment évaluation du risque, lutte contre le blanchiment des capitaux) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe,
- des partenaires de la Caisse Régionale pour permettre au titulaire des données à caractère personnel recueillies de bénéficier des prestations et/ou avantages du partenarial auquel il aura adhèré, le cas échéant,
- tout notaire instrumentaire, intervenant le cas échéant dans la formalisation du présent financement,
- des sous-traitants pour les seuls besoins de la sous-traitance.

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires des informations le(s) concernant pourra être communiquée à l'Emprunteur et, le cas échéant, au(x) garant(s) sur simple demande au service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Le titulaire des données à caractère personnel recueillies peut exercer immédiatement son droit d'opposition à quelque titre que ce soit. Il peut également, à tout moment, exercer son droit d'opposition et son droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, tel qu'il est prèvu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en contactant le service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Les frais de timbre seront remboursés au titulaire des données à caractère personnel recuellies sur demande de sa part,

GARANTIE

Les garanties offertes par l'Emprunteur à la sûreté du prêt sont indiquées aux conditions financières et particulières. L'Emprunteur ne pourra exiger la mise à disposition des fonds du crédit qu'après avoir fourni au Prêteur les garanties prévues.

Le Prêteur se réserve la possibilité au cours de la durée du crédit de demander à l'Emprunteur des garanties complémentaires si celles qui avaient été prises initialement venaient à disparaître ou à être modifiées dans leur existence et/ou consistance ou si la situation de l'Emprunteur venait à se modifier, sans préjudice de l'application des dispositions concernant l'exigibilité anticipée du prêt.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de contestation sur l'exécution du contrat de prêt, sauf application de l'article 44 du nouveau code de Procédure Civile, le Prêteur pourra en cas de lifige saisir à son choix, outre la juridiction du lieu ou demeure le défendeur, celle du lieu d'exècution du présent contrat mentionné à la clause « autorisation de prélèvement v.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat et ses suites, il est élu domicile pour le Préteur en sen Siège Social, pour l'Empru

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16121-DE Date de dététransmission : 2h/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

6

Initiales 771 NC

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence des prêts : 00000974060

Représenté(e) par le Directeur Général : M. Marc DESCHAMPS

SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR AVEC DECLARATION POUR L'ASSURANCE DECES INVALIDITE Référence des prêts 00000974060 (1) Nom de la personne morale emprunteuse (2) Nom (jeune fille si mariée), prénom du/des représentants (3) Cocher la case correspondante (4) Si nantissement donné en garantie, faire précéder la signature de la mention « Bon pour nantissement » SOCIETE D EQUIPEMENT DE L'AUVERGNE d'Equipement de l'Auveyne (1) avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat, et connaître parfaitement les obligations qui en découlent, - rester en possession d'une fiche d'information précontractuelle présentant certaines caractéristiques du/des prêt(s), - autoriser le Prêteur à partager le secret bancaire sur les données personnelles recueillies, dans le cadre du présent financement, conformément aux termes de la clause « INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE » des conditions générales du présent financement. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent dans les conditions de ladite clause, refuser d'adhèrer au contrat d'assurance groupe proposé (3). X être assuré(e) pour ce(s) crédit(s) dans le cadre d'un autre contrat souscrit auprès de la Compagnie d'Assurance ci-après mentionnée et s'engager à remettre au Prêteur une attestation d'assurance ainsi qu'une copie des conditions génèrales et particulières de l'assurance (3). Nom de la compagnie

DATE et SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR et cachet de la société (4)

A. Clermont-Fol le 19 09 6014

Nom et Prenom de la/des personne(s) assurée(s).....

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE L'AUVERGNE P.A.T. LA PARDIEU 3, rue L. Rosier 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél. 04 73 28 69 69

La Présidente de la SEAU

Marion CANALES

SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence des prêts 00000974060

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La Caution soussignée déclare avoir pris connaissance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1) :

LAROCITÉ Jean J'chel





Votre agence

Clermont Entreprises 10 Rue Valentin Hauy 63000 Clermont Ferrand

Tel: 0473438243 Fax: 0473305945 Vos contacts

Internet: www.ca-centrefrance.fr Téléphone: 0800 400 000 ^ Service Clients: 0800 400 333 *

SOS Perte ou Vol Chèque, Chèquier, Carte Téléphone: 0 800 400 000 * (*appel gratuit depuis un fixe) GREE464 00651

SOCIETE D EQUIPEMENT DE L AUVER LA PARDIEU 3 RUE LOUIS ROSIER 63063 CLERMONT FERRAND CEDEX 1

CLERMONT FERRAND, le 06 Novembre 2015

SOCIETE D EQUIPEMENT DE L AUVER , Votre contrat Nº00000636478

Touse unegour 3,95%.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous les informations relatives à votre financement.

N°	Date	Capital Restant dù en EUR	Montant échéance en EUR	Capital amorti en EUR	Intérêts en EUR
1	04.05,2016	3 323 076,92	526 834,80	369 230,77	157 604,03
2	04.05.2017	2 953 846,15	500 492,31	369 230,77	131 261,54
3	04.05.2018	2 584 615,38	485 907,69	369 230,77	116 676,92
4	04.05.2019	2 215 384,61	471 323,08	369 230,77	102 092,31
5	04.05.2020	1 846 153,84	456 738,46	369 230,77	87 507,69
6	04.05.2021	1 476 923,07	442 153,85	369 230,77	72 923,08
7	04.05.2022	1 107 692,30	427 569,23	369 230,77	58 338,46
8	04.05,2023	738 461,53	412 984,62	369 230,77	43 753,85
9	04.05.2024	369 230,76	398 400,00	369 230,77	29 169,23
10	04.05,2025	0,00	383 815,38	369 230,76	14 584,62

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France - Société coopérative à capital variable agréée en qualité d'établissement de crédit - Siège social 3 avenue de la libération 63045 Clermont Ferrand cedex 9 siren 445 200 488 rcs Clermont Ferrand - Société de courtage d'assurance inscrite au registre des intermédiaires en assurance sous le nº 07 023 162. Numéro de Iva intra-communautaire : Ir 37 445 200 488

ap 48 logipara (Suda unagainten) normis

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16121-DE Date de télétransmission : 21/12/2016

AVENANT AU CONTRAT DE PRET EN DATE DU 24 AVRIL 2012

LES SOUSSIGNEES:

- La CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE, Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023162. ayant son siège social à CLERMONT-FERRAND 63045, 3 Avenue de la Libération, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 445 200 488, Représentée par Monsieur Pierre BASTIANELLI, Directeur des Entreprises, des Engagements et de la Banque Privée, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Banque » ou « le Prêteur »,

- La SOCIETE D'EQUIPEMENT DE L'AUVERGNE, Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 2.417.723,00 euros, dont le siège social est situé 3, rue Louis Rosier - Parc Technologique La Pardieu - 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 860 200 310. Représentée par Mademoiselle Marion CANALES, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « l'Emprunteur » ou la « Collectivité Emprunteuse »,

- La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS, 8, Place du Maréchal de Lattre -03300 MOULINS,

Représentée par Monsieur Jean-Michel LAROCHE, Vice-président délégué aux finances, dûment habilité

Ci-après dénommée « la Caution »,

Préalablement aux conventions objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

EXPOSE PREALABLE:

I/ Suivant acte sous seing privé en date du 24 avril 2012, ci-après « le Contrat de Prêt », la Banque a consenti à la SOCIETE D'EQUIPEMENT DE L'AUVERGNE, un Prêt, ci-après le Prêt », dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Prêt MT FIXE COLL PUB n°00000636478

- Objet: FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT POUR UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE « LOGIPARC 03 »
- Montant: quatre millions huit cent mille euros (4 800 000,00 EUR)

Durée: 156 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,5800%

Périodicité : annuelle

Date de première échéance : 04 mai 2013 Date de dernière échéance : 04 mai 2025

Taux effectif global: 4,5888% l'an

Garantie :

 Caution solidaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS à concurrence de la somme de 3.840.000 euros en principal plus intérêts, commissions, frais et accessoires

11/ A la demande de l'Emprunteur, le Prêteur a accepté de diminuer le taux d'intérêt du Prêt pour le porter à 3,9500 % l'an.

Ce réaménagement a été accepté par la Caution aux termes d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2015.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le réaménagement du prêt porte sur un capital restant dû (après paiement de l'échéance du 04/05/2015) d'un montant de 3.692.307,69 € (trois millions six cent quatre-vingt-douze mille trois cent sept euros et soixante-neuf centimes).

Le taux d'intérêt annuel fixe est ramené de 4,5800% à 3,9500%.

Les nouvelles modalités seront applicables à compter de l'échéance du 04 mai 2016.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 3,9500% Frais réaménagement : 3.692,30 EUR Taux effectif global : 3,97 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 3,97 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité: annuelle

Nombre d'échéances de remboursement : 10

Jour d'échéance retenu le : 04

Montant des échéances sans assurance décès invalidité :

9 échéances de 369.230,77 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)
 1 échéance de 369.230,76 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

Date de première échéance : 04 mai 2016 Date de dernière échéance : 04 mai 2025 Les intérêts sont payables à terme échu

Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

Les intérêts de la première échéance modifiée seront calculées à l'ancien taux jusqu'à la date de modification effective et au nouveau taux depuis cette date jusqu'à la date de paiement de la première échéance.

Il n'est apporté aucune autre modification aux clauses et conditions du contrat de Prêt susvisé dont l'Emprunteur déclare s'engager à poursuivre l'exécution.

En tant que de besoin, les parties déclarent vouloir exclure toute novation de la créance existante, toutes les clauses et conditions du Prêt conservent leur plein effet.

Chacune des parties reste donc tenue dans les termes du contrat du Prêt initial jusqu'à parfaite exécution.

Tous les frais et droits résultants des présentes et de leurs suites seront à la charge de l'Emprunteur qui s'y oblige.

Fait en 4 exemplaires, à Clermont-Ferrand, le 0 4 NOV 2015

L'EMPRUNTEUR, cachet de la société et signature du représentant

SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DE L'AUVERGNE PAT LA PARDIEU 3, rue L Rosier 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél. 04 73 28 69 69 La Présidente de la SEAU

Marion CANALES

LA CAUTION - LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

Cachet de la collectivité publique et signature du représentant précédés de la mention manuscrite : « Bon pour acceptation de modification du contrat de prêt dans les termes ci-dessus »

MOULINS DE

Bon pour occeptation et.

modification du contrat

plet don de leemer ci dessus

FIRANCE

LZ-ONI-TERRAND

Le CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE 63045 CLERMONT FERRAND CEDEX 9

Tèl: 08 10 40 06 00 (non surtaxé) Fax: 04 73 74 75 20

Siège Social :: 3 avenue de la libération 63000 CLERMONT FERRAND RCS : SIREN 445 200 488 RCS CLERMONT FERRAND

CONTRAT DE PRET

Les présentes ont pour objet de définir les conditions financières, particulières et générales d'un prêt consenti par la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE CENTRE FRANCE société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit société de courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07023162 ci-après dénommée le « Prêteur ».

Le présent prêt est consenti par le Prêteur à :

SOCIETE D'EQUIPEMENT DE L'AUVERGNE « SEAU » ayant son siège social à

LA PARDIEU 3 RUE LOUIS ROSIER 63063-CLERMONT FERRAND CEDEX 1

numéro SIREN: 860 200 310

Représenté(e) par

MONSIEUR BARDOT ALAIN en qualité de PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

habilité(s) à l'effet des présentes

en vertu d'une délibération du CONSEIL ADMINISTRATION en date du : 23/06/2008

ci-après dénommée l' « Emprunteur »,

Cette appellation désigne également les mandataires conventionnels ou les représentants légaux des parties

Date d'édition du contrat : 11/04/2012

Les conditions de ce contrat sont valables jusqu'au 10/07/2012

Référence financement : CE8203

Compte numéro : 80000355010

OBJET DU FINANCEMENT

FINANCEMENT DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE MULTIMODALE « LOGIPARC 03 »

CONDITIONS FINANCIERES ET PARTICULIERES DU PRET

Référence du prêt : 00000636478 (numéro susceptible de modifications à l'initiative du Prêteur)

DESIGNATION DU CREDIT

MT FIXE COLL PUB

Montant quatre millions huit cent mille euros (4 800 000,00 EUR)

Durée: 156 mois

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,5800 %

La mise à disposition des fonds pourra être effectuée, en une ou plusieurs fois, avant le 11/04/2013.

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Taux d'intérêt annuel : 4,5800 % l'an

Frais fiscaux : 0,00 EUR Frais de dossier : 2 400,00 EUR Taux effectif global : 4,5888 % l'an

Taux effectif global en fonction de la périodicité annuelle : 4,5888 %

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Périodicité : annuelle

Nombre d'échéances : 13

Jour d'échéance retenu le : 1

Montant des échéances :

12 échéance(s) de 369 230,77 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

1 échéance(s) de 369 230,76 EUR (capital auquel seront ajoutés les intérêts)

Les intérêts sont payables à terme échu

Le remboursement du capital s'effectuera par amortissement constant.

Initiales : 100

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16121-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

16

GARANTIES

À la sûreté et remboursement du présent prêt en principal et intérêts, frais, indemnités et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du présent contrat, l'Emprunteur fournit au Prêteur la (les) garantie(s) désignée(s) ci-dessous

CAUTION D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS dont le siège social est .. 8 PLACE DU MARECHAL DE LATTRE

03000 MOULINS

Représenté(e) par :

- MONSIEUR PERISSOL PIERRE ANDRE dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire N°C.12.7 en date du 24 tévrier 2012. aux termes de laquelle MOULINS COMMUNAUTE a décidé d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 80% du montant du prêt soit un montant en principal de 3 840 000,00 EUR, plus intérêts, commissions, frais et accessoires.

REMBOURSEMENT ANTICIPE - INDEMNITE

L'Emprunteur a la faculté de rembourser par anticipation son prêt, en partie ou en totalité.

Le Prêteur devra être prévenu au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec avis de réception portant mention de la date précise du remboursement anticipé. Si cette date coîncide avec une date d'échéance, cette échéance sera exigible et le capital à rembourser par anticipation sera celui restant dù après cette échéance.

Tout remboursement anticipé pourra être partiel ou total ; sans pouvoir être inférieur à 10 % du montant initial du prêt sauf s'il s'agit de son solde,

Tout remboursement anticipé donnera lieu au paiement par l'Emprunteur des indemnités suivantes

- une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt sur le capital remboursé par anticipation ;
- lorsque le remboursement anticipé intervient en période de baisse de taux, une indemnité financière égale au nombre de mois (M) calculés au taux d'intérêt du prêt sur la base du capital remboursé par anticipation. Elle est déterminée par application des équations suivantes

- pour un prél IN FINE :

[TEC10(1) - TEC10(2)] X durée restant à courir en nombre de mois Taux d'intérêt du prêt

- pour un prêt AMORTISSABLE

(TEC10(1) - TEC10(2)) X durée restant à courir en nombre de mois

Taux d'intérêt du prêt X 2

- dans laquelle TEC10(1) est le TEC10 associé à la date de réalisation et TEC10(2) est le TEC10 associé au remboursement anticipé.

M X Taux d'intèrêt du prêt X Capital remboursé par anticipation

Dans l'une ou l'autre de ces formules :

Le « taux d'intérêt du prêt » auquel îl est lait référence est celui en vigueur à la date du remboursement anticipé.

La durée restant à courir, exprimée en nombre de mois est déterminée par la durée qui sépare la date de remboursement anticipé et la date de dernière échéance normale du prêt.

Pour le calcul de M. le résultat sera arrondi à la première décimale après la virgule comme suit :

- si la deuxième décimale après la virqule est 0, 1, 2, 3, au 4, le résultat sera arrondi à l'unité inférieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,72 la valeur de M sera 5,7,
- si la deuxième décimale après la virgule est 5, 6, 7, 8 ou 9, le résultat sera arrondi à l'unité supérieure de la première décimale, comme l'illustre l'exemple suivant pour un résultat de 5,38 la valeur de M sera 5,4.

En tout état de cause cette indemnité ne peut être supérieure à un maximum appeté plafond, ni inférieure à un minimum appeté plancher.

Ce pialond est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égal à 12.

Ce plancher est déterminé par l'application de la formule mathématique sur l'indemnité financière (IF) dans laquelle M est égale à 3.

En consequence, si l'indemnité financière est supérieure au plafond, son montant est égal à ce plafond ; et si elle est inférieure au plancher, son montant est égal au plancher. Cette indemnité est exigible et devra être payée le jour du remboursement anticipé. La baisse des taux est constatée des lors que la valeur du TEC10 (taux de l'échéance constante 10 ans) du mois précédant celui de la date de remboursement anticipé, ou s'il venait à disparaître, de tout autre index qui lui serait substitué, est inférieure à la valeur du TEC10 du mois précédant celui du jour de la réalisation du prêt, Par contre, si la réalisation el/ou le remboursement interviennent entre le 1er et le 5 du mois, le TEC10 pris en compte sera celui du deuxième mois précédant le mois du(des). événement(s) ci-dessus précisé(s).

Le calcul de celle indemnité sera effectué et communiqué à l'Emprunteur au plus tard la veille de la date de remboursement anticipé.

Les intérêts normaux courront jusqu'au jour du remboursement anticipé effectif.

JUSTIFICATION DES FONDS

L'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur le jour de la mise à disposition des fonds ou à défaut, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, les justifications relatives à l'objet du prêt et au montant de la dépense.

L'Emprunteur autorise le Prêteur à effectuer tout contrôle sur place ou sur pièce de l'exactitude des justifications fournies.

L'Emprunteur reconnaît que, à défaut d'une présentation des justifications de la dépense ayant servi de base au calcul du prêt, le prét deviendra exigible. L'Emprunteur s'engage, dans le cas où le montant des dépenses réellement engagées se révèlerait inférieur au coût du projet ligurant dans la demande, à rembourser à due concurrence une partie du montant réalisé.

CONDITIONS GENERALES

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur s'engage

- à fournir les garanties prévues aux présentes,

- à fournir les garanties prévues aux présentes, - à payer les frais, droits et indemnités auxquels pourraient donner lieu les présentes et leurs suites et autorise le 00244300616-201616121666121-DE selon le barème en vigueur ainsi que toutes sommes dues et non encore payées par l'Emprunteur y compris, le ca

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Initiales : 45

« à employer les fonds du prêt, qui lui est consenti par le Prêteur, selon la désignation et la destination précisées dans les présentes,

- à se soumettre à toutes opérations de vérification, contrôle, effectuées par le Prêteur ou ses mandataires en vue de justifier que l'emploi des fonds est conforme à la destination du prêt. Il s'engage en outre à fournir au Prêteur à toute époque tout renseignement qui pourra lui être demandé sur sa situation financière et notamment lous documents comptables et/ou fiscaux.

DECLARATION DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur déclare :

- que la signature de ce contrat a été régulièrement autorisée par les organes compétents de la personne morale et que les mesures nécessaires à l'exécution du contrat sont prises.
- que ses comptes sociaux sont sincères et véritables et, le cas échéant, certifiés par les Commissaires aux Comptes,

qu'il ne relève ou n'est susceptible de relever d'aucune procédure collective ou d'aucun réglement amiable,

- qu'il est à jour de ses paiements vis-à-vis de l'Administration Fiscale, des Douanes, de la Sécurité Sociale et d'autres organismes sociaux,

- qu'aucun évenement en cours n'est constitutif d'un cas d'exigibilité anticipée prévu par les présentes.

CONDITION SUSPENSIVE - CONDITION RESOLUTOIRE STIPULEES AU SEUL BENEFICE DU PRETEUR

Les clauses du prèsent paragraphe sont stipulées au seul bénéfice du Prêteur.

Lorsqu'une garantie est exigée par le Prêteur, le prêt est en principe consenti sous la condition suspensive que cette garantie soit effectivement donnée. Si le prêt est réalisé avant que la garantie soit effectivement donnée, à défaut de constitution de la garantie, les sommes versées par le Prêteur à l'Emprunteur doivent être immédiatement remboursées au Prêteur.

Il est également consenti sous la condition résolutoire qu'il ne soit porté à la connaissance du Prêteur, postérieurement à sa décision d'accorder le prêt, aucun fait ou information qui aurait été de nature - si le Prêteur en avait été informé - à conduire à un refus du prêt.

En outre, le contrat doit être conclu dans les deux mois suivant la décision du Prêteur d'accorder le prêt ; à défaut le Prêteur peut revenir sur son accord et refuser le prêt ou en modifier les clauses et conditions.

REALISATION DU PRET

La mise à disposition des fonds du ou des présents prêts se fera à partir de la conclusion du contrat principal, c'est-à-dire :

- pour une acquisition, à partir de la signature du contrat de vente,

- pour les constructions, améliorations ou autres financements : au fur et à mesure de l'avancement des travaux ou de la présentation de factures.

Après versement de l'apport personnel exigé par le Prêteur, la réalisation du prêt s'effectue, généralement :

- soit au moyen d'un chèque ou virement adressé au Notaire ou au rédacteur de l'acte objet du prêt,

- soit au moyen d'un chèque émis à l'ordre du vendeur, remis à l'Emprunteur ou adressé directement au vendeur,

- soit par versement au comple de l'Emprunteur, ou au profit de tous les délégataires désignés par lui et acceptés par le Prêteur,

De convention expresse, si le prêt est réalisé sur le compte courant de l'Emprunteur, cette réalisation n'opérera aucune novation de la créance du Prêteur, et n'affectera notamment en aucune manière les suretés consenties à ce dernier en garantie du remboursement du prêt.

Dans l'hypothèse où le prêt est réalisé par inscription sur le compte de l'Emprunteur, celui-ci reconnaît que la réalisation du prêt et de ses remboursements seront suffisamment justifiés par les écritures du Prêteur.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

L'Emprunteur autorise le Prêteur à débiter son compte de façon permanente du montant des sommes exigibles. Tous les versements auront lieu au siège du Prêteur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une de ses Agences.

CONTRE-PASSATION

Dans la mesure où l'opération de prélèvement autorisée par l'Emprunteur à la clause « autorisation de prélèvement » aurait pour effet de faire apparaître un débit au solde du compte de l'Emprunteur, ce dernier autorise le Prêteur à contre-passer l'écriture de débit sans que cette opération emporte novation de la créance constalée au contrat de prêt.

EXCLUSION DU COMPTE COURANT

Les parties reconnaissent expressément l'autonomie du contrat de prêt et conviennent expressément d'exclure toute créance résultant du prêt de tout mécanisme de compensation inhérent à la relation de compte courant, et ce nonobstant toute clause contraire figurant, le cas échéant, dans toute convention conclue entre les parties. L'Emprunteur renonce ainsi à exercer tout droit de compensation dont il pourrait se prévaloir pour le paiement des créances issues du contrat de prêt y compris la compensation pour dettes connexes.

REMBOURSEMENT DU PRET - PAIEMENT DES INTERETS - INDEMNITES

L'Emprunteur s'engage à rembourser le prêt et à payer des intérêts au Prêteur conformément aux dispositions des conditions financières et particulières des présentes. En cas de financement soumis au code de la consommation, l'utilisation de lettre de change ou de billet à ordre pour le remboursement du crédit est interdite.

Le montant de la première échèance sera minoré ou majoré du montant des intérêts en fonction de la date effective de remise des fonds par rapport au point de départ du délai d'amortissement.

Le montant des échéances en capital et intérêts est précisé sur le tableau d'amortissement remis à l'Emprunteur.

Intérêts de retard :

Toute somme non payée à son échéance ou à sa date d'exigibilité donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard dont le taux est précisé au paragraphe « TAUX DES INTERETS DE RETARD ».

Il en sera de même de toutes avances faites par le Prêteur notamment pour les primes payées aux compagnies d'assurance.

Les intérêts de retard sont exigibles à tout instant et si, par suite de leur retard de paiement, ils sont dus pour une année entière, ils produiront eux-mêmes des intérêts au taux majoré indiqué ci-dessus, et ce, conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code Civil relatif à la capitalisation des intérêts.

Toute somme non payée à l'échèance normale ou anticipée, portera, jusqu'à complet paiement, intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable.

au taux indiqué ci-dessus.

Au cas où la banque serait contrainte d'exercer des poursuites par voie judiciaire ou extra judiciaire, l'Emprunteur devra lui verser une indemnité fortaitaire représentant 7 % de toutes les sommes qui lui seront dues.

Cette disposition est applicable de plein droit, sans mise en demeure.

IMPUTATION DES PAIEMENTS

Tous paiements partiels de l'Emprunteur s'imputent d'abord sur la portion du prêt non garantie lorsque les sûretés du prêt ne garantissent qu'une partie du prêt, et notamment en cas de cautionnement limité.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16121-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfédure : 21/12/2016

NOTIFICATION

Initiales :

Toute communication, demande ou notification devant être effectuée en vertu du présent contrat est valablement réalisée si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou envoyée par télex ou télécopie confirmée par lettre à l'une ou l'autre des parties à son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

Toute modification des indications visées à cet article n'est opposable qu'après notification.

CAUTION SOLIDAIRE DE MOULINS COMMUNAUTE

Le représentant de la Communauté d'Agglomération de Moulins désigné au chapitre « GARANTIES » des conditions particulières, agissant en son nom, déclare que par délibération ci-dessus rappelée, approuvée par l'autorilé de tutelle compétente, le Conseil Communautaire a décidé de se constituer caution solidaire, avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, de l' Emprunteur pour le remboursement du présent prêt et s'est engagé à faire voter à cet effet, une imposition à l'amortissement du prêt consenti.

En conséquence la Communauté d'Agglomération de Moulins accorde sa garantie pour le remboursement du Prêt dans la limite de la somme précisée aux

conditions particulières représentant 80% du montant du Prêt.

En outre, le représentant ci-dessus désigné es-qualités oblige la Communauté d'Agglomération de Moulins à effectuer le paiement des échéances au Prêteur en cas de défaillance de l'Emprunteur susvisé selon les conditions stipulées au présent contrat : il oblige également la Communauté d'Agglomération de Moulins à prendre toutes dispositions pour que l'imposition décidée en garantie du remboursement soit toujours d'un montant égal à 80% de l'annuité et soit maintenue jusqu'au remboursement intégral du prêt.

Le Prêteur pourra sans avoir à respecter d'autre formalité que l'envoi d'une simple lettre recommandée, exercer son recours contre la Communauté d'Agglomération de Moulins dès que la créance, objet du présent prêt, sera devenue exigible pour une cause quelconque, notamment en cas de déchéance

du terme.

Le présent engagement demeurera valable jusqu'à complet remboursement en principal, intérêts, frais et accessoires de la créance ainsi garantie.

OBLIGATIONS D'INFORMATION INCOMBANT A L'EMPRUNTEUR

Tant que l'Emprunteur sera redevable d'une somme quelconque au titre du présent prêt à l'égard du Prêteur, il s'engage : à fournir au Prêteur :

- annuellement et au plus tard six mois à compter de la date de l'arrèté comptable, tous les documents comptables et assimilés relatifs à la situation de l'entreprise (bilans, comptes de résultal, annexes, éventuellement balance, poste clients, carnet de commandes, étal des stocks, et s'il y a lieu, rapport des commissaires aux comptes certifiant les comptes sociaux,....).

à tout moment, à la demande du Prêteur et dans les 21 jours de cette demande, toutes situations financières intermédiaires, tous documents et informations sur sa situation économique comptable et financière ainsi que sur celle de l'ensemble du groupe de personnes morales dont il fait

éventuellement partie.

à notifier immédiatement au Prêteur :

- l'ouverture d'une procédure amiable ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire de son entreprise ou de celle de la Caution ou encore celle de tout actionnaire détenant un tiers au moins de son capital social,
- toute décision de modification de la forme juridique de l'entreprise,

- la perte de la moitié de son capital,

- le changement de la personne de son représentant, la cession de la majorité de son capital social, ou de tout blocage du contrôle dudit capital
- toute fusion, scission, absorption, apport partiel d'actif ou cessation d'activité.

à informer le Prêteur dans les 8 jours de leur survenance :

de tout évênement susceptible d'affecter sensiblement le volume de ses engagements financiers et notamment d'accroître ceux-ci de plus de 20 % par rapport au volume du trimestre précèdent,

- de tout fait susceptible de nuire aux droits et garanties du Prêteur,

- de toute décision de rupture ou de non-renouvellement des concours par une autre banque

Les informations prévues au présent article devront être communiquées par écrit au Prêteur même si les événements visés font par ailleurs l'objet d'une publication légale.

Les sommes dues au fitre du présent contrat deviendront, de plein droit, immédiatement exigibles à l'expiration d'un délai d'un mois après l'enyoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Emprunteur par le Préteur en cas de survenance d'un des événements ci-dessous :

- à défaut d'exécution d'un seul des engagements pris dans le présent contrat, et notamment le défaut de paiement, total ou partiel, à son échéance, d'une somme quelconque devenue exigible,

- si l'Emprunteur ne remplit plus les conditions légales ou réglementaires au regard desquelles le Prêteur s'était engagé,

- dans l'hypothèse où l'Emprunteur, en cas de fusion, scission, dissolution ou d'apport partiels d'actif à une autre société, transfère l'emprunt, objet du

- en cas de modifications statutaires relatives notamment à la détention et à la répartition du capital de l'Emprunteur, à la modification de la personne des associés disposant d'un pouvoir effectif au sein de la société,

- si les garantles stipulées ne sont pas effectivement fournies, si elles sont altérées, modifiées ou si elles viennent à disparaître,

- si l'Emprunteur ne remplit plus les obligations qu'elle a souscrites envers le Prêteur, notamment en raison de concours financiers d'autres Prêteurs, mis en place postérieurement au présent prêt,

- dans tous les cas où l'Emprunteur se serait rendue coupable d'une mesure frauduleuse envers le Prêteur,

dans l'hypothèse où des déclarations de l'Emprunteur pour l'obtention d'un prêt se révéleraient inexactes.

En conséquence, les paiements ou régularisations postérieurs à l'expiration du délai fixé à l'alinéa 1er du présent article ne font pas obstacle à l'exigibilité du prêt.

EXIGIBILITE DES AUTRES PRETS

La survenance d'un des cas d'exigibilité ci-dessus mentionnès entraînera de plein droit l'exigibilité des prêts consentis tant antérieurement que postérieurement au présent prêt.

TAUX DES INTERETS DE RETARD

Le taux des intérêts de retard sera égal au taux du prêt, majoré de 3,0000 point(s).

NON-RENONCIATION

Le fait que l'une des parties n'exerce pas un droit ou un recours, ou ne l'exerce qu'en partie ou avec retard, ne constituera pas une renonciation audit droit ou recours

Les droits stipulés dans les présentes ne sont pas exclusifs de tous autres droits prévus par la loi, avec lesquels ils saccousieute réception en préfecture Même si l'une des stipulations du présent contrat est reconnue nulle ou non exécutoire en vertu de la loi applica (0.03) 24400 00 16 20 161 21 5 5 6 161 21 - DE Caractère exéculoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait. caractère exécutoire des autres stipulations du présent contrat ne sont pas pour autant affectés par ce fait.

Date de réception préfecture : 21/12/2016

Initiales :

TAUX EFFECTIF GLOBAL

Pour satisfaire aux prescriptions du Code de la Consommation, lors de la détermination du taux effectif global, peuvent être ajoutés au taux d'intérêt conventionnel, notamment le montant des frais de dossier, la prime assurance dècès invalidité, les frais fiscaux, le coût des garanties. Les éléments non connus avec précision au moment de l'octroi du prêt, n'ont fait l'objet que d'une estimation.

Le taux effectif global, indiqué aux conditions financières et particulières, est calculé conformément à l'article L 313-1 du Code de la Consommation selon la méthode de calcul en vigueur à la date d'édition du présent document.

IMPOTS ET TAXES

Les (axes ou impôts qui viendraient grever le présent prêt avant qu'il ne soit remboursé, s'ils n'ont pas été mis par la loi à la charge exclusive du Prêteur, devront être acquitlés par l'Emprunteur

INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE

Les données à caractère personnel recueillies par le **Prêteur**, en qualité de responsable du traitement, dans le cadre de la mise en place du prèsent financement, sont nécessaires pour l'octroi du/des crédit(s), objet du prèsent financement, pour la souscription de l'assurance décès invalidité le cas échéant, pour la constitution des garanties éventuelles ainsi que pour la gestion et le recouvrement du/des crédit(s).

Il est précisé que, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subsèquents, ces données pourront faire l'objet de traitements informatisés par la Caisse Régionale pour les finalités suivantes : connaissance de l'Emprunteur et, le cas échéant, du(des) garant(s), gestion de la relation bancaire et financière, octroi de crédits, gestion des produits et services, constitution et gestion des garanties éventuelles, recouvrement, études statistiques, évaluation et gestion du risque, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sècurité et prévention des impayés et de la fraude. Les opérations et données personnelles de l'Emprunteur et, le cas échéant, du(des) garant(s), sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires, la Caisse Régionale peut devoir communiquer des informations notamment à des organismes officiels, des autorités judiciaires ou administratives, légalement habilitées en France comme dans les pays qui sont destinalaires de données personnelles. Les données personnelles recueillies et leurs mises à jour éventuelles seront, le cas échéant, communiquées à :

- toute entité du Groupe Crédit Agricole, en cas de mise en commun de moyens ou de regroupement des sociétés,

- une ou plusieurs sociétés du Groupe Crédit Agricole, chargées de la gestion et de la prévention des risques opérationnels (notamment évaluation du risque, lutte contre le blanchiment des capitaux) au bénéfice de l'ensemble des entités du Groupe,

des partenaires de la Caisse Régionale pour permetire au titulaire des données à caractère personnel recueillies de bénéficier des prestations et/ou avantages du partenariat auquel il aura adhèré, le cas échéant,

- tout notaire instrumentaire, intervenant le cas échéant dans la formalisation du présent financement,

- des sous-traitants pour les seuls besoins de la sous-traitance.

La liste des entités du Groupe Crédit Agricole susceptibles d'être bénéficiaires des informations le(s) concernant pourra être communiquée à l'Emprunteur et, le cas échéant, au(x) garant(s) sur simple demande au service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Le titulaire des données à caractère personnel recueillies peut exercer immédiatement son droit d'opposition à quelque titre que ce soit. Il peut également, à tout moment, exercer son droit d'opposition et son droit d'accès et de rectification sur les données le concernant, tel qu'il est prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, en contactant le service Réclamation de la Caisse Régionale, au siège social dont l'adresse figure en tête des présentes. Les frais de timbre seront remboursès au titulaire des données à caractère personnel recueillies sur demande de sa part.

DROIT APPLICABLE - ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent contrat est règi par le droit français.

Pour l'exècution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile par chacune des parties en son siège social ou au domicile indiqué aux conditions particulières.

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat et à défaut de règlement amiable entre les parties, le différend sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort duquel est situé le siège social du Préteur.

SIGNATURE DU PRETEUR

Référence des prêts : 00000636478

Représenté(e) par le Directeur Général : M. Marc DESCHAMPS

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16121-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Initiales:

SIGNATURE DE LA CAUTION

Référence des prêts : 00000636478

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

(1) Signature accompagnée de la mention des nom et prénoms du signataire et du cachet de la collectivité.

La Caution soussignée déclare avoir pris connaîssance des conditions financières, particulières et générales du présent contrat et connaître parfaitement les obligations qui en découlent.

SIGNATURE DE LA CAUTION (1): de Président Piene. Anohi PERISSOL

SIGNATURE DU REPRESENTANT DE L'EMPRUNTEUR

Référence des prêts : 00000636478

L'Emprunteur est une personne morale, il y a lieu d'apposer le cachet de la Société.

Nom de l'Emprunteur....

s Boulot, Président

L'Emprunteur autorise le Prêteur à partager le secret bancaire sur les données personnelles recueillies, dans le cadre du présent financement, conformément aux termes de la clause « INFORMATIQUE ET LIBERTES FICHIER ET PARTAGE DU SECRET BANCAIRE » des conditions générales du présent financement. Les droits d'accès, de rectification et d'opposition s'exercent dans les conditions de ladite clause.

SIGNATURE

Fait à Clermount Fel le L

04 2010

SOCIÉTÉ D'ÉQUIPEMENT DE L'AUVERGNE PA.T. LA PARDIEU 3, rue Louis ROSIER 63063 CLERMONT-FERRAND CEDEX

Le Président de la S.E.A.U.

Alain BARDOT

ANNEXE 4

LOGIPARC 03

Liste des subventions, participations et aides attribuées

	S	ubventions		
Organismes	Date délibérations Moulins Communauté	Montant subventions	Montant total versé	Acomptes
		Etat		
Subvention FNADT	26/10/2012 20/12/2012	1 000 000 € (900 000 € et 10 000 €)	800 000,00 €	1er acompte : 196 555,83 € 2e acompte : 296 683,54 € 3e acompte : 174 038,33 € 4e acompte : 40 219,53 € 5e acompte : 92 502,77 €
	Con	seil Régional		
Subvention FRADDT-EPCI pour financement des acquisitions foncières : programme "Contrat Régional de Dév Durable du Territoire Auvergne"	27/04/2012	700 000 €	700 000,00 €	700 000 €
Aménagement parcs activités industrielles ou artisanales (Décision plénière du Conseil Général d'Auvergne des 25 et 26 juin 2012)	27/12/2012	1 190 000,00 €	810 390,00 €	1er acompte : 235 739 € 2e acompte : 422 450 € 3e acompte : 152 201 €
	Conseil	départemental		
Qualiparc (acquisitions foncières)		500 000,00 €	500 000,00 €	
Contrat agglo : accord du 13/12/2012 subvention		1 500 000,00 €	1 263 750,00 €	1er acompte de 146 850 € 2e acompte 150 450 € 3e acompte 155 400 € 4e acompte : 293 400 € 5e acompte : 275 400 € 6e acompte : 60 900 € 7e acompte : 181 350 € Accusé de réception en préfecte

003-240300616-20161216-C16121-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Organismes	Date délibérations Moulins Communauté	Montant subventions	Montant total versé	Acomptes
		RFF		
Convention de financement avec RFF liée aux travaux de suppression de 3 passages à niveaux	19/12/2014	600 000 €		
TOTAL PROVISOIRE		5 490 000 €	4 074 140,00 €	
Total subventions notifiées		5 490 000 €	4 074 140,00 €	
Total subventions à venir (non notifiées à ce jour) Conseil Régional : 500 000 € Conseil Départemental : 1 700 000 €		2 200 000 €		
TOTAL		7 690 000 €	4 074 140 €	

ANNEXE 5

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS 8 Place Marechal De Lattre de Tassigny BP 1625 03016 MOULINS CEDEX

AVIS DES SOMMES A PAYER

Paiement: TRESORERIE MOULINS PRINCIPALE 14 Rue Aristide Briand CS 90001

03401 YZEURE CEDEX

Emetteur: BUDGET PRINCIPAL

Exercice: 2016 Journée: 21/11/2016

Titre: 439

Emis et rendu exécutoire le 21/11/2016

Monsieur le Président

Bordereau: 117

Débiteur : SEAU

> 3 RUE LOUIS ROSIER PAT LA PARDIEU 63063 CLERMONT FERRAND

> > Date de réception préfecture : 21/12/2016

DESCRIPTIF HT TVA TTC REMBOURST AVANCE TRESORERIE REF MANDAT 93 DE 2016. 0.00 0.00 1000000.00 1601290150 - CPA REMBT AVANCE TRESORERIE N°1 Imputation: (274 - 01 -) SEAU " EU16 Net à Payer 1000000.00

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R3342-8-1 et R.4341-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. MODALITES DE REGLEMENT :

- Par réglement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : véuillez resporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis

- Par chéque bançaire ou postal adresse au comptable chargé du recouvrement, veuillez joindre le tabor délachable à votre chêque, sans le coller in l'agrafer;

LIBELLEZ obligatoirement le chêque ou le mandar à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre interêt n'envoyez en aucun cas un chêque sans indication du bénéficiaire, inserque des références de la créance dont vous vous acquittez. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT :

mple ou la misu à vote charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur à été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné en haut du présent acte

designed an notion by research the second and the s

Officulties de patement: si vous avez des difficulties pour règler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justércatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné en haut du présent acta VOIES DE RECOURS : Dans le détai de deux mois suivant la notification du présent acte (article 1.1617-5 du code general des collectivales territonales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saississant directement le tribunal judiciaira ou le tribunal administratif compétent seton la nature de la créance. A bire d'exemple

cantines scolaires tribunal administratif

renduits hospitaliserum auministrati produits hospitaliserum (frial officialistication), soins, frais d'hébergement, forfait journatier), tribunal administrati loyars d'habitation et chargos locatives: tribunal d'instance redevances d'assanissement: tribunal d'instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuf fixé par l'article R 321-1 du code de l'organisation judiciaire et tribunal de grande instance au dela de ce souit

redevances d'enferement des ordures ménagères. Inburial d'instance ou de grande instance selon le même seuit que ci-dessus.

consommations d'eau, tare locale sur la publicite extérieure : tribunal d'instance ou de grande instance selon le même seuit que ci-dessus.

'Si vous souhaitez être assiste d'un ayocat et si vous remptissez les conditions fixèes par la loi n.º 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

Papillon détachable - Références à rappeler

TRESORERIE MOULINS PRINCIPALE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS 14 Rue Aristide Briand CS 90001 **BUDGET PRINCIPAL** 03401 YZEURE CEDEX Exercice: 2016 Journée : 21/11/2016 Bordereau: 117 Titre: 439 Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16121-₱E Débiteur : SEAU Net à Payer : Imputations: 274 / 01 (1000000.00) Date de télétransmission : 21/12/201

ANNEXE 6



TABLEAU DES PROPRIETES DE LA SEAU

Opération :

OP 478 - LOGIPARC 03

Dossier :

01 / 0012 / 01 - ZAC de Montbeugny

Code: Commune:

YZEURE-MONTBEUGNY

Situation au : 9 décembre 2016

N° de terrier	Propriétaires	Parcelles d'o Réf. cad.	rigine Nat. Surface	N° cad.	Emprises Surface	T P	i i
0001'		11011 01101					
	SEAu	A 27(p)	84710	1320	2463	1	1 1
				1317	12567		
				1321	11904	1	1 1
		A 31(p)	5460	1310	3254		1 1
		A 32	2980		2980		1 1
		A 33	1390		1390		1 1
		A 34	2440		2440		
		A 35	1430		1430		1 1
		A 36	3510		3510	1	1
		A 37	5680		5680		
		A 38(p)	71120		41921		
				1305	6025	- 1	1
		A 39(p)	68910		8395		1 1
	Y			1309	14116		1 1
		A 41(p)	26360		2248		
				1322	1858		1 1
		A 42(p)	8990		6071	1	1
		A 43(p)	99100		4337	11.	1
				1278	1977	AT I	1
		1 1		1280	16462	1	
				1277	39908		
				1284	3770	1	1
		A 44(p)	69440		56709		
		A 46(p)	100490	100000	26279	1	1
				1264	22676	l l	
				1260	8976		
		A 60(p)	68920		7212	1	
				1240	4175		
		1 1		1243	1052	1	1
		1 1		1245	12848	1	1
		1000	0.1100	1241	16131		
		A 61(p)	34160		219	1	1
				1255	5556		
			1	1257	4311	1	
		1.00(.)	40000	1258	22883	- AV	1
		A 62(p)	46880		1382		1
				1266	6170		1
				1265	39222		1
		A 60/n\	70000	1269	33		1
	Į.	A 63(p)	76900		19897		1
				1372	22006		
		1 1		1373	15		1
				1375	45 3693		
		1 1	30	1376			
				1272	13775 37	1	1
				1274	645		
		A C4	10070	1275	517		1
		A 64	136700				
		A 007-1	00070	1288	136183		1
		A 65(p)	89670		82866		1
		A 66(p)	30710		27859		
	1	A 68	8118		8118	1	1
	l l	A 69(p)	82290		3905		
		A 74/-1	58780	1338	68802 42945	Accusé de réc 003-24030061 Date de télétra	ention en pré
	1	A 71(p)	58780	11 1293	429451	/ 190030 GO 160	denon on big

	A 74(p)	82670	1343	1403	1	1
		02070	1348	11506		
			1346	7950		
			1347	8354	1	
			1349	7942		
			1350	13174		
		3	1344	17107		
	A 1047(p)	151930		5855		
		34.500	1330	9866	1	
			1334	50571		
	A 1263		1001	2045		1
	A 1267			1		
	A 1328			82		
				UL.		
	AV 19	12686	118	2822		1
			119	9864		
	AV 20(p)	29874	122	1445		
	2.00.00.00		123	2		
			124	1048	M	1
			120	25896		
	AV 22	6125	143	3614		
			142	2511		
	AV 39(p)	54650	117	6618		1
			116	46933	4	
1	AV 72(p)	1818	155	743	3	
1	AV 78(p)	77093	110	7786		1
	AV 82(p)	76803	114	4669		
		1 1 1 1 1	115	18245		
	AV 97	838	139	244		1
			138	594		
	AV 98	165	140	37	1	
			141	128		
	AV 99	23949	125	679	1	
			130	19		
		1 1	127	3124		
		T I	128	2339	1	
4			129	10130	1	
			126	7657		
	AV 100	1057	136	132		
		1 1	137	689		
			135	236		
	AV 101	326	133	36		
1			132	240		
	411.22.1		134	50		
	AV 102(p)	57184	151	7014	1	
			144	2732		
			149	1171	1	
		1	150	3985	4	
		1	145	14141		
			154	1601		
	AV 131			1		

Surface totale 1 221 086 m²

ANNEXE 7



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Moulins, le

121210



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

Service du Domaine 9, avenue Victor Hugo BP 81609 03018 MOULINS CEDEX

Affaire sulvie par: ...Philippe BERTRAND

Téléphone : 04.70 35 12 29 Télécopie : 04.70.44.40.57

Mél.; philippe.bertrand2@dgfip.finances.gouy.fr

Réfà rappeler: 2016 180V

MOULINS HABITAT 29 rue de la Fraternité CS 51615 03000 MOULINS

Objet: Evaluation domaniale LOGIPARC03 - Transfert des terrains

Madame la Présidente,

Par courrier du 17 novembre 2016 vous avez demandé l'avis du service du Domaine sur la valeur vénale de l'ensemble des parcelles situées sur le territoire des communes de Montbeugny et Yzeure dans le cadre de la concession d'aménagement du LOGIPARCO3.

Cet ensemble correspond à l'intégralité des parcelles comprises dans le périmètres du LOGIPARC et propriété de la Société d'Equipement de l'Auvergne (SEAu) à l'exception des terrains liés aux infrastructures ferroviaires et à la zone de transfert modal ainsi que des corridors écologiques. La liste de ces parcelles figure en annexe.

Ces parcelles sont situées en zone 1AUI1 à vocation de zone naturelle d'urbanisation future affectée aux activités économiques correspondant au projet LOGIPARC (ZAC).

Des travaux de viabilisation permettant l'accès à la zone (pont route et rétablissement du RD) ont été réalisés par l'aménageur avec participation financière de Moulins communauté.

De l'enquête effectuée il ressort que la valeur vénale de cet ensemble peut être arrêtée à 3 450 000 €.

La durée de validité de cette avis est de 1 an.

Je vous prie d'agréer Madame la Présidente, l'expression de considération distinguée.

P/la Directrice départementale des Finances Publiques

Pour la Directrice Départementale des Financo: Publiques a Directrice du Pole Gestion Publique

Nathalie LAMUGNIERE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES



TABLEAU DES PROPRIÉTES DE LA SEAU

Opération :

OP 478 - LOGIPARC 03

Dosaler :

D1 / 0012 / 01 - ZAC de Montbeugny

Code: Commune:

YZEURE-MONTBEUGNY

Situation au : 9 décembre 2016

, qa	Propriétaires	Parcelles d'ori	gino		Emprisos	
rrier	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	Rél. cad. N	at. Surface	Nº cad.	Surface	
1001			.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	Citation that will be		
	SEAu	A 27(p)	84710		2483	
1				1317	12687	1 1
1				1321	11904	1 1
1		A 31(p)	5460		3264	1 1
- 1		A 32	2980		2980	1 1
- 1		A 33	1390		Tage 22 25 A 1380	
		A 94	2440	1	2440	
- 1		A 35	1430		1490	
- 1		A 36	3510		3510	
		A 37	5600		5680	1 1
- 1					1000	
- 1		A 38(p)	71120		41921	
- 1				1305	6025	1 1
- 1		A 39(p)	88910		8305	1 1
- 1				1309	14116	1 1
- 1		A 41(p)	26360		2248	1 1
			- CONTRACTOR	1022	1858	
- 1		A 42(p)	8990		6071	
		A 43(p)	99100	1263	4937	1 1
- 1		V	200	1278	1977	1 1
				1280	18462	
- 1		1 1	1	1277	39908	Y I
- 1				1204	3770	
- 1		A 44(p)	69140		56709	1 1
- 1		A 45(p)	100490		26279	1 1
- 1		11.78569	100,000	1284	22878	
- 1				1260	6976	1 1
- 1		A 80(p)	66920	1242	7212	
		v bolbi	00320	1240	4176	
			1	1200		A L
- 1		4 1		1243	1052	
- 1				1245	12843	
- 1		-	- Marien	1241	16131	4
- 1		A 61 (p)	34160	1256	219	
- 1		The Market		1266	5556	
- 1		V V	1	1257	4311	1 1
- 1				1258	22863	
- 1		A 62(p)	46980	1268	1382	
- 1				1268	6170	1
				1266	39222	
		The course of the		1269	33	
1		A 53(p)	76900	1273	19897	1 1
		wi	1	1372	22008	
			1	1373	15	
- 1		1 1		1375	45	1 1
			1	1376	3693	1 1
		1 1		1272		
1		1 1		1272 1274	13775	1 1
				1275	37	
- 1		604	100000	1000	645	1
		A 64	136700	1287	517	
		W-X1/2-17-11	- ANADY	1288	136183	
1		A 65(p)	69870	1289	82866	1 1
		A 66(p)	30710	1246	27859	1 1
		A 88	8118	Via	B118	
1		A 69(p)	82290		3905	
				1330	68802	
		A 71(p)	58780	1203	42945	
- 1		A 73(p)	1 arren	1300	94207	Accusé de réception en pro 003-240300616-20161216

	A 74(p)	å2870		1403	1 1	
. 1		1000	1348	11508	1 1	
	1 1		1346	7950		
	1 1	1	1347	8354	1 1	
	1 1		1349	7942		
	1 1		1350	13174	1 1	
			1344	17107		
	A 1047(p)	161930	1335	5855		
1			1330	9866	1	
	No.		1334	50571	A 10.	
	A 1263			2045	1 1	
	A 1287					
	SA 1328	N. C.		82		
	AV 19	12606	118	2822		
	1 - 201-2		119	9084		
	AV 20(p)	29874	122	1445		
1	, 20/6/		123	2		
	1		124	1048	1	
			120	23896		
1	AV 22	6125	143	3614	1 1	
	AV 22	0124	142	2511		
A Company	Alt projet	64050				
	AV 39(p)	54850		6618		
	The Post I	1010	116	46933		
1	AV 72(p)	1818	153	743	1 1	
	Αν 78(ρ)	77093	110	7786	1 1	
1	AV 82(p)	76803	114	4669		
			115	18245		
	AV 97	836	139	244		
1			138	594		
	AV 98	186	140	. 37	1 1	
1			141	120		
	AV 99	23949	125	879		
			130	19		
			127	3124		
			128	2339		
			129	10130		
1			126	7657		
	AV 100	1057	138	132		
	3.3.00		137	889		
			135	286		
	AV 101	326	133	136		
	11.00.00	100	132	240		
A			194	60		
	AV 102(p)	57184	181	7014		
	(14 LOEDA)	2010	144	2732		
	1 1	1 1	149	1171		
	1		150.	3985		
	- V	1				
			146	14141		
	35-A11-5-A-5-5-	STATE OF THE PARTY	154	1601		
	AV:131		-	DATE OF STREET		

Surface totale 1 221 086 m²

MOULINS COMMUNAUTÉ

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.122

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Domínique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Domínique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Moulins Communauté

Deliberation du Conseil Communautaire N°C.16.122

Direction Générale des Services. Direction Développement Economique.

Réf : FT/VDO

PEPINIERE « DESIGN » : Convention Résidence d'Entrepreneur Longue

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Catherine TABOURNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la convention de location d'un local situé au 2^e étage -1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville entre la ville de Moulins et Moulins Communauté en date du 5 octobre 2015, mettant à disposition à Moulins Communauté un local de 70 m² à partir du 1er octobre 2015.

Vu la délibération C.15.101 du Conseil Communautaire du 10 juillet 2015 approuvant la grille tarifaire de la pépinière DESIGN,

Vu l'avenant n°1 à la convention de location de locaux situés au 2e étage -1-3 rue Berthelot et 6 avenue Théodore de Banville en date du 8 juin 2016, mettant à disposition de Moulins Communauté un espace-atelier de 68 m² sis au sous-sol de l'immeuble à compter du 1^{er} juin 2016.

Vu la convention multipartenariale entre Moulins Communauté, le Lycée Jean Monnet, Campus des métiers et des qualifications « Design, Matériaux et Innovations », l'ARDTA et Appuy Créateurs, approuvée par le Conseil Communautaire le 21 octobre 2016.

Considérant qu'au 1^{er} octobre 2016, la Pépinière Design a fêté son premier anniversaire.

Considérant que suite aux baisses budgétaires imposées à l'ARDTA dans le cadre de la réorganisation régionale. la deuxième promotion ne compte que 2 jeunes designers, Estelle ROBIN (travail du verre) et Ludovic LEBLANC (projets de recyclage plastique + studio design),

Considérant qu'afin de formaliser leur intégration dans le dispositif « Résidence d'entrepreneur longue », l'ARDTA a fait parvenir à Moulins Communauté 2 exemplaires de sa convention-type, qui recense les engagements de l'ARDTA et des jeunes designers et que cette convention tripartite est également signée par la « structure accompagnante » du porteur de projet et qu'en tant que coordinateur du projet de Pépinière Design, Moulins Communauté a été désignée « structure accompagnante » par l'ARDTA.

Vu l'avis :

- de la commission développement économique, commercial, touristique et enseignement supérieur du 1er décembre 2016;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à l'unanimité:

- d'approuver la convention de résidence longue d'entrepreneur ci-jointe, pour chacun des jeunes designers sélectionnés;
- d'autoriser Monsieur le président ou Monsieur le vice-président en charge du développement économique à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à COLOMI

L'Administra i Anousé de aliception en préfecture

003-240300616-20161216-C16122-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Cécile de BREDRAND réception préfécture : 21/12/2016

CONVENTION DE RÉSIDENCE LONGUE D'ENTREPRENEUR

Préambule.

Pour faciliter les démarches des créateurs d'entreprises en région Auvergne, l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne met en place la formule de "résidence d'entrepreneurs".

Entre:

 l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne, (7 allée Pierre de Fermat - CS 60017 - 63178 Aubière Cedex 1) Représentée par son Directeur Pascal GUITTARD (Et ci-dessous dénommée ARDTA),

Et

Et

 Mme Estelle ROBIN, domiciliée 1 rue des Garceaux – 03000 MOULINS (et ci-dessous dénommé "le porteur de projet"),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

La résidence longue apporte au porteur de projet, avec le concours des acteurs locaux, un accompagnement terrain, technique et relationnel pour lui permettre d'avancer dans son projet en rencontrant tous les interlocuteurs ad hoc.

La résidence longue permet d'accompagner efficacement le porteur de projet, tant dans le contenu et que dans les finalités qui demandent à être affinées et validées, au niveau de l'étude de marché, de la faisabilité technique et de sa stratégie économique.

Ces résidences viseront prioritairement des projets de création, élaborés par de nouveaux habitants potentiels ou également par des résidents auvergnats.

L'objectif principal de ces résidences longues reste la revitalisation des territoires et l'accueil d'activités nouvelles.

Article 2 : ELIGIBILITE

Ces résidences ne seront pas uniquement réservées à des projets de type innovants ou/et technologiques, projets pour lesquels la Région Auvergne dispose de soutiens financiers différenciés.

La résidence longue s'appuiera en priorité sur les critères suivants :

1. l'<u>utilité sociale ou locale (ex : créer ou recréer un compléd 240300616-2961/216-CHB122-DE</u> fait défaut à la population)

Accusé de réception en préfecture 1963-240300616-29661/216-CHB122-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

- 2. l'inscription dans une filière que la Région a choisi de soutenir et renforcer (ex : filière bois, TIC, entreprise culturelle, services)
- 3. l'existence d'une volonté locale de développer un secteur d'activité précis pour renforcer l'attractivité du territoire.

Article 3: DUREE

La résidence longue aura une durée moyenne de 2 à 6 mois, voire 12 mois, selon les objectifs à atteindre dans le cadre du projet. Cette période est déterminée et arrêtée par le comité d'engagement, après étude du projet.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Article 4: OBLIGATIONS DE L'ARDTA

- L'ARDTA et la structure accompagnante s'associent, pour participer tant à l'organisation de rendez-vous, qu'aux démarches ante création effectuées par le bénéficiaire, en vue d'aboutir à la mise en œuvre de son projet, et ce, dans les limites et le cadre définis par la formule de "résidence d'entrepreneur".
- L'ARDTA assurera le financement de la résidence du porteur de projet, selon la durée et les montants indiqués aux présentes.
- L'objectif de ce dispositif est de permettre au futur entrepreneur, d'avancer rapidement dans la concrétisation de son projet d'une part, et d'être libéré d'un maximum de contraintes, afin de pouvoir se concentrer sur les démarches de création, d'autre part.
- Les prestations matérielles associées à cette résidence sont décrites ci-dessous. Leur coût sera pris en charge par l'ARDTA, soit par paiement direct de factures, soit par remboursement sur tout justificatif, ou soit par le biais d'une facturation établie par une structure désignée et validée par l'ARDTA.
- Pendant la durée de la résidence, le contact référent du porteur de projet sera

Mme Vania DE OLIVEIRA (Tél.: 04 70 48 54 91, mail: v.deoliveira@agglo-moulins.fr), qui aura notamment pour rôle de :

- l'aider à définir les démarches à accomplir pour la période de résidence.
- o lui faciliter la prise de contact avec les partenaires utiles,
- o lui apporter toutes informations utiles sur le territoire et ses acteurs,
- o être le relais entre l'ARDTA et le porteur de projet pour toute question touchant à la résidence d'entrepreneur.

Article 5 : OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage expressément à :

- travailler activement sur son projet et se rendre sur place pour provoquer ou participer à toute réunion, action, étude, mesure d'intervention de guelque nature que ce soit, rentrant dans le champ d'application de la résidence.
- diligenter toutes les actions inhérentes à son projet.
- autoriser l'ARDTA et la structure accompagnante à compagnante à compag partenaires des informations relatives à son projet,

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

- procéder, avec l'ARDTA et la structure accompagnante, à une évaluation de l'avancement de son projet et des résultats obtenus, durant et à l'issue de la résidence,
- Mentionner de façon écrite, que son projet est soutenu par l'ARDTA, sur tous les supports qu'il utilise (site internet, mail, etc.) et en particulier à l'occasion d'interview écrite ou orale, rappeler que c'est l'ARDTA qui soutient ou a soutenu le projet.
- rembourser les frais engagés pour lui en cas de non accomplissement des engagements ci-dessus.

Article 6: RESILIATION

Fait le	/	/	à	
		ITARD I'ARDTA	M Porteur du projet	MStructure accompagnante
		Ca	ractéristiques de la réside	ence
			//	
Lieu de	e réside	ence :		Vintamina in in 1
Person	ne(s) r	résidente (s)		
Dépen	ses pri	ses en charge	e par l'ARDTA :	
Ó	Fra	is principal: A	Appuy Créateurs Structure	
O	Ac	oncurrence d	e :euros par mo	is.
0	Fra	is annexes to	taux mensuels à concurrence de	euros TTC
0		Frais de dép	lacement :	
0		Frais d'étude	es :	
0		Frais de bur	eau :	
O		Frais de télé	phonie :	
0		Frais de rep	résentation :	
o		Frais except	ionnels :	
o		Frais de forr	mation ;	
0		Autres frais	de services (à préciser):	

CONVENTION DE RÉSIDENCE LONGUE D'ENTREPRENEUR

Préambule.

Pour faciliter les démarches des créateurs d'entreprises en région Auvergne, l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne met en place la formule de "résidence d'entrepreneurs".

Entre:

 l'Agence Régionale de Développement des Territoires d'Auvergne, (7 allée Pierre de Fermat - CS 60017 - 63178 Aubière Cedex 1) Représentée par son Directeur Pascal GUITTARD (Et ci-dessous dénommée ARDTA),

Et

Et

 M Ludovic LEBLANC, domicilié 19 avenue Meunier (app n°5) – 03000 MOULINS (et ci-dessous dénommé "le porteur de projet"),

Il est convenu ce qui suit :

Article 1: OBJET

La résidence longue apporte au porteur de projet, avec le concours des acteurs locaux, un accompagnement terrain, technique et relationnel pour lui permettre d'avancer dans son projet en rencontrant tous les interlocuteurs ad hoc.

La résidence longue permet d'accompagner efficacement le porteur de projet, tant dans le contenu et que dans les finalités qui demandent à être affinées et validées, au niveau de l'étude de marché, de la faisabilité technique et de sa stratégie économique.

Ces résidences viseront prioritairement des projets de création, élaborés par de nouveaux habitants potentiels ou également par des résidents auvergnats.

L'objectif principal de ces résidences longues reste la revitalisation des territoires et l'accueil d'activités nouvelles.

Article 2 : ELIGIBILITE

Ces résidences ne seront pas uniquement réservées à des projets de type innovants ou/et technologiques, projets pour lesquels la Région Auvergne dispose de soutiens financiers différenciés.

La résidence longue s'appuiera en priorité sur les critères suivants :

1. l'<u>utilité sociale ou locale</u> (ex : créer ou recréer un common de la population)

Accusé de réception en préfecture de l'économie de la population de la pop

- 2. l'inscription dans une filière que la Région a choisi de soutenir et renforcer (ex : filière bois, TIC, entreprise culturelle, services)
- 3. l'existence d'une volonté locale de développer un secteur d'activité précis pour renforcer l'attractivité du territoire.

Article 3 : DUREE

La résidence longue aura une durée moyenne de 2 à 6 mois, voire 12 mois, selon les objectifs à atteindre dans le cadre du projet. Cette période est déterminée et arrêtée par le comité d'engagement, après étude du projet.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Article 4: OBLIGATIONS DE L'ARDTA

- L'ARDTA et la structure accompagnante s'associent, pour participer tant à l'organisation de rendez-vous, qu'aux démarches ante création effectuées par le bénéficiaire, en vue d'aboutir à la mise en œuvre de son projet, et ce, dans les limites et le cadre définis par la formule de "résidence d'entrepreneur".
- L'ARDTA assurera le financement de la résidence du porteur de projet, selon la durée et les montants indiqués aux présentes.
- L'objectif de ce dispositif est de permettre au futur entrepreneur, d'avancer rapidement dans la concrétisation de son projet d'une part, et d'être libéré d'un maximum de contraintes, afin de pouvoir se concentrer sur les démarches de création, d'autre part.
- Les prestations matérielles associées à cette résidence sont décrites ci-dessous. Leur coût sera pris en charge par l'ARDTA, soit par paiement direct de factures, soit par remboursement sur tout justificatif, ou soit par le biais d'une facturation établie par une structure désignée et validée par l'ARDTA.
- Pendant la durée de la résidence, le contact référent du porteur de projet sera

Mme Vania DE OLIVEIRA (Tél.: 04 70 48 54 91, mail: v.deoliveira@agglo-moulins.fr), qui aura notamment pour rôle de :

- l'aider à définir les démarches à accomplir pour la période de résidence,
- o lui faciliter la prise de contact avec les partenaires utiles,
- o lui apporter toutes informations utiles sur le territoire et ses acteurs,
- o être le relais entre l'ARDTA et le porteur de projet pour toute question touchant à la résidence d'entrepreneur.

Article 5 : OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage expressément à :

- travailler activement sur son projet et se rendre sur place pour provoquer ou participer à toute réunion, action, étude, mesure d'intervention de quelque nature que ce soit, rentrant dans le champ d'application de la résidence.
- diligenter toutes les actions inhérentes à son projet.
- autoriser l'ARDTA et la structure accompagnante à compagnante à compag partenaires des informations relatives à son projet,

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

- procéder, avec l'ARDTA et la structure accompagnante, à une évaluation de l'avancement de son projet et des résultats obtenus, durant et à l'issue de la résidence,
- Mentionner de façon écrite, que son projet est soutenu par l'ARDTA, sur tous les supports qu'il utilise (site internet, mail, etc.) et en particulier à l'occasion d'interview écrite ou orale, rappeler que c'est l'ARDTA qui soutient ou a soutenu le projet.
- rembourser les frais engagés pour lui en cas de non accomplissement des engagements ci-dessus.

Article 6: RESILIATION

Fait le	/	/	à	
		ITARD I'ARDTA	M Porteur du projet	MStructure accompagnante
		Ca	ractéristiques de la résid	ence
			//	
Lieu de	e réside	ence :		
Person	ne(s) r	ésidente (s) :	into transmissioni manimi mito matr	
Dépen	ses pri	ses en charge	par l'ARDTA :	
0	Fra	is principal: A	ppuy Créateurs Structure	
0	Ac	oncurrence d	e:euros par mo	is.
o	Fra	is annexes to	taux mensuels à concurrence de .	euros TTC
0		Frais de dép	lacement :	
0		Frais d'étude	25 :	
0		Frais de bur	eau :	
0		Frais de télé	phonie :	
0		Frais de rep	résentation :	
0		Frais except	ionnels:	
0		Frais de forr	nation:	
0		Autres frais	de services (à préciser) :	

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.123

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau:

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE:

Guillaume MARGELIDON

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.123

Direction Urbanisme et Habitat Service: Urbanisme Réf: BG/LAB

Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols – Conventions portant mise en œuvre du service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Sylvie TARDIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 134), la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et aux EPCI de 10 000 habitants au plus.

Considérant que Moulins Communauté a donc décidé la création d'un service commun assurant l'instruction des autorisations d'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 pour l'ensemble des communes qui le souhaitent et qui disposent d'un document d'urbanisme ; pour les autres communes, l'Etat continue d'assurer l'instruction des autorisations de droit des sols.

Considérant que 16 communes ont adhéré à ce service : Auroüer, Bessay-sur-Allier, Besson, Bressolles, Chemilly, Coulandon, Marigny, Montbeugny, Moulins, Neuilly-le-Réal, Neuvy, Souvigny, Toulon-sur-Allier, Trévol, Villeneuve-sur-Allier et Yzeure.

Considérant qu'à l'issue de la 1^{ère} année de fonctionnement du service, 705 dossiers ont été instruits, répartis comme suit :

- 232 permis de construire (dont 133 maisons individuelles)
- 12 permis d'aménager
- 20 permis de démolir
- 372 déclarations préalables
- · 69 certificats d'urbanisme opérationnels

Considérant que dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), 5 communes sont susceptibles d'adhérer au service au 1^{er} janvier 2017: Le Veurdre, Lusigny, Garnat-sur-Engièvre, Dornes et Saint-Parize-en-Viry (les autres communes n'ayant pas, pour l'instant de document d'urbanisme), représentant au total environ 80 dossiers par an.

Considérant que ces communes ont fait part de leur intérêt pour adhérer à ce service,

Considérant que par ailleurs, la commune de Saint-Ennemond s'est récemment dotée d'une carte communale et souhaite également adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Considérant que les conventions portant mise en œuvre du service commun d'instructions des autorisations d'urbanisme étant arrivées à échéance, il convient de signer de nouvelles conventions selon les conditions qui pourraient être les suivantes :

- Possibilité de donner une délégation plus ou moins large au service instructeur :

- o <u>Délégation minimale</u>: signature uniquement des consultations des services extérieurs.
- <u>Délégation maximale</u>: signature, en plus des consultations des services extérieurs, des notifications de délais dans le 1^{er} mois.
- Missions principales du service instructeur :
 - Assistance possible pour rencontre avec les pétitionnaires préalablement au dépôt d'un dossier
 - o Notification des délais et/ou demande de pièces manquantes (si délégation maximale)
 - o Instruction des dossiers (complétude, délais, conformité au PLU ou à la carte communale...)
 - o Consultation des services extérieurs (hors Architecte des Bâtiments de France)
 - o Rédaction d'un projet de décision
- <u>Tarification</u>: par délibération du 21 octobre 2016, il a été décidé de mettre en place la tarification suivante à compter du 1er janvier 2017 : 40 € par dossier (tarification à l'acte brut).
- Possibilité pour les deux parties de résilier après préavis de 6 mois

Vu l'avis :

- de la commission urbanisme aménagement habitat et développement durable du 23 novembre 2016;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver lesdites conventions ;
- d'autoriser le président, ou son représentant, à signer ces conventions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme Pour le Président et par délégation, La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND

GGLOME

Moulins Communaute

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.92

Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Tarification

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 70

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2016

Le vingt-et-un octobre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du quatorze octobre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à la Maison du Temps Libre à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau

Gilles BAY, William BEAUDOUIN, Jean-Michel BOURGEOT, Françoise de CHACATON, Eliane HUGUET, Jérôme LABONNE, Yves LANCHAIS, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Catherine TABOURNEAU, Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Jennifer CREUSEVAUT, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE, Dominique DESFORGES-DESAMIN, Alain DESSERT (présent à partir de la délibération N°C.16.84), Michèle FICK, Pascale FOUCAULT, Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Johnny KARI, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET (présent à partir de la délibération N°C.16.85), Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER, Pascal PERRIN, Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN, Éric TOURRET, Yves VENIAT.

ONT DONNE POUVOIR:

Sylvie TARDIF à Dominique DESFORGES-DESAMIN, Madeleine BETIAUX à Gilles BAY, Alain BORDE à Jean-Claude LEFEBVRE, Michel BORDE à Philippe PRUGNEAU, Pierre BRENON à Guy CHARMETANT, Annie BUNEL à Jean-Claude ALBUCHER, Eliane COULON à Guillaume MARGELIDON, Julie GUILLEMIN à Jean-Pierre METHENIER, Jean-Michel MOREAU à Cécile de BREUVAND, Bernadette RONDEPIERRE à Dominique LEGRAND, Frédéric VERDIER à Éric TOURRET.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Yannick MONNET à Jacques CABANNE jusqu'à la délibération N° C.16.85

ETAIENT EXCUSES:

Solange MABILON

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.92

Direction Urbanisme et Habitat Service : Urbanisme

Réf : BG/LAB

Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols - Tarification

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame TARDIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, et notamment son article 134 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2015, approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que, depuis le 1^{er} juillet 2015, suite à la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 (article 134), la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme n'est octroyée qu'aux seules communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus et aux EPCI de 10 000 habitants au plus ;

Considérant que Moulins Communauté a donc décidé de la création d'un service commun assurant, pour l'ensemble des communes qui le souhaitent, l'instruction des autorisations d'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015;

Considérant qu'au démarrage du service, il avait été convenu d'une gratuité jusqu'au 31/12/2016 et qu'il convient désormais de déterminer la tarification à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'avis des commissions et du Bureau ;

Le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

De fixer une tarification à l'acte brut, pour un montant de 40 € par dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générales

Cécile de BREW

Accuse de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016

Date de réception préfecture : 21/12/2016

Convention portant mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

ENTRE
Moulins Communauté, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL
D'une part
ET
La commune de, dûment représentée par son Maire,
D'autre part
Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat;
Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du
Vu la délibération du Conseil Municipal de

Préambule

Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'urbanisme, Moulins Communauté a créé, à compter du 1^{er} juillet 2015, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes, compétentes en Application du Droit des Sols (ADS), peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de réalisation de cette mission. Elle définit également précisément les modalités de travail entre le maire, autorité compétente, et Moulins Communauté, service instructeur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le maire et le service instructeur de Moulins Communauté dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Conformément aux dispositions de l'article R 423-14 du Code de l'Urbanisme, cette instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire.

Article 2: Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b) ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux.

Le service instructeur n'assurera pas la police de l'urbanisme et ne dressera pas de procès-verbaux d'infraction. A la demande du maire, le service instructeur pourra l'assister pour la rédaction du procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

a) Les autorisations et actes dont le service de Moulins Communauté assure l'instruction :

Le service instructeur de Moulins Communauté instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de, cités ci-après :

- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
 - Permis d'aménager (PA)
- Déclarations préalables (DP)
 - Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

b) Les autorisations et actes instruits directement par la commune

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus, et notamment les certificats d'urbanisme d'information (CUa), sont instruits directement par la commune.

Article 3 : Les attributions de la commune et la responsabilité du Maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase préalable au dépôt de la demande

- La commune reçoit les opérateurs (particuliers, professionnels.. candidats à la construction) qui la sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité de leur projet. A cette occasion elle peut exposer les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction, de manière à ce que le pétitionnaire puisse réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs. Elle expose également les informations réglementaires liées aux documents d'urbanisme (POS/PLU/cartes communales, servitudes...). Le service instructeur de Moulins Communauté sera disponible pour participer à ces rencontres, à la demande du maire.
- La commune renseigne sur la constitution du dossier et distribue si besoin les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

b) Phase du dépôt de la demande

- La commune vérifie le nombre de dossiers fournis, conformément aux exigences fixées par l'article R 423-2 et R410-2 du Code de l'Urbanisme et vérifie le caractère complet du dossier
- La commune affecte un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé au pétitionnaire
- La commune enregistre les premières informations concernant le dossier dans le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme (n°, nom, intitulé du projet...)
- La commune affiche en Mairie un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration dans les quinze jours qui suivent le dépôt, conformément à l'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme
- La commune conserve un exemplaire complet et transmet immédiatement :
 - o un exemplaire de l'imprimé de demande à la préfecture, au titre du contrôle de légalité, dans les conditions prévues à l'article R 423-7 du Code de l'Urbanisme
 - o les autres exemplaires au service instructeur de Moulins Communauté, dont au moins un en couleurs (dans un délai maximum de 7 jours calendaires après dépôt du dossier en mairie)
- Si nécessaire, la commune transmet également dans ce même délai de 7 jours un exemplaire du dossier à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ainsi qu'à l'ABF (Architectes des Bâtiments de France). Le Maire informe Moulins Communauté de la date des transmissions précitées. Il indique également à l'ABF que l'avis doit être transmis à la mairie, mais également à Moulins Communauté.
- Le Maire transmet également au service instructeur de Moulins Communauté l'ensemble des instructions nécessaires ainsi que les informations utiles (réseaux, nuisances, préservation patrimoine, etc...).
- En cas de réception de pièces complémentaires, la commune devra effectuer les tâches suivantes :
 - Délivrance d'un récépissé au pétitionnaire
 - o Saisie informatique de la date de réception sur le logiciel d'instruction
 - o Tamponner les pièces de la date d'arrivée en mairie
 - Si nécessaire, transmission immédiate des pièces aux services de l'ABF ou de l'architecture et du patrimoine
 - Transmission immédiate de ces pièces au service instructeur de Moulins Communauté

c) Notification de la décision et suite

- Le Maire signe la décision, conformément ou non à la proposition du service instructeur de Moulins Communauté. Il notifie sa décision au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Simultanément, le Maire transmet une copie de sa décision au service instructeur de Moulins Communauté.
- La commune transmet également la décision et l'ensemble des pièces du dossier au Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- La commune affiche la décision et l'inscrit dans le registre chronologique, dans les conditions fixées par l'article R424-15 du Code de l'Urbanisme.
- La commune transmet la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
- La commune transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire
 - La commune archive le dossier

d) Le contrôle de conformité des travaux (récolement)

• Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune. Le service instructeur pourra, à la demande du maire, assurer une assistance technique.

Article 4 : Les attributions du service instructeur de Moulins Communauté

Le service instructeur de Moulins Communauté assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Il bénéficie pour cela d'une délégation de signature des pièces d'instruction conformément aux dispositions de l'article l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

a) Phase d'instruction

- Le service instructeur vérifie le caractère complet du dossier
- Le service détermine le délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles
- En cas de pièce jugée manquante ou de délai d'instruction supérieur au droit commun, le service notifie ces informations au pétitionnaire par lettre recommandée (ou par voie électronique si le pétitionnaire en a fait la demande dans l'imprimé), dans le délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la la demande de la délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la la demande de la délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la la demande de la délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la la demande de la délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la la demande de la délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la la demande de la délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la la demande de la délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la la demande de la délai d'un mois à compter du dépôt du dossier en la demande de la demande demande de la demande demande de la demande demande de la demande de la demande de la demande de la demande demande de la demande demande de la demande de la demande de la de

003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré
- Consultation des personnes publiques ou services intéressés. Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entrainer un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.
- Conseil sur les projets. Par ailleurs, sur demande expresse de la commune et en cas de projets particuliers, le service instructeur peut accompagner le maire pour recevoir et conseiller le pétitionnaire.

b) Phase de décision

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis. Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition:
 - Soit d'une décision de refus
 - Soit d'une décision de prolongation de deux mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis (art R423-35 du Code de l'Urbanisme)
- Transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative

Dans certains cas, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale. Le service instructeur proposera toujours la décision qui présente, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique. Si la commune n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision qui lui convient sans pouvoir demander au service instructeur de modifier son propre avis. Elle en informera le service instructeur. Dans cette hypothèse, le service instructeur pourra, si besoin, apporter ses conseils sur la forme et non sur le fond.

c) Gestion fiscale

• Le service instructeur transmet le dossier fiscal aux services de l'Etat pour liquidation dans les conditions fixées par le R331-10 du Code de l'Urbanisme

Article 5 : Les modalités des échanges entre le service instructeur et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le service instructeur et les personnes publiques et services consultés dans le cadre de l'instruction.

La commune aura accès, pour consultation et saisie, au logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme et pourra suivre l'évolution de ses dossiers à distance.

Article 6 : Transmission des documents d'urbanisme opposables et des éléments nécessaires à l'instruction

Le maire informe sans délais le service instructeur de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes, modification de taux, modifications ou révision du document d'urbanisme, droit de préemption...

La commune devra fournir sans délai au service instructeur un exemplaire papier et un exemplaire numérique du document d'urbanisme lors de chaque modification ou révision. Le dossier transmis au service instructeur sera une copie de l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture.

Elle devra également fournir toute autre information nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment les dossiers et délibérations relatifs à l'institution des droits de préemption (DPU, ZAD...), à l'instauration de mode de financement des équipements publics (TA, VSD, PVR, PUP...) ou à des opérations d'aménagement dont elle est à l'origine (ZAC, lotissement...).

De plus, pour la partie cartographique, la commune se rapprochera du service de la communauté d'agglomération chargé du Système d'Information Géographique (SIG), pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Article 7: Classement – archivage – statistiques

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations d'urbanisme, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la communauté d'agglomération, ainsi qu'à la commune. La commune reste toutefois seule responsable de l'archivage selon les règles en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Délégation maximale

En cas de résiliation de la présente convention, ou après un délai de 5 ans, les dossiers

précités sont restitués à la commune.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistiques demandés à la commune en application de l'article R 1614-20 du CGCT, pour les

actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 8: Recours gracieux et contentieux - litiges

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes instruits

par le service instructeur sont assurées et prises en charge financièrement par la

commune.

A la demande du Maire, le service instructeur peut lui apporter le cas échéant, les

informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa

proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours

lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que

service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une

mission assurée par ailleurs par la communauté d'agglomération.

Le service instructeur peut également, à la demande du Maire, proposer une rédaction

de réponse à un recours gracieux. En cas de contentieux, il peut apporter un conseil

juridique, en relation avec l'avocat qui sera désigné par la commune pour défendre ses

intérêts.

Les dispositions de ce présent article ne sont valables que pendant la période de

validité de la présente convention.

Article 9 : Dispositions financières

Il est entendu que la mission d'instruction des Autorisations du Droits des Sols sera

rendue au tarif déterminé par délibération du conseil communautaire : à titre indicatif,

ce tarif a été fixé à 40 € par acte brut par délibération du 21 octobre 2016.

Article 10 : Date de prise d'effet - modification - résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et concernera les

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016 La convention peut par ailleurs être dénoncée à tout moment par chacune des parties. La dénonciation de la convention doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois.

Dans une telle hypothèse, les parties devront obligatoirement se rapprocher afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de partage des biens le cas échéant, la détermination des montants et éventuels remboursements et / ou indemnisation.

La présente convention pourra également être modifiée par avenant si nécessaire.

Fait à Moulins, le, en deux exemplaires originaux.

Monsieur Pierre-André PERISSOL

Président de Moulins Communauté

Maire de la commune de

Convention portant mise en œuvre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme

ENTRE
Moulins Communauté, représentée par son Président, Monsieur Pierre-André PERISSOL
D'une part
ET
La commune de, dûment représentée par son Maire,
D'autre part
Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant, en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs communes membres à se doter de services communs pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat;
Vu la délibération du conseil communautaire de Moulins Communauté en date du
Vu la délibération du Conseil Municipal de

Préambule

Afin de pallier le désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion des autorisations d'urbanisme, Moulins Communauté a créé, à compter du 1^{er} juillet 2015, un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les communes, compétentes en Application du Droit des Sols (ADS), peuvent solliciter ce service afin de les accompagner dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de réalisation de cette mission. Elle définit également précisément les modalités de travail entre le maire, autorité compétente, et Moulins Communauté, service instructeur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun entre le maire et le service instructeur de Moulins Communauté dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Conformément aux dispositions de l'article R 423-14 du Code de l'Urbanisme, cette instruction est faite au nom et sous l'autorité du maire.

Article 2: Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité, hormis celles visées au point b) ci-dessous.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que le suivi des travaux.

Le service instructeur n'assurera pas la police de l'urbanisme et ne dressera pas de procès-verbaux d'infraction. A la demande du maire, le service instructeur pourra l'assister pour la rédaction du procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

a) Les autorisations et actes dont le service de Moulins Communauté assure l'instruction :

Le service instructeur de Moulins Communauté instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune de, cités ci-après :

- Permis de construire (PC)
- Permis de démolir (PD)
- Permis d'aménager (PA)
- Déclarations préalables (DP)
- Certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)

b) Les autorisations et actes instruits directement par la commune

Les actes relatifs à l'occupation du sol non cités ci-dessus, et notamment les certificats d'urbanisme d'information (CUa), sont instruits directement par la commune.

Article 3 : Les attributions de la commune et la responsabilité du Maire

Pour tous les actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols relevant de sa compétence et entrant dans le cadre de la présente convention, le maire assure les tâches suivantes :

a) Phase préalable au dépôt de la demande

- La commune reçoit les opérateurs (particuliers, professionnels.. candidats à la construction) qui la sollicitent pour obtenir un avis de principe sur la faisabilité de leur projet. A cette occasion elle peut exposer les objectifs communaux en matière d'aménagement et de construction, de manière à ce que le pétitionnaire puisse réaliser le montage du projet en adéquation avec ces objectifs. Elle expose également les informations réglementaires liées aux documents d'urbanisme (POS/PLU/cartes communales, servitudes...). Le service instructeur de Moulins Communauté sera disponible pour participer à ces rencontres, à la demande du maire.
- La commune renseigne sur la constitution du dossier et distribue si besoin les imprimés de demande d'autorisation en rappelant le nombre de dossiers nécessaires à l'instruction.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

b) Phase du dépôt de la demande

- La commune vérifie le nombre de dossiers fournis, conformément aux exigences fixées par l'article R 423-2 et R410-2 du Code de l'Urbanisme et vérifie le caractère complet du dossier
- La commune affecte un numéro d'enregistrement et délivre un récépissé au pétitionnaire
- La commune enregistre les premières informations concernant le dossier dans le logiciel d'instruction des autorisations d'urbanisme (n°, nom, intitulé du projet...)
- La commune affiche en Mairie un avis de dépôt de la demande de permis ou de déclaration dans les quinze jours qui suivent le dépôt, conformément à l'article R. 423-6 du Code de l'Urbanisme
- La commune conserve un exemplaire complet et transmet immédiatement :
 - un exemplaire de l'imprimé de demande à la préfecture, au titre du contrôle de légalité, dans les conditions prévues à l'article R 423-7 du Code de l'Urbanisme
 - o les autres exemplaires au service instructeur de Moulins Communauté, dont au moins un en couleurs (dans un délai maximum de 7 jours calendaires après dépôt du dossier en mairie)
- Si nécessaire, la commune transmet également dans ce même délai de 7 jours un exemplaire du dossier à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, ainsi qu'à l'ABF (Architectes des Bâtiments de France). Le Maire informe Moulins Communauté de la date des transmissions précitées. Il indique également à l'ABF que l'avis doit être transmis à la mairie, mais également à Moulins Communauté.
- Le Maire transmet également au service instructeur de Moulins Communauté l'ensemble des instructions nécessaires ainsi que les informations utiles (réseaux, nuisances, préservation patrimoine, etc...).
- En cas de pièces manquantes au dossier et/ou de modification du délai d'instruction, Moulins Communauté informera la commune, qui notifiera ensuite la liste de ces pièces et le délai d'instruction au pétitionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception (ou par voie électronique si le pétitionnaire en a fait la demande dans l'imprimé), avant la fin du 1er mois
- En cas de réception de pièces complémentaires, la commune devra effectuer les tâches suivantes :
 - o Délivrance d'un récépissé au pétitionnaire
 - o Tamponner les pièces de la date d'arrivée en mairie
 - O Saisie informatique de la date de réception sur le logiciel d'instruction
 Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20161216-C16123-DE

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

- Si nécessaire, transmission immédiate des pièces aux services de l'ABF ou de l'architecture et du patrimoine
- Transmission immédiate de ces pièces au service instructeur de Moulins Communauté

c) Notification de la décision et suite

- Le Maire signe la décision, conformément ou non à la proposition du service instructeur de Moulins Communauté. Il notifie sa décision au pétitionnaire, avant la fin du délai d'instruction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Simultanément, le Maire transmet une copie de sa décision au service instructeur de Moulins Communauté.
- La commune transmet également la décision et l'ensemble des pièces du dossier au Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature
- La commune affiche la décision et l'inscrit dans le registre chronologique, dans les conditions fixées par l'article R424-15 du Code de l'Urbanisme.
- La commune transmet la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) au service instructeur pour archivage
- La commune transmet l'attestation de non-opposition à la conformité au pétitionnaire
- La commune archive le dossier

d) Le contrôle de conformité des travaux (récolement)

• Le récolement est assuré par les moyens propres de la commune. Le service instructeur pourra, à la demande du maire, assurer une assistance technique.

Article 4 : Les attributions du service instructeur de Moulins Communauté

Le service instructeur de Moulins Communauté assure l'instruction réglementaire de la demande, depuis sa transmission par la commune jusqu'à la préparation et l'envoi au maire du projet de décision. Il bénéficie pour cela d'une délégation de signature des pièces d'instruction conformément aux dispositions de l'article L 423-1 du Code de l'Urbanisme. Dans ce cadre, il assure les tâches suivantes :

a) Phase d'instruction

Le service instructeur vérifie le caractère complet du dossier

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

- Le service détermine le délai d'instruction au vu des consultations obligatoires éventuelles
- En cas de pièce jugée manquante ou de délai d'instruction supérieur au droit commun, le service propose au maire de notifier ces informations au pétitionnaire par lettre recommandée, avant la fin de la 3^{ème} semaine
- Examen technique du dossier visant notamment à vérifier le respect des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré
- Consultation des personnes publiques ou services intéressés. Le service instructeur agit sous l'autorité du Maire et en concertation avec lui sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, il l'informe de tout élément de nature à entrainer un refus d'autorisation ou une opposition à la déclaration.
- Conseil sur les projets. Par ailleurs, sur demande expresse de la commune et en cas de projets particuliers, le service instructeur peut accompagner le maire pour recevoir et conseiller le pétitionnaire.

b) Phase de décision

- Rédaction d'un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis. Dans les cas nécessitant un avis conforme de l'ABF et si celui-ci est négatif, proposition:
 - Soit d'une décision de refus
 - Soit d'une décision de prolongation de deux mois du délai d'instruction, si le maire décide d'un recours auprès du Préfet de région contre cet avis (art R423-35 du Code de l'Urbanisme)
- Transmission de cette proposition au maire, accompagnée le cas échéant d'une note explicative

Dans certains cas, le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente avec la volonté ou l'interprétation communale. Le service instructeur proposera toujours la décision qui présente, au regard de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique. Si la commune n'adhère pas à cette proposition, elle reprendra, sous sa responsabilité, la décision qui lui convient sans pouvoir demander au service instructeur de modifier son propre avis. Elle en informera le service instructeur. Dans cette hypothèse, le service instructeur pourra, si besoin, apporter ses conseils sur la forme et non sur le fond.

c) Gestion fiscale

• Le service instructeur transmet le dossier fiscal aux services Accuse de liquidation dans les conditions fixées par le R331-10 du C9322403

Accuse de l'Etat pour Accuse de reception en préfecture 003:240300616-20161216-C16123-DE Date de féletransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Article 5 : Les modalités des échanges entre le service instructeur et la commune

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la commune, le service instructeur et les personnes publiques et services consultés dans le cadre de l'instruction.

La commune aura accès, pour consultation et saisie, au logiciel de gestion des autorisations d'urbanisme et pourra suivre l'évolution de ses dossiers à distance.

Article 6 : Transmission des documents d'urbanisme opposables et des éléments nécessaires à l'instruction

Le maire informe sans délais le service instructeur de toutes les décisions prises par la commune concernant l'urbanisme et ayant une incidence sur le droit des sols : institution de taxes, modification de taux, modifications ou révision du document d'urbanisme, droit de préemption...

La commune devra fournir sans délai au service instructeur un exemplaire papier et un exemplaire numérique du document d'urbanisme lors de chaque modification ou révision. Le dossier transmis au service instructeur sera une copie de l'exemplaire complet approuvé et visé par la préfecture.

Elle devra également fournir toute autre information nécessaire à l'instruction des autorisations d'urbanisme et notamment les dossiers et délibérations relatifs à l'institution des droits de préemption (DPU, ZAD...), à l'instauration de mode de financement des équipements publics (TA, VSD, PVR, PUP...) ou à des opérations d'aménagement dont elle est à l'origine (ZAC, lotissement...).

De plus, pour la partie cartographique, la commune se rapprochera du service de la communauté d'agglomération chargé du Système d'Information Géographique (SIG), pour convenir des modalités de transmission des données numériques.

Article 7: Classement - archivage - statistiques

Un exemplaire de chacun des dossiers se rapportant aux autorisations d'urbanisme, instruits dans le cadre de la présente convention, est classé et archivé à la communauté d'agglomération, ainsi qu'à la commune. La commune reste toutefois seule responsable de l'archivage selon les règles en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE

003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Délégation minimale

En cas de résiliation de la présente convention, ou après un délai de 5 ans, les dossiers précités sont restitués à la commune.

Le service instructeur assure la fourniture des renseignements d'ordre statistiques demandés à la commune en application de l'article R 1614-20 du CGCT, pour les actes dont l'instruction lui a été confiée.

Article 8: Recours gracieux et contentieux - litiges

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes instruits par le service instructeur sont assurées et prises en charge financièrement par la commune.

A la demande du Maire, le service instructeur peut lui apporter le cas échéant, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision. Toutefois, le service instructeur n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur, et d'une manière générale en cas d'incompatibilité avec une mission assurée par ailleurs par la communauté d'agglomération.

Le service instructeur peut également, à la demande du Maire, proposer une rédaction de réponse à un recours gracieux. En cas de contentieux, il peut apporter un conseil juridique, en relation avec l'avocat qui sera désigné par la commune pour défendre ses intérêts.

Les dispositions de ce présent article ne sont valables que pendant la période de validité de la présente convention.

Article 9 : Dispositions financières

Il est entendu que la mission d'instruction des Autorisations du Droits des Sols sera rendue au tarif déterminé par délibération du conseil communautaire : à titre indicatif, ce tarif a été fixé à 40 € par acte brut par délibération du 21 octobre 2016.

Article 10 : Date de prise d'effet - modification - résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et concernera les dossiers de demande déposés en Mairie à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16123-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016 La convention peut par ailleurs être dénoncée à tout moment par chacune des parties. La dénonciation de la convention doit être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois.

Dans une telle hypothèse, les parties devront obligatoirement se rapprocher afin d'évaluer de concert les modalités de sortie de la convention et notamment les modalités de partage des biens le cas échéant, la détermination des montants et éventuels remboursements et / ou indemnisation.

La présente convention pourra également être modifiée par avenant si nécessaire.

T '. 1 1 1 1.	1			1	AUTO DE CONTRACTOR	THE REAL PROPERTY.	A STATE OF THE STATE OF
Fait a Moulli	18 16	 	en	deux	exemn	laires	Officinalix
T CHECK THE COURT	10, 10		~	CLC CALL	Circiip.	Luii Co	originati.

Monsieur Pierre-André PERISSOL

Président de Moulins Communauté

Maire de la commune de

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.124

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Domínique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16124-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Moulins Communaute

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.124

Direction Urbanisme et Habitat Service: Urbanisme Réf: BG/LAB

OPAH-RU centre-ville de Moulins / Prorogation

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Sylvie TARDIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins;

Considérant que par délibérations des 24 juin et 30 septembre 2011, la Communauté d'Agglomération de Moulins a décidé d'instituer une aide à destination des propriétaires privés, occupants ou bailleurs, effectuant des travaux d'amélioration de leur patrimoine, en vue de favoriser l'offre de logements et de lutter contre la précarité énergétique.

Considérant que dans cette même logique, la Communauté d'Agglomération de Moulins a souhaité s'engager dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH-RU sur le périmètre du centre-ville de Moulins) en partenariat avec l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins au travers d'une convention en date du 16 décembre 2011 pour une durée de 5 ans (délibération communautaire du 30/09/11 n°C.11.110).

Considérant que les objectifs de cette convention concernant la réhabilitation de logements étaient les suivants:

- 75 logements occupés par leur propriétaire,
- 100 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 50 logements en accession à la propriété,
- 50 logements aidés pour leur ravalement de façade.

Considérant que même si les objectifs quantitatifs n'ont pas été remplis, le travail réalisé par l'équipe d'animation a permis d'impulser une réelle dynamique avec notamment :

- 865 contacts établis
- 44 logements occupés par leur propriétaire (+ 5 dossiers en cours de montage), malgré une évolution réglementaire peu lisible pour les propriétaires (changements successifs des plafonds de ressources)
- 46 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés (+ 17 dossiers en cours de montage),
- 28 logements en accession à la propriété,

Considérant que l'ensemble des 85 dossiers déposés a permis la sortie de vacance de 71 logements.

Considérant que cette opération a permis de générer près de 5 M € de travaux, avec l'apport de 2,1 M € de subventions de l'ensemble des partenaires.

Considérant que dans le cadre du volet social de l'OPAH-RU, 69 situations ont été signalées dont 38 situations. sont à ce jour réglées.

Considérant que des opérations de restauration immobilières sont en cours sur 3 immeubles stratégiques.

Considérant qu'initialement la participation financière de la Communa Accusé de l'écaption en préfecture ins se 003-240300616-20161216-C16124-DE décomposait de la façon suivante :

15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah dans le de le continu s'hiraitre nt 21612/4016 très social de logements locatifs privés,

Date de télétransmission : 21/12/2016

- 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah dans le cadre de la réhabilitation des logements occupés par des propriétaires modestes,
- 1 000 € par logement locatif privé vacant remis sur le marché après travaux subventionnés par l'Anah,
- 200 € par logement bénéficiant du programme Habiter Mieux,

Considérant que les conditions de cette participation ont été modifiées par délibération communautaire du 14 décembre 2015 :

- 15% du montant des travaux subventionnés par l'Anah dans le cadre de la réhabilitation des logements occupés par des propriétaires modestes,
- 2 500 € par logement vacant remis sur le marché, pour une remise en location ou pour être occupé par leur propriétaire, après travaux subventionnés par l'Anah,
- 200 € par logement, locatif ou occupé par leur propriétaire, bénéficiant du programme Habiter Mieux,

Considérant qu'au 31 décembre 2016, la convention conclue entre Moulins Communauté, l'Anah, le Conseil Départemental de l'Allier et la Ville de Moulins arrive à son terme.

Considérant que par circulaire du 25 avril 2016, l'Anah centrale informait ses délégations régionales et départementales de l'augmentation significative des objectifs du programme Habiter Mieux, l'inscrivant ainsi de manière plus ambitieuse dans les actions publiques en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat et de la transition énergétique. Ainsi, ses délégations étaient incitées à poursuivre les programmes dans lesquels elles étaient déjà engagées pour une année supplémentaire.

Vu l'avis :

- de la commission urbanisme aménagement habitat et développement durable du 23 novembre 2016,
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016 ;

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'accepter la prorogation de l'OPAH-RU de Moulins pour une durée d'1 an, selon les conditions de participation financière de la délibération communautaire du 14 décembre 2015;
- d'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.125

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16125-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.16.125

Direction Urbanisme et Habitat Service: Urbanisme

Réf: BG/LAB

Élaboration / révision des PLU et cartes communales : subvention d'équipement de Moulins Communauté

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Sylvie TARDIF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins ;

Considérant que plusieurs communes de la communauté d'agglomération de Moulins (Avermes, Besson, Bressolles, Toulon sur Allier, Trévol et Villeneuve sur Allier) sont concernées par la nécessaire révision de leur plan local d'urbanisme (PLU) pour les « grenelliser ». Afin de permettre aux communes de réaliser des économies, un marché groupé a été lancé par Moulins Communauté (intégrant également l'élaboration du PLU de Montbeugny et de la carte communale de Gennetines) : la société Aptitude Aménagement a été retenue à l'issue d'un appel d'offres pour un montant global de 189 750 € HT.

Considérant que jusqu'à présent, l'État apportait un soutien financier aux communes qui modifiaient leurs documents d'urbanisme, et ce par le biais de la dotation générale de décentralisation, dotation de l'ordre de 15 000 € par PLU et pouvant atteindre 80% du montant HT.

Suite à une modification de la clé de répartition (avec un financement plus important pour les PLUI), la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme réunie le 28 septembre 2016 a proposé le financement suivant:

- 5 260 € par PLU
- 2 500 € par carte communale

Considérant qu'en raison de cette baisse de financement significative pour les communes et imposée par l'État, la commission Aménagement du territoire / Urbanisme / Habitat / Développement durable s'est réunie le 24 octobre 2016 en vue de déterminer dans quelle mesure Moulins Communauté pouvait apporter son soutien aux communes concernées. Ainsi, une enveloppe de 100 000 € maximum sur le mandat a été déterminée afin de répondre aux besoins des communes pour le financement de leurs documents d'urbanisme.

Considérant que le mode de participation communautaire envisagé doit permettre aux communes ne disposant pas encore de document d'urbanisme de bénéficier également d'une subvention de Moulins Communauté (7 communes dans la communauté d'agglomération actuelle + 13 communes à compter du 1er janvier 2017 suite à l'élargissement de Moulins Communauté dans le cadre du SDCI).

Considérant que les membres de la commission se sont prononcés à l'unanimité en faveur d'une subvention d'équipement à hauteur de 30% du montant HT de l'étude, plafonnée à 10 000 € par étude : sur cette base, la somme de 56 925 € serait d'ores et déjà mobilisée pour les 8 communes concernées à ce jour ce qui permettrait de conserver une marge de manœuvre pour le besoin de financement des communes à venir.

Considérant qu'un règlement déterminant les conditions d'attribution de cette subvention d'équipement communautaire a été élaboré.

Vu l'avis:

- du bureau communautaire du 02 décembre 2016 ;

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- d'approuver le règlement déterminant les conditions d'attribution de cette subvention d'équipement communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération;
- de verser des subventions d'équipement aux communes suivantes :
 - o Avermes (révision PLU pour un montant total HT de 30 900 €) : 9 270 €
 - Besson (révision PLU pour un montant total HT de 23 050 €): 6 915 €
 - o Bressolles (révision PLU pour un montant total HT de 23 050 €) : 6 915 €
 - Gennetines (élaboration carte communale pour un montant total HT de 11 500 €) : 3 450 €
 - o Montbeugny (élaboration PLU pour un montant total HT de 22 350 €) : 6 705 €
 - o Toulon sur Allier (révision PLU pour un montant total HT de 29 450 €) : 8 835 €
 - o Trévol (révision PLU pour un montant total HT de 26 400 €): 7 920 €
 - Villeneuve sur Allier (révision PLU pour un montant total HT de 23 050 €): 6 915 €
- de dire que les crédits sont inscrits sur les budgets des exercices concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND



REGLEMENT D'ATTRIBUTION

SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR L'ELABORATION / REVISION DES PLU ET CARTES COMMUNALES

Article 1 - Objet du présent règlement

Ce règlement s'applique aux subventions d'équipement destinées aux communes de la communauté d'agglomération de Moulins en vue du financement des études nécessaires à l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme ou des cartes communales.

L'enveloppe globale affectée à l'accompagnement des communes par Moulins Communauté pour ce type de dépenses est de 100 000 € pour la durée du mandat, soit jusqu'en 2020.

Article 2 - Bénéficiaires

Toutes les communes de Moulins Communauté peuvent bénéficier de cette subvention d'équipement.

Article 3 - Critères d'éligibilité du projet

Les procédures permettant d'émarger à ce fonds sont les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme (PLU ou cartes communales) ; les procédures de modifications et de modifications simplifiées sont donc exclues de ce dispositif.

Article 4 - Eligibilité des dépenses

Dépenses éligibles : dépenses d'investissement correspondantes aux frais d'étude en vue de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme.

Article 5 - Modalités de l'aide

La subvention d'équipement sera octroyée selon les conditions suivantes :

- Chaque commune ne pourra bénéficier que d'une subvention d'équipement pendant le mandat
- La subvention d'équipement sera plafonnée à 30% de la dépense HT (dans le respect de la règle du 80% / 20% d'autofinancement du montant HT)
- La subvention d'équipement sera limitée à 10 000 € par étude



Article 6 - Procédure de demande de financement

Chaque commune souhaitant bénéficier de l'aide mise en place par Moulins Communauté devra en faire la demande par courrier.

Celle ci devra parvenir au service urbanisme de Moulins Communauté en charge du dossier dans un délai suffisament raisonnable pour lui permettre l'instruction de la demande, la présentation de la demande en commission Aménagement Urbanisme et Habitat puis en Bureau Communautaire et enfin en Conseil Communautaire.

Le service instructeur informera par email la commune de la suite donnée à sa demande à savoir accord ou refus de versement, le cas échéant, le montant alloué.

Article 7 - Versement de la subvention d'équipement

Le versement de l'aide ne pourra intervenir qu'après délibération de l'assemblée délibérante et transmission au contrôle de légalité.

L'aide est versée dans sa totalité en un seul paiement, sur demande de la commune, au moment choisi par la Commune maître d'ouvrage, après transmission de la copie du contrat (ou de l'acte d'engagement) signé avec le bureau d'étude retenu.

Dans l'hypothèse où la commune renoncerait à l'élaboration ou à la révision du document d'urbanisme et où la subvention d'équipement aurait déjà été versée par la communauté d'agglomération de Moulins, la commune devra rembourser la subvention perçue, au prorata du montant effectivement versé au bureau d'études.

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.126

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C,16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16126-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Moulins Communaute

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.126

Direction Urbanisme et Habitat Service: Urbanisme

Réf: SD

Convention de prestation de services 2015-2019 avec la LPO - Chavennes - Avenant n°1

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Françoise de CHACATON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu la délibération C.15.78 du 15 juin 2015 approuvant la signature d'un Contrat territorial pour la gestion durable du Val d'allier alluvial en partenariat notamment avec le Conseil départemental de l'Allier.

Vu le Contrat territorial pour la gestion durable du Val d'allier alluvial signé le 08 juillet 2015 incluant une fiche action B.2.8 « Restauration et aménagement du site de Chavennes » reprenant les 5 objectifs cités plus haut,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2015 et la convention signée par Moulins Communauté et la LPO le 18 novembre 2015,

Considérant que le Secteur de « Chavennes » se trouve en rive droite de l'Allier sur les communes d'Avermes. Montilly et Neuvy. Entièrement dans le Domaine Public Fluvial, cette zone à proximité immédiate du bourg d'Avermes présente un patrimoine naturel typique du val d'Allier bourbonnais. Cependant, les nombreux aménagements réalisés (digue, sablières) et les activités humaines actuelles ont altéré la qualité et la diversité des milieux et des espèces. La volonté locale de préserver le patrimoine naturel et de réduire l'impact de ces activités, est manifeste depuis de nombreuses années.

Considérant que ce vaste secteur sera prochainement remis à l'espace de liberté et à la dynamique fluviale de la rivière, via l'enlèvement d'un enrochement (mesures compensatoires du contournement SO de Vichy). Action exemplaire, elle mérite d'être « utilisée » par les collectivités locales pour une prise en compte de la rivière et de son patrimoine naturel auprès de la population riveraine.

Considérant que l'expertise « botanique » a mis en avant la dégradation généralisée des habitats les plus remarquables, de par l'absence d'actions spécifiques de gestion, les activités de loisirs, par exemple la pêche, en place ou encore le renouvellement des habitats (dynamique fluviale bloquée).

Considérant qu'afin de préserver le caractère naturel du site et de réglementer ses usages, Moulins Communauté, après présentation et délibération du conseil communautaire du 09 octobre 2015, a approuvé le projet de convention de prestation de services avec la LPO pour la période 2015-2019 visant à poursuivre les objectifs suivants:

- Favoriser la biodiversité en créant des zones refuge et d'alimentation favorisant le développement d'une faune riche et diversifiée.
- Permettre l'accueil des espèces liées aux zones alluviales et à la dynamique fluviale (petit gravelot, hirondelles de rivage ...).
- Former les acteurs socioéconomiques et les élus locaux à la gestion et la restauration des zones alluviales.
- Proposer des outils de découverte (numériques et/ou physiques) sur le site pour la sensibilisation du grand public.
- Assurer la continuité des trames verte et bleue du territoire communautaire conformément au SCOT adopté le 16 décembre 2011.

Considérant, la nécessité pour Moulins Communauté à rechercher de la Acque de la control de la Acque de la Considérant, la nécessité pour Moulins Communauté à rechercher de la Acque de la Considérant, la nécessité pour Moulins Communauté à rechercher de la Acque de la Considérant, la nécessité pour Moulins Communauté à rechercher de la Acque de la Considérant, la nécessité pour Moulins Communauté à rechercher de la Acque de la Considérant, la nécessité pour Moulins Communauté à rechercher de la Acque de la Considérant, la nécessité pour Moulins Communauté à rechercher de la Acque de la Considérant d l'Europe et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de mettre un terme à la convention conclue avec la LPO le 18 novembre 2015 pour la période 2015-2019,

Vu l'avis :

- de la commission urbanisme aménagement habitat du 23 novembre 2016 ;
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

 d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention de prestation de services avec la LPO pour la période 2015-2019 qui clôture ce partenariat au 31 décembre 2016.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

GGLOMA

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale

Cécile de BREUVAND





Restauration et aménagement du site de Chavennes

Avenant n°1

Convention de prestation de services 2015-2019

Entre

La communauté d'agglomération de Moulins, dont le siège est : 8, place Maréchal de Lattre de Tassigny – 03 016 MOULINS Cedex, représentée par son président Monsieur Pierre-André PERISSOL, et ci-après dénommée « Moulins Communauté »

D'une part,

La Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation Auvergne, dont le siège est : 2 bis rue du Clos Perret - 63 100 CLERMONT-FERRAND, représentée par sa présidente Chantal GUELIN, et ci-après dénommée « LPO Auvergne »,

D'autre part.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16126-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Il est convenu ce qui suit :

Article 1:

Pour les années 2015 et 2016 le montant de la subvention versée par Moulins Communauté à la LPO Auvergne sera plafonné à 22 000 euros. Le solde sera versé au plus tard le 28 février 2017, sur demande de l'association, accompagné des justificatifs nécessaires.

Article 2:

Contrairement aux modalités de résiliation de l'article 7 les parties conviennent de mettre un terme à la convention par anticipation au 31 décembre 2016, sans indemnités.

Article 3:

Toutes les autres clauses et conditions de la convention non modifiées par cet avenant demeurent inchangées.

LPO Auvergne

MOULINS COMMUNAUTE

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16126-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS, Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16127-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Deliberation du conseil communautaire n°C.16.127

Direction Services à la Population, Culture et Tourisme Service : École de Musique

Réf BDS/MB

DELEGATION ADMINISTRATION GENERALE **RAPPORTEUR** BERNADETTE RONDEPIERRE

École de Musique Communautaire Rémunération d'une MASTER CLASS « Piano Jazz »

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'Ecole de musique communautaire,

Considérant qu'une masterclass « Piano jazz » animée par Monsieur Bruno Martinez est organisée les 21 et 28 janvier 2017 à l'Ecole de musique communautaire,

Vu l'avis

- de la commission finances et administration générale du 22 novembre 2016,
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016 ;

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

 de régler les prestations en faveur de l'intervenant chargé de l'animation de cette rencontre selon le détail suivant :

Dates d'intervention	intervention Intervenants bruts		Organisme gestionnai		
21 janvier 2017			CUSO		
28 janvier 2017	Bruno Martinez	400,00 €	GUSO		

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à

L'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16127-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.16.128

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 71
Nombre de membres en exercice 71
Nombre de membres présents ou représentés 69

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016

Le seize décembre deux mil seize, à dix-sept heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation en date du neuf décembre deux mil seize et sous la présidence de Monsieur Pierre-André PERISSOL, à l'espace Villars à Moulins.

ETAIENT PRESENTS

Président : Pierre-André PERISSOL

Vice-Présidents :

Alain DENIZOT, Guy CHARMETANT, Cécile de BREUVAND, Jean-Michel LAROCHE, Jean-Marie LESAGE, Brigitte DAMERT, Jean-Claude ALBUCHER, Michel SAMZUN, Sylvie TARDIF, Jacques LAHAYE.

Membres du Bureau :

Gilles BAY, Madeleine BETIAUX, Françoise de CHACATON, Alain DESSERT, Jérôme LABONNE, Jean-Claude LEFEBVRE, Guillaume MARGELIDON, René MARTIN, Nathalie MARTINS, Noël PRUGNAUD, Bernadette RONDEPIERRE, Catherine TABOURNEAU (à partir de la délibération n°C.16.111), Philippe TOURET, Monique TOUSSAINT.

Délégués titulaires: Hervé BAUDOIN, Békhedda BENZOHRA, Alain BORDE, Michel BORDE, Annie BUNEL, Jacques CABANNE, Alain CHERVIER, Eliane COULON, Annick DELIGEARD, Danielle DEMURE (à partir de la délibération n°C.16.111), Dominique DESFORGES-DESAMIN, Michèle FICK, Pascale FOUCAULT (à partir de la délibération n°C.16.111), Marie-Thérèse GOBIN, Jean-Michel GRIFFET, Marie-Thérèse JACQUARD, Odile LAINE, Gilbert LARTIGAU, Isabelle LASMAYOUS, Dominique LEGRAND, Stefan LUNTE, Jean-Pierre METENIER, Jean-Pierre METHENIER, Yannick MONNET, Jean-Michel MOREAU, Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER (jusqu'à la délibération n°C.16.116), Pascal PERRIN (jusqu'à la délibération n°C.16.119), Jean-Paul PETIT, Christian PLACE, Philippe PRUGNEAU, Etienne RICHET, Daniel ROSSEEL, Nicole TABUTIN (à partir de la délibération n°C.16.111), Éric TOURRET, Yves VENIAT, Frédéric VERDIER.

ONT DONNE POUVOIR:

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Christian PLACE, Jean-Michel BOURGEOT à Jérôme LABONNE, Eliane HUGUET à Alain DENIZOT, Yves LANCHAIS à Jean-Pierre METENIER, Pierre BRENON à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Isabelle LASMAYOUS,

Johnny KARI à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Catherine TABOURNEAU à Jean-Michel MOREAU jusqu'à la délibération n°C.16.111, Danielle DEMURE à Nathalie MARTINS jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascale FOUCAULT à Pascal PERRIN jusqu'à la délibération n°C.16.111, Pascal PERRIN à Pascale FOUCAULT à partir de la délibération n°C.16.119, Nicole TABUTIN à Dominique LEGRAND jusqu'à la délibération n°C.16.111.

ETAIENT EXCUSES:

Julie GUILLEMIN, Solange MABILON, Lionel OLIVIER à partir de la délibération n°C.16.116.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Guillaume MARGELIDON

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16128-DE Date de télétransmission : 21/12/2016 Date de réception préfecture : 21/12/2016

Deliberation du conseil communautaire N°C.16.128

Direction Services à la population, **Culture et Tourisme** Service : École de Musique

Réf BDS/MB

DELEGATION ADMINISTRATION GENERALE FINANCE RAPPORTEUR BERNADETTE RONDEPIERRE

École de Musique Communautaire Concert Big Band avec la chanteuse Gilda SOLVE

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Madame Bernadette RONDEPIERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins

Considérant que les animations organisées par les différents intervenants culturels participent à la promotion et au rayonnement de l'Ecole de musique communautaire,

Considérant que la chanteuse de jazz Gilda Solve accompagnera les élèves des ateliers jazz et du big band de l'Ecole de musique communautaire lors d'un concert le 18 mars 2017,

Vu l'avis :

- de la commission finances et administration générale du 22 novembre 2016,
- du bureau communautaire du 02 décembre 2016;

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

de régler les prestations en faveur de l'intervenante pour ces prestations dans les conditions définies ci-dessous.

Dates d'interventions	Intervenant	Montant brut	Organisme gestionnaire
Jeudi 16 mars 2017	Chanteuse		
Samedi 18 mars 2017	Gilda SOLVE	700 €	GUSO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Pour le Président et par délégation,

La Vice-Présidente déléguée à GGLOME

L'Administration Générale,

Cécile de BREUVAND

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20161216-C16128-DE Date de télétransmission : 21/12/2016

Date de réception préfecture : 21/12/2016